

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/55/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021.

21-37003-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du- Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

En plus des versements convenus dans la convention, après la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux centres sociaux pour leur permettre d'ouvrir cet été.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

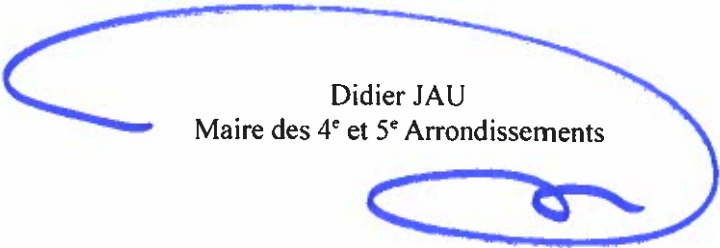
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021.

BENEFICIAIRE	CENTRE SOCIAL	ADRESSE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE 13 (FAIL)	SIEGE	192, RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	7 200 €
ASSOCIATION	SAINTE-ELISABETH DE LA BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS	6, SQUARE HOPKINSON 13004 MARSEILLE	41 251 €



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2021.

21-37003-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

En plus des versements convenus dans la convention et détaillée après la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux centres sociaux pour leur permettre d'ouvrir cet été. Ainsi, pour assurer une présence tout au long de l'année, et dans le cadre de l'été Marseillais, un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de

846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

En plus de cet été, et par convention, la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

La Ville de Marseille versera également à l'association Centre de Culture Ouvrière, une subvention supplémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) au titre de l'Animation Globale et de Coordination pour sa gestion pendant 6 mois du Centre Social La Savine (du 1^{er} janvier au 30 juin 2021). En effet, ce Centre Social devait initialement sortir des effectifs des Centres Sociaux et être délocalisé à partir du 1^{er} janvier 2021. Compte-tenu du retard de chantier de ce futur équipement, il a été décidé de prolonger de 6 mois le versement de la subvention au titre de l'Animation Globale et de Coordination.

De plus, il est proposé un financement complémentaire majoré aux dix Centres Sociaux qui ouvriront tout l'été 2021. Ces Centres Sociaux ont pour particularité d'intervenir sur des territoires en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) particulièrement fragiles et défavorisés et pour lesquels la Ville de Marseille souhaite que des actions d'animations socio-culturelles soient proposées aux habitants sans interruption. Cette volonté s'inscrit notamment dans le cadre d'un groupe de travail partenarial conduit avec les signataires de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui devrait conduire à terme à ce que tous les Centres Sociaux de la Ville de Marseille ouvrent pendant toute la période estivale.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 846 126 Euros (huit cent quarante-six mille cent vingt-six Euros) attribués par la délibération n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021. La dépense, soit 1 789 216 Euros (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent seize Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

N°Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
4453	00008617	Centre de Culture Ouvrière (CCO) + 1000 Euros Coordination CS La Savine pour fonctionnement pendant 6 mois	Bernard Dubois	16, rue Bernard Dubois – 13001 Marseille	55 263
	00008618		Saint-Loup / Saint-Thys	29, traverse Chante Perdrix - 13010 Marseille	50 263
	00008624		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton - 13011 Marseille	54 212
	00008625		Saint-Jérôme / La Renaude	8, Traverse Charles Susini - 13013 Marseille	47 263
	00008626		Sainte-Marthe / La Paternelle	1, rue Etienne Dollet - 13014 Marseille	50 263
	00008627		La Bricarde	159, boulevard Henri Barnier – Bât. P – 13015 Marseille	47 263
	00008628		SIEGE	Le Nautile – 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	7 200
			Coordination du CS La Savine pour 6 mois de fonctionnement		1 000
4366	00008629	Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 (FAIL)	Les Lilas	21, avenue Charles Camoin - 13013 Marseille	49 263
	00008630		Saint-Joseph	40/42, chemin de Fontainieu - 13014 Marseille	57 263
	00008631		Les Musardises	32, Chemin des Musardises - 13015 Marseille	52 263
	00008632		La Solidarité	Chemin de la Bigotte – Bât. H - 13015 Marseille	54 263
	00008633		Estaque	1, rue Jacques Vernazza - 13016 Marseille	57 263
	00008634		Les Bourrely	Notre Dame Limite – 34, avenue du Vallon d'Ol - 13015 Marseille	49 263
	00008635		SIEGE	192, rue Horace Bertin - 13005 Marseille	7 200
4370	00008636	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	Avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille	55 263
8568	00008638	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan – BP 90029 13381 Marseille cédex 13	45 263

8263	00008640	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis, rue de la Pinède - 13011 Marseille	47 263
11591	00008641	AEC	Les Escourtines	15, traverse de la Solitude - 13011 Marseille	47 263
13256	00008643	AEC	La Castellane	216, boulevard Henri Barnier - 13016 Marseille	47 263
11583	00008644	Association	Bausseque	34, rue Bausseque - 13002 Marseille	45 263
11584	00008648	Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6, square Hopkinson - 13004 Marseille	41 251
11067	00008649	Association	Endoume	285, rue d'Endoume - 13007 Marseille	43 251
10628	00008650	Association	Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie - 13008 Marseille	46 251
11586	00008651	Association	Roy d'Espagne	16, allée Albeniz - 13008 Marseille	43 263
11585	00008652	Association	Saint-Giniez / Milan	38, rue Raphaël Ponson - 13008 Marseille	39 251
11588	00008653	Association	La Capelette	221, avenue de la Capelette - 13010 Marseille	47 263
11577	00008654	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille	41 251
	00008655	Association AFAC	Les Lierres	42, avenue du 24 avril 1915 - 13012 Marseille	43 251
11595	00008656	Association de Gestion et d'Animation	Malpassé	7, avenue de Saint-Paul - 13013 Marseille	50 263
7276	00008657	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral - Bât. N - 53, avenue de Frais-Vallon - 13013 Marseille	57 263
11592	00008658	Association	La Garde	Cité La Garde - 12, bd du Métro - 13013 Marseille	57 263
37501	00008659	Association	Saint-Just / La Solitude	189, avenue Corot - 13013 Marseille	57 197
7179	00008660	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours	12, rue Richard - 13014 Marseille	50 263
139883	00008661	Association	Grand Canet	1, place des Etats Unis - 13014 Marseille	50 263

7398	00008662	Association	Agora	34, rue de la Busserine - 13014 Marseille	60 263
11597	00008663	Association de Gestion et d'Animation	Del Rio	38, route Nationale de la Viste - 13015 Marseille	65 263
11601	00008664	Association	La Martine	boulevard du Bosphore - 13015 Marseille	43 263
33946	00008665	Association Union des Centres Sociaux et Socio- Culturels des Bouches- du-Rhône (UCS)	SIEGE	10, avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille	25 800
TOTAL					1 789 216

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/56/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2021.

21-37007-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 34 500 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association oeuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits.

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
FONDATION D'AUTEUIL	5, RUE ANTOINE PONS 13004 MARSEILLE	4 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2021.

21-37007-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 34 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits.

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
041502	Destination Familles	43, rue d'Aubagne 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80510 du 21 mai 2021	EX017881	1 000 Euros
154065	A Voix Haute	50, rue Bernard du Bois 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80513 du 21 mai 2021	EX017416	3 000 Euros
	Dadomino	9, place Alexandre Labadie - Etage 1 13001 Marseille		EX018155	1 250 Euros
133090	Association Mairol Compagnie	Théâtre de la Ferronnerie 34, rue Consolat 13001 Marseille		EX018063	1 000 Euros
043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 bis, rue d'Hozier 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80514 du 21 mai 2021	EX017763	2 000 Euros
013387	Association Arts et Développement	360, boulevard National 13003 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80515 du 21/05/21	EX018233	2 000 Euros
099049	Mot à Mot	36, rue Bernard 13003 Marseille			1 000 Euros
En création	Association Les Jeunes du 1 Quatre 3 LJ143	143, rue Félix Pyat - Bât E25 13003 Marseille		EX018475	6 000 Euros
015406	Fondation d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80516 du 21 mai 2021	EX018216	4 000 Euros
	Association Amicale du Nid	Le Relais 60, boulevard Baille 13006 Marseille		EX018191	3 150 Euros
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48, rue Raphaël 13008 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80518 du 21 mai 2021	EX017113	1 500 Euros
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille		EX017114	2 000 Euros

012412	Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du- Rhône	143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille		EX018035	1 000 Euros
011711	Association Syndicale des Familles Monoparentales des Bouches-du- Rhône	La Solidarité L11 - 477 38, Chemin de la Bigotte 13015 Marseille		EX018058	3 000 Euros
127230	Maison des Familles Les Buissonnets	60, rue René Mariani Marseille 13015	Avenant n°1 à la convention n°21/80523 du 21 mai 2021	EX018178	1 500 Euros
027979	Résonances	15, rue des 3 Francs ZAC Val de Durance 13860 Peyrolles-en- Provence	Avenant n°1 à la convention n°21/80524 du 21 mai 2021	EX017740	1 100 Euros
Total					34 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 34 500 Euros (trente-quatre mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 63 - service 21502 - action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
FAMILLES, DES MÉMOIRES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Signé : Lisette NARDUCCI

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80516**ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Madame Lisette NARDUCCI, Adjointe au Maire en charge des Familles, des Mémoires et des Anciens Combattants, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

ET

L'association « FONDATION D'AUTEUIL », représentée par Monsieur Jean-Marc SAUVE

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80516

ARTICLE 1 :

Une subvention complémentaire de 4 000 Euros (quatre mille Euros) est attribuée à l'association « FONDATION D'AUTEUIL » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 6 700 Euros (six mille sept cents Euros).

ARTICLE 2 :

Le reste de la convention n° 21/80516 est inchangé.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
« FONDATION D'AUTEUIL »

L'Adjointe en charge des Familles, des Mémoires
et des Anciens Combattants

Jean-Marc SAUVE

Lisette NARDUCCI

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/57/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2021.
21-37004-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros, est soumise à notre approbation.

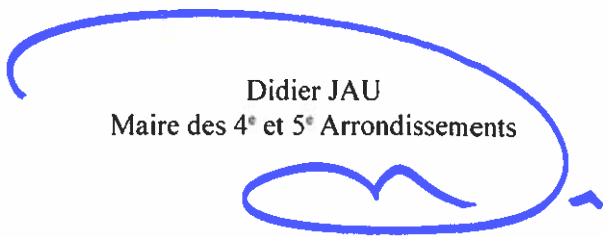
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP	50, RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	1 000 €
LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE	29, RUE AUDIBERT 13004 MARSEILLE	1 000 €
ORDINOME	85, RUE DU PROGRES 13005 MARSEILLE	1 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2021.

21-37004-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 12 900 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
029697	Alma 13	Cité des Associations Boite 178 93, La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80536 du 21 mai 2021	EX017884	500 Euros
035197	Loisirs et Solidarité des Retraites Marseille	Cité des Associations Boite 232 93 La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80537 du 21 mai 2021	EX017938	1 000 Euros
078299	La Compagnie la Boîte à Jouer	32, rue Villeneuve 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80538 du 21 mai 2021	EX016339	800 Euros
011610	Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées ACLAP	50, rue Ferrari 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80540 du 21 mai 2021	EX018046	1 000 Euros
035927	Les Randonneurs de L'Age d'Or de Saint Pierre	29, rue Audibert 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80541 du 21 mai 2021	EX017100	1 000 Euros
116340	Ordinome	85, rue du Progrès 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80542 du 21 mai 2021	EX018355	1 000 Euros
014390	Institut de Gérontologie Sociale	148, rue Paradis BP 50002 13006 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80543 du 21 mai 2021	EX017579	2 000 Euros
125033	La Collective	46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80544 du 21 mai 2021	EX018235	500 Euros
042363	Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80548 du 21 mai 2021	EX017778	2 500 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille		EX017588	1 100 Euros
017877	Association Femmes Familles Font-Vert	Résidence Font Vert Bât E4 206, chemin de Sainte- Marthe 13014 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80555 du 21 mai 2021	EX017117	1 500 Euros
					12 900 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, 12 900 Euros (douze mille neuf cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 61 - service 21502 - action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80540**ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint à la Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

ET

L'association « ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP », représentée par Monsieur Guy BOCCHINO

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80540

ARTICLE 1 :

Une subvention complémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) est attribuée à l'association « ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 :

Le reste de la convention n° 21/80540 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association
« ACTION DE COORDINATION DE
LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES
PERSONNES AGEES ACLAP »

L'Adjoint à la Maire en charge du Lien Social,
de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du
Bel Age et de l'Animation Urbaine

Guy BOCCHINO

Ahmed HEDDADI

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80541**ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint à la Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

ET

L'association « LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE », représentée par Monsieur Jean-Pierre BARATELLI

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80541

ARTICLE 1 :

Une subvention complémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) est attribuée à l'association « LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 :

Le reste de la convention n° 21/80541 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association
« LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR
DE SAINT PIERRE »

L'Adjoint à la Maire en charge du Lien Social,
de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du
Bel Age et de l'Animation Urbaine

Jean-Pierre BARATELLI

Ahmed HEDDADI

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80542**ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint à la Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

ET

L'association « ORDINOME », représentée par Monsieur Berthold AYIH

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80542

ARTICLE 1 :

Une subvention complémentaire de 1 000 Euros (mille Euros) est attribuée à l'association « ORDINOME » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 3 000 Euros (trois mille Euros).

ARTICLE 2 :

Le reste de la convention n° 21/80542 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association
« ORDINOME »

Berthold AYIH

L'Adjoint à la Maire en charge du Lien Social,
de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du
Bel Age et de l'Animation Urbaine

Ahmed HEDDADI

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/58/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.

21-37006-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui oeuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE GRAND SUD	223, RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	2 500 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.

21-37006-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenants	EX	Montant
035263	Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	8, rue Sainte 13001 Marseille		EX018055	1 500 Euros
En cours de Création	Association des Combattants et Citoyens des 2ème et 3ème Arrondissements de Marseille	Cal des Martegaies 3, rue des Martegaies 13002 Marseille		EX018367	2 500 Euros
005402	Amicale des Anciens du Bataillon Marins-Pompiers de Marseille	9, boulevard de Strasbourg 13003 Marseille		EX016902	1 000 Euros
114348	Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale Grand Sud	223, rue Saint Pierre 13005 Marseille		EX017522	2 500 Euros
012019	Fonds Social Juif Unifié	Judaï Cité 4, impasse Dragon 13006 Marseille		EX018093	1 200 Euros
011741	Association des Anciens et Amis de Bab El Oued	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017947	2 500 Euros
014699	Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants – ANCAC – Section Marseille	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017116	400 Euros
014766	Association des Déportés et Internes Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80505 du 21 mai 2021	EX018303	400 Euros
014769	Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX018453	6 000 Euros

015310	Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80506 du 21 mai 2021	EX017643	100 Euros
025225	Association des Porte-Drapeaux de Marseille et Région	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX018300	1 000 Euros
042017	Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017069	3 000 Euros
099468	Reconnaissance Histoire Mémoire et Réparation pour les Harkis (RHMRH)	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017196	2 800 Euros
095301	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) - La Section de Saint-Marcel	46, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille		EX016947	800 Euros
Total					25 700 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 25 700 Euros (vingt-cinq mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
FAMILLES, DES MÉMOIRES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**
Signé : Lisette NARDUCCI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoit PAYAN en exercice ou Madame Lisette NARDUCCI, Adjointe en charge des Familles, des Mémoires et des Anciens Combattants dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération N°21/ VDV du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE GRAND SUD dont le siège social est à :
223 RUE SAINT PIERRE
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Marcel CHAPAPRIA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017522)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général – 2021

L'association entretient des liens de solidarité et d'entraide entre les victimes de guerre et les anciens combattants et assure dans les domaines régis par ses statuts, la défense matérielle et morale de ses membres. L'association a un service technique et juridique destiné à soutenir les revendications particulières des Anciens Combattants et victimes de guerre auprès des administrations publiques. Elle participe à des actions de solidarité relevant de l'esprit civique en direction de tous les acteurs de la société, et notamment au niveau mémoriel avec les établissements scolaires et le monde de la jeunesse.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 500,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 500,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017522.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'Association
« FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS
COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE GRAND SUD»

L'Adjointe en charge des Familles, des Mémoires
et des Anciens Combattants

Marcel CHAPAPRIA

Lisette NARDUCCI

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/59/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2021 -
Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.
21-37149-VET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Développement économique et emploi ;
- Valeurs de la République et Citoyenneté.

*** Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.**

L'association Vacarme Orchestra est une association culturelle située au Centre Municipal d'Animation Velten. Elle a pour mission d'animer des ateliers de musique collective de proximité auprès des publics prioritaires (femmes et jeunes mineurs isolés).

A travers ses diverses activités, elle favorise la découverte, l'apprentissage et la pratique musicale collective à travers la création, la production et la promotion dans le quartier de Belsunce.

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (casse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

*** Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.**

L'association Approches Cultures et Territoires organise diverses formations (enseignants, centres sociaux, lycées), des conférences, des ateliers et des productions avec les habitants (libérer la parole) sur a mémoire des quartiers.

Elle s'installe dans de nouveaux locaux et souhaite renouveler son parc informatique car le matériel devient obsolète ; et pour mieux travailler les publics et rendre compte de leurs activités. Elle a besoin d'outils de travail performants pour l'équipe de salarié et bénévoles.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

L'association Cultures et Formations Solidaires (SOLIFORM) organise des séances d'initiation au numérique et à la langue française, alphabétisation, dispense du français. Les usagers sont des bénéficiaires et adhérents tout public (mineurs non scolarisés demandeur d'emploi, adultes non accès à la formation continue, demandeurs d'asile, situation irrégulière et QPV).

Elle intervient dans divers lieux de formation sur Marseille. Les ateliers sont encadrés par une trentaine de bénévoles (retraité, enseignants).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur)

L'association Dis-Formes anime depuis une quinzaine d'années avec des participants issus des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Elle organise un atelier de cinéma avec des usagers de la psychiatrie (accompagnés de soignants) qui fréquentent en journée des structures de soin de l'Hôpital Edouard Toulouse, issus des quartiers du centre-ville et des 15^{ème}-16^{ème} arrondissements.

L'idée est de leur permettre de quitter la sphère hospitalière pour se mettre en mouvement dans la ville et plus particulièrement dans les quartiers dont ils sont issus lors des tournages. Ensemble, ils écrivent puis mettent en scène, tournent, montent des films en fonction des témoignages, souvenirs, imaginaires, désirs de chacun.

L'association a besoin de matériel adapté (tournage, montage et visionnage) au public et de qualité pour mener à bien ses séances les ateliers de cinéma.

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et vidéo (caméra).

L'association Point Sud répond depuis plus de 20 ans aux enjeux de société liés à la jeunesse. Son projet éducatif vise le développement du lien social en privilégiant l'accès à l'expérimentation, à l'engagement dans l'action et la valorisation des conditions d'émancipation du jeune citoyen en devenir.

Elle fédère un réseau d'acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, secteur social Programme d'éducation par le sport, décrochage scolaire). Elle mobilise des enfants et leur propose de participer à des ateliers mobiles pour renforcer les apprentissages scolaires et arts numériques (création musical et encodage).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes) et écrans de projection.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Vacarme Orchestra : 3 661 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Approches Cultures et Territoires : 4 198 Euros

- Cultures et Formations Solidaires : 2 098 Euros

- Dis-formes : 3 200 Euros

- Point Sud : 2 500 Euros

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1^{ère} série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.

21-37149-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°21/36554/DGAUFP du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

Cohésion sociale ;

Cadre de vie et renouvellement urbain ;

Développement économique et emploi ;

Valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 85 909 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

* Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vacarme Orchestra est une association culturelle située au Centre Municipal d'Animation Velten. Elle a pour mission d'animer des ateliers de musique collective de proximité auprès des publics prioritaires (femmes et jeunes mineurs isolés).

A travers ses diverses activités, elle favorise la découverte, l'apprentissage et la pratique musicale collective à travers la création, la production et la promotion dans le quartier de Belsunce.

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (caisse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 152 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 661 euros

Conseil Départemental 13 : 3 661 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 1 830 euros

* Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vélo Club la Pomme Marseille organise des ateliers « savoir rouler » auprès des classes de CM2 au sein de l'école élémentaire la Rouguière. Elle a pour objectifs d'apprendre aux enfants à faire du vélo, les sensibiliser aux dangers, identifier un trajet et l'emprunter en sécurité. Pendant les vacances, les enfants se verront prêter un vélo.

Le parc à vélo dont l'association dispose est vétuste et n'est pas adapté à l'activité qu'elle souhaite mener. En effet elle envisage de mettre à disposition un vélo à chaque élève afin de faciliter leurs déplacements et de favoriser les transports doux et propres.

Le projet consiste à acquérir 60 vélos tout terrain et 60 casques.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 19 900 euros

Financement Politique de la Ville

Ville de Marseille 15 900 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 4 000 euros

* Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Provence VTT organise des activités d'accompagnement cycliste. Elle travaille avec des établissements scolaires et des centres sociaux du secteur et leur propose plusieurs séances.

Les vélos sont fortement sollicités, lesquels s'usent et nécessitent beaucoup d'entretien. Le renouvellement de son parc vélo lui permettrait de proposer du matériel adapté aux différents publics et une pratique tout au long de l'année.

Le projet consiste à acquérir 20 vélos tout terrain de différentes tailles.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 520 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 5 000 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 5 520 euros

* Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures.

L'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des familles et des Associations gère le Centre Social Flamants Iris. Il a besoin de renforcer son équipement informatique pour le personnel et le public. Il dispose déjà d'un espace numérique mais souhaite acquérir des outils facilitant le déplacement sur différents groupes et l'utilisation lors des ateliers.

De plus, il souhaite également remplacer son standard téléphonique qui est vétuste et ne sera pas adaptée avec l'installation de l'installation fibre optique dans le quartier.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables et tablettes) afin d'amplifier son action sur la médiation numérique ; et un standard téléphonique pour améliorer le fonctionnement de la structure.

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet : 9 579 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 000 euros

Conseil Départemental 13 : 2 000 euros

Caisse d'allocation familiale : 3 486 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 093 euros

En vue d'intégrer de nouveaux locaux situés au Centre Commercial du Merlan, le projet de réhabilitation porté par l'Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer et de son Expression Artistique en Métropole se poursuit et devrait s'achever avant la fin d'année.

Des travaux supplémentaires de mise en sécurité se sont ajoutés au fur et à mesure de l'avancement du projet. La réalisation de travaux de sécurisation dans ces nouveaux locaux est obligatoire pour assurer la sécurité du public et pour éviter toutes infractions.

Le projet investissement consiste à :

- installer dans le grand couloir une double porte DAS coupe-feu avec oculus,
- installer dans la salle de réunion une porte coupe-feu,
- réparer le rideau métallique avec des lames galvanisées.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 084 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 067 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 017 euros

L'Association du Grand Canet est chargée de la gestion du centre social mis à disposition par Marseille Habitat. Les travaux étant achevés, l'association souhaite équiper les nouveaux locaux pour mener ses actions qui accueillent des salles d'activités, des bureaux administratifs et des permanences.

Cette demande d'investissement vient compléter celle effectuée en 2019 auprès de la Ville de Marseille, la CAF13. Elle permettra l'aménagement des espaces bibliothèque et informatique.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (banquettes, étagères, fauteuils, présentoirs, chariot à livres, parcours motricité, patères, chaises, tableau...) et du matériel informatique et vidéo (ordinateurs, écran, vidéoprojecteur et son support).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 917 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 734 euros

Conseil Départemental 13 : 4 000 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 183 euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures.

La Ligue de l'Enseignement FAIL présente deux opérations :

La Maison de Services au Public (MSAP) de Bougainville accompagne au quotidien les habitants dans leurs démarches administratives. Elle réunit dans un même lieu des permanences de

certain services publics et d'associations afin que les habitants accèdent à l'information et fassent valoir leurs droits.

L'association a déménagé chemin de la Madrague-Ville pour occuper un nouveau local en rez-de-chaussée. Dans le cadre de la labellisation « Maison France Services », il est nécessaire de l'équiper afin de le rendre fonctionnel et en adéquation avec sa mission.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (banque d'accueil, des bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, tablettes) et un vidéoprojecteur.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 4 881 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 952 euros

Conseil Départemental 13 : 1 952 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 977 euros

Le Centre social Saint Joseph est un équipement de proximité, accessible à l'ensemble de la population de sa zone de vie sociale. Il offre un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'informations, d'initiatives et de convivialité, ainsi que diverses activités de loisirs. Cet espace a pour vocation d'être un carrefour citoyen, à la fois inclusif, accueillant et rassembleur.

L'objectif est de réaménager l'espace accueil en créant un espace numérique/média et une bibliothèque/médiathèque en vue de dynamiser l'engagement et le lien social sur le territoire. L'accès facilité aux différents espaces jumelé à des actions et des animations entretiennent le goût de la lecture, du plaisir de jouer et l'éveil aux pratiques artistiques.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier, (cloisons, bureau d'accueil, poufs, chaises, meubles de rangement, tables, tapis) du matériel informatique, numérique et vidéo (camera, ordinateurs, tablettes, dictaphone, vidéoprojecteur) pour ces différents espaces.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet 11 327 euros

Financement Politique de la ville

Ville de Marseille : 4 500 euros

Conseil Départemental 13 : 4 500 euros

Financement hors politique de la ville

Autofinancement : 2 327 euros

* Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir trois structures.

L'association les Femmes du Plan d'Aoû en Action est installée à la Villa Pigala (mis à disposition par la Mairie du 15/16) et récemment dans des locaux de la LOGIREM. Elle propose de l'aide alimentaire (stockage et distribution) et organise des animations conviviales et groupes de parole. Elle mobilise beaucoup de jeunes filles et femmes.

L'association accompagne les habitants du quartier ayant des difficultés diverses, les oriente vers les structures et travailleurs sociaux, leur propose des temps d'accueil conviviaux avec le concours des bénévoles. Elle a besoin de mieux structurer la gestion administrative et l'organisation de ses activités.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (fauteuil, bureau, tables, chaises, barnums), du matériel informatique (ordinateurs, imprimante scanner), et électroménager, réfrigérateur, cuisinière, micro-ondes, congélateur) pour équiper les différents lieux d'activité nécessaires au bon déroulement de son projet global.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 568 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 427 euros

Conseil Départemental 13 : 3 427 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 714 euros

La Ligue de l'Enseignement s'est vue confier la nouvelle gestion du centre social Les Bourrellys et a bénéficié d'un agrément « Animation globale et coordination ».

L'enjeu de ce projet est de mettre à disposition des habitants et du personnel de la FAIL mais aussi des acteurs locaux, un lieu de vie complètement rénové et adapté à sa fonction d'accueil des publics. Le centre social a besoin d'équiper les futurs locaux qui seront mis à disposition par 13 Habitat.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (bancs, casiers, porte manteaux, armoires, chariots, vestiaires), matériel informatique (ordinateurs), électroménager (sèche-linge, lave-vaisselle, fours, armoire froide), matériel sportif (tatamis) et une alarme pour équiper l'accueil, la cuisine, la grande salle et des bureaux.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 26 000 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 20 800 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 5 200 euros

Le Cercle de l'Aviron de Marseille a ouvert en 2019 un nouveau Pôle au sein de la structure qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la pratique d'une activité physique et à l'importance d'une alimentation saine.

L'objectif est de lutter contre la sédentarité et le surpoids chez les jeunes de 9 à 13 ans et réduire la prévalence de l'obésité ; lutter contre la sédentarité pour favoriser l'activité physique des jeunes du territoire de bassin de Séon.

La flotte de bateaux dont elle dispose est vétuste. Dans le cadre du projet cité éducative « Rame en santé » en partenariat avec le collège Elsa Triolet, l'utilisation d'un nouveau bateau de mer est nécessaire pour mener à bien les séances de promotion de la santé de l'activité physique et de l'éducation à la nutrition.

Le projet investissement consiste à acquérir d'un bateau de type yole.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 840 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 7 872 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 968 euros

* Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association Approches Cultures et Territoires organise diverses formations (enseignants, centres sociaux, lycées), des conférences, des ateliers et des productions avec les habitants (libérer la parole) sur la mémoire des quartiers.

Elle s'installe dans de nouveaux locaux et souhaite renouveler son parc informatique car le matériel devient obsolète ; et pour mieux travailler les publics et rendre compte de leurs activités. Elle a besoin d'outils de travail performants pour l'équipe de salarié et bénévoles.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 496 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 198 euros

Conseil Départemental 13 : 4 198 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 100 euros

L'association Cultures et Formations Solidaires (SOLIFORM) organise des séances d'initiation au numérique et à la langue française, alphabétisation, dispense du français. Les usagers sont des bénéficiaires et adhérents tout public (mineurs non scolarisés demandeur d'emploi, adultes non accès à la formation continue, demandeurs d'asile, situation irrégulière et QPV).

Elle intervient dans divers lieux de formation sur Marseille. Les ateliers sont encadrés par une trentaine de bénévoles (retraité, enseignants).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur)

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 245 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 098 euros

Conseil Départemental 13 : 2 098 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 049 euros

L'association Dis-Formes anime depuis une quinzaine d'années avec des participants issus des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Elle organise un atelier de cinéma avec des usagers de la psychiatrie (accompagnés de soignants) qui fréquentent en journée des structures de soin de l'Hôpital Edouard Toulouse, issus des quartiers du centre-ville et des 15^{ème}-16^{ème} arrondissements.

L'idée est de leur permettre de quitter la sphère hospitalière pour se mettre en mouvement dans la ville et plus particulièrement dans les quartiers dont ils sont issus lors des tournages. Ensemble, ils écrivent puis mettent en scène, tournent, montent des films en fonction des témoignages, souvenirs, imaginaires, désirs de chacun.

L'association a besoin de matériel adapté (tournage, montage et visionnage) au public et de qualité pour mener à bien ses séances les ateliers de cinéma.

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et vidéo (caméra).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 011 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 200 euros

Financement hors politique de la Ville :

Conseil Départemental 13 : 2 000 euros

Autofinancement : 2 811 euros

L'association Point Sud répond depuis plus de 20 ans aux enjeux de société liés à la jeunesse. Son projet éducatif vise le développement du lien social en privilégiant l'accès à l'expérimentation, à l'engagement dans l'action et la valorisation des conditions d'émancipation du jeune citoyen en devenir.

Elle fédère un réseau d'acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, secteur social Programme d'éducation par le sport, décrochage scolaire). Elle mobilise des enfants et leur propose de participer à des ateliers mobiles pour renforcer les apprentissages scolaires et arts numériques (création musical et encodage).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes) et écrans de projection..

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 532 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 500 euros

Conseil Départemental 13 : 2 500 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 532 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/36554/DGAUFP DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2

Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Vacarme Orchestra : 3 661 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Vélo Club la Pomme Marseille : 15 900 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

- Provence VTT : 5 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Association de Gestion et d'Animation de la Famille et des Associations (CS Flamants Iris) : 2 000 Euros

- Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer et de son Expression Artistique en Métropole : 4 067 Euros

- Association du Grand Canet : 4 734 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (MSAP Bougainville) : 1 952 Euros

- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (CS Saint Joseph) : 4 500 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Les Femmes du Plan d'Aoû en action : 3 427 Euros
- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (CS Les Bourrely) : 20 800 Euros
- Cercle de l'Aviron de Marseille : 7 872 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Approches Cultures et Territoires : 4 198 Euros
- Cultures et Formations Solidaires : 2 098 Euros
- Dis-formes : 3 200 Euros
- Point Sud : 2 500 Euros

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 4

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 5

Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 6

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7

La dépense correspondante de 85 909 Euros sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants - classe 2 - nature 2042.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

CONVENTION N°

ENTRE :

◆ La Ville de Marseille, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07 /2021

D'une part,

ET :

◆ Vacarme orchestra sise Cité des associations 93 La Canebière à - 13001, représentée par Madame EL BAJNOUNI, Présidente

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

L' Association Vacarme orchestra s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

Equipement matériel d'activités socio-éducatives, collectives et musicales à Belsunce

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (caisse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Vacarme orchestra**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **3661 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **9152 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de 40%.

ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l' Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Madame EL BAJNOUNI, Présidente
ou le responsable légal* de Vacarme orchestra**

**Le Maire de Marseille
ou son représentant**

* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire

CONVENTION N°

ENTRE :

◆ **La Ville de Marseille**, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07/2021

D'une part.

ET :

◆ **Approches Cultures et Territoires** sise 39 rue Paradis à Marseille - 13001, représentée par Monsieur NEUMAYER, Président (N° de Tiers : 041147)

D'autre part.

il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

L' Association Approches Cultures et Territoires s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

Acquisition de mobilier, matériel informatique et électroménager

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Approches Cultures et Territoires**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **4198 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **10496 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de 40% .

ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l' Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Monsieur NEUMAYER, Président
ou le responsable légal* de Approches Cultures et Territoires

Le Maire de Marseille
ou son représentant

* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

CONVENTION N°

ENTRE :

◆ **La Ville de Marseille**, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07 /2021

D'une part,

ET :

◆ **Cultures et formations solidaire SOLIFORM** sise 93 La Canebière à Marseille - 13001, représentée par Madame LEVHA, Présidente

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

L' Association Cultures et formations solidaire SOLIFORM s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

Outil numérique pour l'éducation

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur...).

ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Cultures et formations solidaire SOLIFORM**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **2098 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **5245 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de **40%**.

ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de **35%** présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l' Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Madame LEVHA, Présidente
ou le responsable légal* de Cultures et formations solidaire SOLIFORM

Le Maire de Marseille
ou son représentant

* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

CONVENTION N°

ENTRE :

◆ La Ville de Marseille, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07/2021

D'une part,

ET :

◆ Dis-Formes sise " Aux 35" 35 bd Longchamp à Marseille - 13001, représentée par Madame PUGLIESI, Présidente (N° de Tiers : 040819)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

L' Association Dis-Formes s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

Acquisition de matériel audiovisuel pour les ateliers de cinéma

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et photo / vidéo (caméra, appareil photos, objectifs...).

ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Dis-Formes**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **3200 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **8011 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de 39,95%.

ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l'Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Madame PUGLIESI, Présidente
ou le responsable légal* de Dis-Formes**

**Le Maire de Marseille
ou son représentant**

* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

CONVENTION N°

ENTRE :

◆ La Ville de Marseille, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07/2021

D'une part.

ET :

◆ Point Sud sise 3, boulevard Guigou Immeuble le Brooklyn à Marseille - 13003, représentée par Monsieur GASTINEL, Président (N° de Tiers : 020138)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

L' Association Point Sud s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

Acquisition de matériel informatique/numérique (actions Jeunesse)

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes), promoteurs et écrans de projection...

ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Point Sud**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **2500 Euros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **6532 Euros**, ce qui représente un taux de subvention de 38,27%.

ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 Euros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 Euros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l'Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Monsieur GASTINEL, Président
ou le responsable légal* de Point Sud**

**Le Maire de Marseille
ou son représentant**

* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/60/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives
sur les 1er , 2ème et 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème et 14ème, et 10ème et 15ème
arrondissements.
21-37158-DGAUFP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune, un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat , le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3ème arrondissement.

En 2020, les $\frac{3}{4}$ des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages est toujours d'actualité.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3ème arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en oeuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
- communication du dispositif auprès des acteurs concernés, - animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en oeuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1er, 2ème et 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 10ème, 12ème, 14ème et 15ème arrondissements pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1er, 2ème et 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème et 14ème, et 10ème et 15ème arrondissements.

21-37158-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3 944 assignations à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignations dans les Bouches-du-Rhône, 3 432 provenaient du TI de Marseille en 2019 sur 5 971 pour le Département), un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3^{ème} arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives. En effet le 3^{ème} arrondissement enregistrait le plus fort taux de signalements à la CAPPEX, avec 27,8 signalements pour 1 000 ménages locataires – moyenne marseillaise à 19,4 ; les signalements y sont majoritairement issus du parc privé, et la dette médiane de

1 757 Euros y était proche de celle observée sur l'ensemble de la ville (1 647 Euros) - source CCAPEX octobre-décembre 2017, traitement ADIL 13.

En 2020, les ¾ des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages est toujours d'actualité.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3^{ème} arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées. Elle s'est appuyée sur deux axes de travail :

- La création et l'animation d'un espace d'accueil de proximité, assurant des permanences pour une approche globale des situations, articulant accompagnement juridique et accompagnement social des ménages en difficulté.

- La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs oeuvrant sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13 depuis mai 2016, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se sont révélées être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur. La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la Commissions se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives. L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape réalisée en 2019 dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille à partir de septembre, poursuivie en 2020 avec l'extension au 4^{ème} et 14^{ème} arrondissements avec une adaptation des interventions en lien avec la crise sanitaire.

La 3^{ème} phase porte sur l'extension aux 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 12^{ème} arrondissements. L'intérêt de cette démarche a été reconnu : l'action est retenue parmi les actions soutenues pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'Abord, ainsi il sera possible de

débuter dès la fin de l'année 2021 la 4^{ème} phase portant sur les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements avec la participation de la DIHAL.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
- communication du dispositif auprès des acteurs concernés,
- animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 30 000 Euros sur un budget prévisionnel global de 90 000 Euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont les autres partenaires financiers à hauteur de 30 000 euros chacun.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchie de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de quatre années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4

La dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants nature 6574.2-fonction 524.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE A L'ADIL13 POUR L'EVOLUTION ET L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES IMPAYES ET DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DANS LES 1^{ER}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ET 14^{ème} ARRONDISSEMENTS et EXTENSION AUX 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème} et 15^{ème} ARRONDISSEMENTS (phase 3 et phase 4)

Entre

La ville de Marseille représentée par son Maire, Monsieur Benoit PAYAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°xxx en date du xxx désignée dans ce qui suit par la « Ville »

d'une part,

Et

L'ADIL13 (Agence départementale d'information sur le logement des Bouches du Rhône), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 avenue Robert Schuman 13002 Marseille, représentée par sa Présidente, Sylvie CARREGA, désigné dans ce qui suit par « ADIL13 »

d'autre part,

Préambule :

Les actions en justice tendant à la résiliation des baux d'habitation en vue d'une expulsion sont très nombreuses à Marseille et constitue un véritable phénomène d'exclusion pour de nombreux ménages.

Après une expérimentation réussie par l'ADIL sur le 3^{ème} arrondissement pour prévenir et traiter les situations d'expulsions locatives et une étude de préfiguration d'un dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives, l'Etat, le Département, la ville de Marseille, la Métropole et la CAF ont demandé à l'ADIL de mettre en œuvre un dispositif ayant le même objet pour l'ensemble du territoire marseillais.

Cette action se déploie progressivement depuis septembre 2019 pour couvrir à terme l'ensemble des arrondissements marseillais. Démarrée sur le secteur des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, elle s'est étendue aux 4^{ème} et 14^{ème} arrondissement en septembre 2020.

Ce dispositif comprend 3 volets : animation, accompagnement juridique et formation des acteurs.

Le Budget Prévisionnel de cette action pour l'année 2021 est établi à 90.000€ (annexe 1). L'Etat participant à cette action à hauteur de 30.000 €, le Conseil Départemental à hauteur de 30.000 €.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 DESCRIPTION DE L'ACTION

Sous l'autorité de l'État, du Conseil Départemental et de la ville de Marseille, l'ADIL s'attachera à mettre en œuvre les 3 volets composant le dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives.

Si à terme le dispositif bénéficiera à tous les habitants de Marseille, il couvre actuellement les 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 14ème arrondissements. L'objectif est de poursuivre sur le second semestre 2021 sur le secteur des 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 12ème arrondissements (3ème phase de déploiement). La contractualisation de l'appui de la DIHAL dans le cadre de l'appel à manifestation de la DIHAL pour le Logement d'abord, sur les 10ème et 15ème arrondissements) permettra d'entrer rapidement dans la 4ème phase de déploiement (dernier trimestre 2021).

Le volet « animation du dispositif »

En sa qualité d'animateur du dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions domiciliaires, l'ADIL élaborera les outils nécessaires au bon fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale marseillaise créés. Elle participera également à l'élaboration des outils visant à faciliter les échanges d'information entre les différents partenaires associés au dispositif.

L'ADIL s'attachera à rencontrer les partenaires locaux afin de leur présenter le dispositif et, s'agissant de la commission locale marseillaise, de les associer à ces travaux.

L'ADIL participera également, aux côtés des partenaires locaux commanditaires, à la présentation du dispositif au sein des principales instances (CCAPEX et PDALHPD).

Enfin, au-delà de l'activité inhérente au lieu d'accueil et à l'animation de la commission, l'ADIL assurera l'animation et la coordination du dispositif. Elle veillera notamment à son évaluation régulière et dressera un bilan annuel et un bilan intermédiaire pour la première année de chaque phase de déploiement. Ce bilan s'attachera à présenter les indicateurs d'évaluation du dispositif dans ses différentes composantes, le profil des ménages accompagnés au sein du lieu d'accueil ainsi que des situations examinées en commission partenariale.

Le volet « accompagnement juridique des ménages non connus »

Chaque commandement de payer signalé à la CCAPEX départementale et portant sur des ménages du parc privé non connus d'un service social donnera systématiquement lieu à une proposition de rencontre de l'ADIL par courrier.

Plus précisément et afin de répondre à la double exigence d'une intervention le plus en amont possible de la procédure en résiliation du bail et d'une grande réactivité dans la réponse apportée aux ménages suite à leur prise de contact, l'ADIL :

- enverra des propositions de rencontre dans les deux jours suivant la réception du fichier procédant à l'identification des ménages connus et non connus ;
- créera une ligne téléphonique dédiée à la prise de rendez-vous sur le lieu d'accueil et plus généralement aux ménages accompagnés, avec un accès prioritaire ;
- mobilisera son équipe de conseillers juristes et financiers en fonction des besoins. L'équipe en charge de la réalisation du diagnostic juridique et de la mise en œuvre des accompagnements pourra atteindre jusqu'à 5 conseillers chaque après-midi de la semaine.

Lors de la première rencontre avec le ménage, le conseiller juriste et financier réalisera un diagnostic juridique complet de la situation, quel que soit le stade de l'impayé ou de la procédure d'expulsion.

Au-delà de la réalisation d'un diagnostic, il s'agit d'une véritable offre d'accompagnement et d'accès aux droits du ménage qui sera reçu autant de fois que nécessaire afin d'opérer un réel suivi de la situation et permettre ainsi d'adapter les conseils et démarches en fonction de l'évolution de cette dernière.

Le volet « formation des agents »

Le dispositif de prévention des expulsions revêt un fort caractère partenarial et met en scène des acteurs à compétences juridiques, administratives et sociales.

Pour l'efficacité du dispositif, ces acteurs doivent être formés.

Cette action de formation, qui participe par ailleurs à la promotion du Dispositif, relèvera également de la mission de l'ADIL.

A ce titre, l'ADIL proposera des formations aux travailleurs sociaux institutionnels et aux opérateurs ASELL et MASP du territoire concerné par le dispositif. Ces formations intégreront les aspects juridiques, sociaux et pratiques du traitement de l'impayé et de la prévention des expulsions. Elles prévoient des interventions de partenaires sur des sujets ciblés.

Article 2 LE PUBLIC CONCERNE

En ce qui concerne l'animation du dispositif, le public concerné est composé des agents et collaborateurs des institutions et associations intervenant dans le domaine de la prévention des expulsions. L'offre de formation concerne les travailleurs sociaux institutionnels et les opérateurs ASELL et MASP.

S'agissant de l'accompagnement juridique, ce sont les ménages du parc privé non connus des services sociaux institutionnels et ayant reçu un commandement de payer qui seront concernés. En 2021, seuls les ménages résidant dans le secteur des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 14^{ème} arrondissements puis des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème} et 15^{ème} arrondissements bénéficieront de l'accompagnement.

Enfin, s'agissant de la commission, en 2021 celle-ci a vocation à examiner les difficultés rencontrées par les locataires résidant dans le secteur des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 14^{ème} arrondissements puis des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème} et 15^{ème} arrondissements, qu'ils soient logés dans le parc privé ou social et quel que soit le stade de la procédure.

Article 3 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

A - Concernant l'animation du dispositif

Objectifs :

L'animation du dispositif portera sur le lieu unique d'accueil des ménages menacés d'expulsion, la commission locale marseillaise et plus généralement l'évaluation du dispositif dans son ensemble.

Pour la mise en place et le fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale, l'ADIL s'engage à :

- Élaborer les outils nécessaires au bon fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale ;

- Présenter aux partenaires associés les outils créés et aux partenaires locaux et aux instances dédiées (CCAPEX départementale, PDALHPD...) les rôle et fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale.

Pour l'animation de la commission locale en particulier, l'ADIL s'engage à :

- Présenter les dossiers en séance,
- Actualiser les fiches de signalement
- Suivre les dossiers après examen en commission (envoi et suivi des avis/recommandations/préconisations, planification des dossiers à revoir en séance...).

Pour l'évaluation du dispositif et des deux organes qui le composent (lieu d'accueil et commission locale), l'ADIL s'engage à :

- Suivre leur activité à partir d'indicateurs retenus avec les partenaires ;
- Rédiger un bilan annuel d'activité.

Indicateurs :

- Nb de commandements de payer du parc privé signalés à la CCAPEX par territoire
- % de ménages connus et non connus des services sociaux
- % de ménages connus ayant répondu positivement à la mise à disposition du service social (sous réserve de la transmission des données par les services concernés)
- % de ménages non connus ayant répondu positivement à la proposition de rencontre de l'ADIL
- Stade de la procédure des ménages accompagnés (ménages connus et non connus)
- Nature des accompagnements mis en œuvre
- Nb de dossiers ayant donné lieu à un examen en commission locale
- Évolution des dossiers

B - Concernant l'accompagnement juridique des ménages non connus

Objectifs :

L'ADIL assurera la gestion du lieu d'accueil et dans ce cadre, réalisera un accompagnement juridique des ménages non connus des services sociaux institutionnels.

L'ADIL proposera une rencontre avec les ménages, ce qui suppose :

- L'enregistrement des fichiers complétés par le CD, la CAF et le CCAS (identification des ménages connus) ;
- La consultation des fichiers du CD, de la CAF et du CCAS pour l'identification des ménages non connus ;
- L'enregistrement des ménages non connus dans le tableau de suivi d'activité ;
- L'envoi d'une proposition de rencontre à destination des ménages non connus par voie postale (édition d'un courrier type, publipostage, affranchissement et envoi).

L'ADIL réalisera un diagnostic juridique et mettra en œuvre les accompagnements nécessaires, ce qui suppose :

- La réalisation du diagnostic juridique et envoi de celui-ci, si un besoin d'accompagnement social est détecté et en accord avec le ménage, au service social dont relève le ménage selon la grille de répartition des publics ;
- Le renseignement du tableau de suivi d'activité ;
- La proposition de rendez-vous de suivi autant de fois que nécessaire.

Pour les situations complexes, l'ADIL saisira la commission partenariale et locale de traitement des impayés et de prévention des expulsions domiciliaires, ce qui suppose :

- Le recueil de l'accord du ménage ;
- Le renseignement de la fiche de signalement ;
- La présentation du dossier en commission ;
- Un point avec le ménage sur les pistes et propositions formulées.

Indicateurs :

- Nature des difficultés rencontrées par les ménages accompagnés (stage de la procédure, montant du loyer et des charges, montant de la dette, ancienneté de la dette, causes de l'impayé, surendettement, évolution de la dette)
- Profil des ménages accompagnés via le lieu d'accueil et la commission locale (situation familiale, composition familiale, âge, situation professionnelle, catégorie socio-professionnelle, ressources)
- Type d'accompagnements proposés, nombre de rdv ou passages en commissions et motifs de sortie du dossier.

C – Concernant la formation des agents

Objectifs :

L'ADIL s'engage à former les agents et collaborateurs des partenaires du dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives :

- Les formations seront organisées dans le centre de formation marseillais de l'ADIL.
- Elles seront limitées à 25 participants maximum par session de 2 jours consécutifs.
- Les séances de formation ont démarré en 2020 et se poursuivent sur 3 ans en fonction des phases de déploiement du dispositif sur le territoire marseillais.

Indicateurs :

Nombre d'agents formés par organisme et structure, par phase de déploiement de l'action.

Une description détaillée de l'action est jointe à la présente convention (annexe 2)

TITRE I - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARSEILLE
--

Article 3 PARTICIPATION

Aucune des subventions attribuées n'est tacitement reconductible. Pour les actions conduites en 2021, la ville de Marseille versera à l'ADIL13 une participation d'un montant de Trente mille euros (30.000€).

Le paiement de cette participation sera subordonné à la production des justificatifs de son action sur l'exercice écoulé.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'ADIL13 :

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque 10278	Guichet 08981	N° compte 00029070040	Clé 44	Devise EUR	Domiciliation CCM MARSEILLE PRADO	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8089	8100	0290	7004 044	CMCIFR2A
Domiciliation CCM MARSEILLE PRADO 400 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE ☎04 96 20 62 28			Titulaire du compte (Account Owner) ADIL 13 CS 40530 15 AVENUE ROBERT SCHUMAN 13002 MARSEILLE			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

TITRE II - ENGAGEMENTS DE L'ADIL13

Article 4 INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contrat est conclu « intuitu personae », l'ADIL13 ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL13, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du plan comptable général et, à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes expert-comptable ou un comptable agréé.

L'ADIL13 présentera à la ville de Marseille pour l'exercice 2021 :

- Les statuts de l'ADIL,
- La liste des membres du Bureau et du Conseil d'Administration,
- Le plus récent rapport d'activité,
- Les derniers comptes approuvés de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un budget prévisionnel du futur exercice.

La ville de Marseille pourra à tout moment demander à l'association de faciliter le contrôle de l'utilisation de la subvention reçue, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

La ville de Marseille, en tant que membre du comité de pilotage, aura connaissance du bilan de la prestation 2021. S'il est constaté que la participation octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Article 6 PRÉSENTATION DU BILAN DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

L'ADIL13 sera tenue de produire à la demande de la ville de Marseille le bilan des activités régulières.

Article 7 FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

L'ADIL13 s'engage à informer la ville de Marseille de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de participation annuelle.

TITRE III - CLAUSES GÉNÉRALES

Article 8 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de la notification par la ville de Marseille.

Elle est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre.

Article 9 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de force majeure ou de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La participation, ou partie de participation, non utilisée sera restituée en cas de dénonciation expresse ou de résiliation de la convention.

Article 10 LITIGE

Tout litige soulevé par l'exécution des présentes sera soumis au Tribunal Administratif du ressort de Marseille.

Article 11 CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque dans le cas où l'activité de l'association ADIL 13 serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Marseille, le

Marseille, le

Pour la Vil

L'ADIL 13
La Présidente

Pour la Ville de Marseille
L'Adjoint au Maire

Sylvie CARREGA

Patrick AMICO

r la v

Liste des annexes :

- 1- Annexe 1 : Budget prévisionnel ADIL13 2021
- 2- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021 de l'action et description détaillée

* parapher chaque page de la convention



Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
des Bouches-du-Rhône

Annexe à la convention 2021

ADIL 13 - Ville de Marseille

Dispositif marseillais de traitement des impayés
et de prévention des expulsions locatives

Accompagner, animer, former

Sommaire

Annexe 1 : Budget 2021	3
Annexe 2 : Détail de l'action	4
Introduction	4
Schéma - Accompagnement juridique des ménages du parc privé non connus ayant reçu un commandement de payer	5
Volet animation	6
Fiche action - Volet animation	6
Volet Accompagnement juridique des ménages non connus	8
Fiche action - Accompagnement juridique	8
Volet formation des agents	10
Une offre de formation adaptée aux enjeux du Dispositif mis en place	10
Des formations tournées vers la pratique et animées par une équipe d'experts	10
Une offre d'actualisation régulière des connaissances des stagiaires	10
Détail de l'accompagnement juridique des ménages non connus	11

Annexe 1 : Budget 2021

ADIL13_BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION : MISSION PEL MARSEILLE 2021

Date de début de l'exercice : 01/01/2021 Date de fin de l'exercice : 31/12/2021

CHARGES	Montant	PRODUITS*	Montant
60 - Achats	1 265 €	70 - Vente de produits finis, presta. services, marchandises	0 €
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures	330 €	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	275 €	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	165 €	Autre (préciser)	
Autres fournitures	495 €	Autre (préciser)	
61 - Services extérieurs	11 220 €	74 - Subventions d'exploitation	90 000 €
Sous traitance générale		État (préciser)	30 000 €
Locations mobilières et immobilières	4 880 €	Régions(s)	
Entretien et réparation	4 800 €	Département(s)	
Assurances	715 €	Fonctionnement	
Documentation	825 €	Projet(s) Spécifique(s)	30 000 €
Divers		Manifestation(s)	
62 - Autres services extérieurs	3 080 €	Commune(s)	30 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Contrat de Ville	
Publicité, publication		Fonds européens	
Déplacements, missions, réceptions	880 €	Métropole	
Frais postaux et de télécommunications	2 200 €	CA ACCM	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	4 506 €	Mécénat (préciser)	
Impôts et taxes sur rémunération du personnel	3 721 €	Fondations (préciser)	
Autres impôts et taxes	785 €	Agence Régionale de Santé PACA	
64 - Charges de personnel	62 945 €	Action Logement	
Rémunération du personnel	41 339 €	Caisse de Garantie du Logement Locatif Social	
Charges sociales	19 779 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
Autres charges de personnel	1 827 €	Cotisations	
		Dons	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières	880 €	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortis. et provisions	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	6 104 €	79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	90 000 €	TOTAL DES PRODUITS	90 000 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €
Personnel bénévole		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	90 000 €	TOTAL DES PRODUITS	90 000 €

* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

Annexe 2 : Détail de l'action

Introduction

Par lettre de mission, l'ADIL s'est vue confier par l'État, le Conseil départemental et la ville de Marseille une étude de préfiguration d'un dispositif de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur Marseille.

L'ADIL s'est ainsi employée à définir les possibles contours d'une action qui répondrait à une double ambition : faciliter une mobilisation en amont des partenaires autour des ménages connus et mieux accompagner les ménages non connus dès la survenance des difficultés.

Restituées à l'occasion d'un rapport intermédiaire, ces propositions ont par la suite été affinées sur les aspects opérationnels (estimation des moyens humains et financiers, partenariats locaux à développer) et soumises aux partenaires commanditaires.

Validé, le dispositif de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives a démarré en novembre 2019 sur les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} arrondissements de Marseille. Ayant vocation à couvrir à l'horizon 2022 l'ensemble des arrondissements marseillais, il s'est ainsi étendu au 1^{er} septembre 2020 aux 4^{ème} et 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Outre un schéma visant à permettre un meilleur accompagnement des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer via un lieu d'accueil dédié et implanté au siège de l'ADIL, ce dispositif s'appuie sur une commission de traitement des impayés et de prévention des expulsions associant l'ensemble des acteurs qui œuvrent en faveur de la prévention des expulsions locatives.

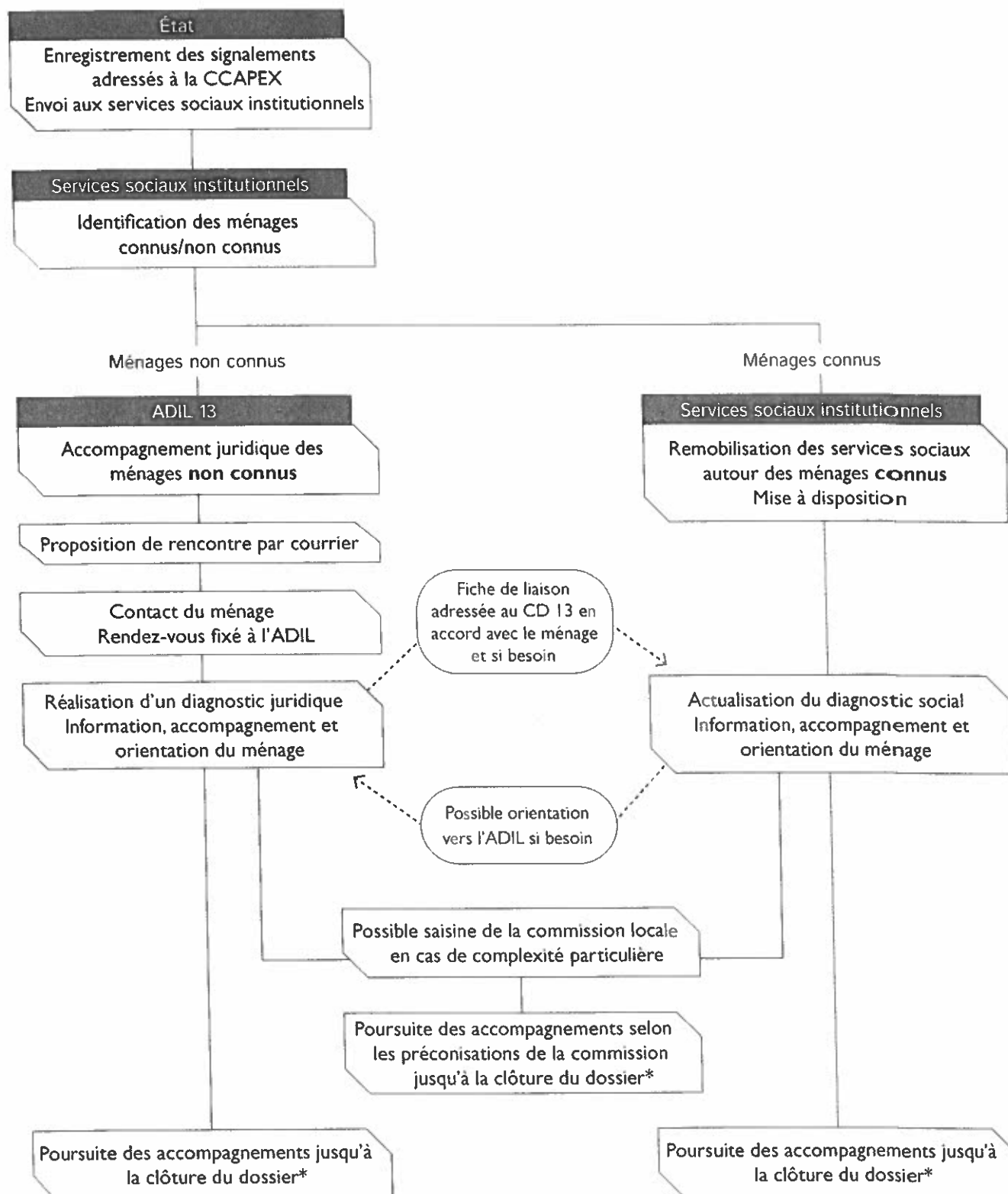
Chacune des phases de déploiement du dispositif s'adosse par ailleurs sur le développement d'une offre de formation à destination des travailleurs sociaux intervenant sur les territoires concernés, qu'il s'agisse des agents des services sociaux institutionnels ou des opérateurs ASELL et MASP.

Le présent document présente ainsi, après un schéma précisant les différentes étapes d'un dossier depuis le signalement de la CCAPEX de la situation d'impayé du ménage jusqu'à sa sortie du dispositif :

- Le volet animation,
- Le volet accompagnement juridique des ménages en difficulté,
- Et le volet formation.

Il comprend également une évaluation chiffrée de l'action pour 2021.

Schéma - Accompagnement juridique des ménages du parc privé non connus ayant reçu un commandement de payer



* Possibles motifs de clôture du dossier : refus de l'accompagnement proposé, maintien du ménage dans son logement en accord avec le bailleur, bénéfice d'une décision d'expulsion conditionnelle respectée, relogement/hébergement du ménage, mise en oeuvre d'un accompagnement ou encore, expulsion du ménage.

Volet animation

En sa qualité d'animateur du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives, l'ADIL élaborera les outils nécessaires au bon fonctionnement du lieu d'accueil et de la commission locale marseillaise créés. Elle participera également à l'élaboration des outils visant à la facilitation des échanges d'information entre les différents partenaires associés au Dispositif.

L'ADIL s'attachera par ailleurs à aller à la rencontre des partenaires locaux à l'occasion de chaque phase de déploiement du Dispositif afin de leur présenter ce dernier et, s'agissant de la commission locale marseillaise, de les associer à ces travaux. Elle participera également, aux côtés des partenaires commanditaires, à la présentation du Dispositif au sein des principales instances (CCAPEX, PDALHPD).

Enfin, au-delà de l'activité inhérente au lieu d'accueil et à l'animation de la commission, l'ADIL assurera l'animation et la coordination du Dispositif. Elle veillera notamment à son évaluation régulière et dressera un bilan annuel et un bilan intermédiaire pour la première année de chaque phase de déploiement. Ce bilan s'attachera à présenter, outre les indicateurs d'évaluation du Dispositif dans ses différentes composantes, le profil des ménages accompagnés au sein du lieu d'accueil ainsi que des situations examinées en commission partenariale.

Fiche action - Volet animation

Accueillir les ménages en difficulté dans un lieu d'accueil unique, l'ADIL 13

Mise en place et structuration

- **Élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement du lieu d'accueil**
Fiche process, tableau de suivi des situations, courrier de proposition de rencontre, agenda partagé, fiche de diagnostic juridique, note d'information RGPD...
Rencontres bilatérales avec les partenaires si besoin
- **Présentation des outils créés aux partenaires associés**
- **Présentation des rôles et fonctionnement du lieu d'accueil aux partenaires locaux**
Recensement des partenaires associatifs du territoire
Organisation de rencontres en vue de leur présenter l'action mise en œuvre
- **Présentation du Dispositif créé** (lieu d'accueil + commission (s) au sein des différentes instances)
Réunion de lancement du Dispositif
Présentation du Dispositif en CCAPEX
Présentation du Dispositif en comité de pilotage PDALHPD

Animation du lieu d'accueil

- **Suivi de l'activité**
Suivi mensuel de l'activité du lieu d'accueil
- **Rédaction du bilan d'activité**

Examiner les dossiers complexes en commission locale marseillaise

Mise en place et structuration

- **Élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission locale**
Règlement intérieur, charte de confidentialité, fiche de signalement, convocation à la commission, agrément du ménage à l'examen de sa situation en commission, tableau de suivi, courrier type de suivi des avis/recommandations/préconisations, calendrier des séances, liste de diffusion en fonction du territoire concerné...
- **Présentation des outils créés aux partenaires locaux**
Recensement des partenaires institutionnels et associatifs du territoire
Organisation de rencontres en vue de les associer au travail de la commission

→ **Présentation du Dispositif créé (lieu d'accueil + commission(s)) au sein des différentes instances**

Réunion de lancement du Dispositif (+ préparation du support de présentation)

Présentation du Dispositif en CCAPEX

Présentation du Dispositif en comité de pilotage PDALHPD

Fonctionnement de la commission

→ **Traitement des signalements en vue d'un examen en commission**

Enregistrement des situations signalées à la CCAPEX, fiches de signalement, élaboration de l'ordre du jour, envoi des convocations et des relances pour la tenue de la commission

→ **Animation des séances de la commission**

Présentation des dossiers en séance, actualisation des fiches de signalement

→ **Suivi des dossiers après examen en commission**

Envoi et suivi des avis/recommandations/préconisations, planification des dossiers à revoir en séance...

Bilan annuel de la commission

→ **Rédaction du bilan**

→ **Présentation du bilan en comité de pilotage** (cf. infra évaluation et bilan du Dispositif)

→ **Présentation du bilan en CCAPEX** (cf. infra évaluation et bilan du Dispositif)

Évaluer le dispositif et établir un bilan

Réalisation d'un bilan intermédiaire

Rédaction du bilan annuel du Dispositif

→ **Rédaction du bilan annuel** avec reprise notamment des indicateurs d'évaluation posés par les partenaires

Présentation du bilan annuel

→ **En comité de pilotage**

Support de présentation et présentation en séance

→ **En CCAPEX plénière**

Support de présentation et présentation en séance

Évaluation du Dispositif, les indicateurs retenus

- Nb de commandements de payer du parc privé signalés à la CCAPEX, par territoires
- % de ménages connus / non connus
- % de ménages connus ayant répondu positivement à la mise à disposition du service social (sous réserve de la transmission des données par les services concernés)
- % de ménages non connus ayant répondu positivement à la proposition de rencontre de l'ADIL
- Stade de la procédure des ménages accompagnés (ménages connus et non connus)
- Nature des accompagnements mis en œuvre
- Nb de dossiers ayant donné lieu à un examen en commission locale
- Évolution des dossiers
- Nd d'agents formés par formations

Volet Accompagnement juridique des ménages non connus

Chaque commandement de payer signalé à la CCAPEX départementale et portant sur des ménages du parc privé non connus d'un service social donnera systématiquement lieu à une proposition de rencontre de l'ADIL par courrier.

Afin de répondre à la double exigence d'une intervention le plus en amont possible de la procédure en résiliation du bail et d'une grande réactivité dans la réponse apportée aux ménages suite à leur prise de contact, l'ADIL se mobilise :

- **envoi des propositions de rencontre** dans les deux jours suivant la réception du fichier procédant à l'identification des ménages connus et non connus ;
- **création d'une ligne téléphonique dédiée** à la prise de rendez-vous sur le lieu d'accueil et plus généralement aux ménages accompagnés, avec un accès prioritaire ;
- **mobilisation de l'équipe des conseillers juristes de l'ADIL** sur le Dispositif : en fonction des besoins, l'équipe en charge de la réalisation du diagnostic juridique et de la mise en œuvre des accompagnements peut atteindre jusqu'à 5 conseillers juristes mobilisés chaque après-midi de la semaine (soit 75 créneaux d'une heure).

Lors de la première rencontre avec le ménage, le conseiller juriste réalisera un diagnostic juridique complet de la situation, ce quel que soit le stade d'impayé ou de la procédure d'expulsion. Au-delà de la réalisation d'un diagnostic, il s'agit d'une véritable offre d'accompagnement et d'accès aux droits du ménage dans le sens où celui-ci sera reçu autant de fois que nécessaire afin d'opérer un réel suivi de la situation et permettre ainsi d'adapter les conseils et démarches en fonction de l'évolution de cette dernière.

Fiche action - Accompagnement juridique

Proposition de rencontre sur le lieu d'accueil (siège de l'ADIL)

- **Enregistrement des fichiers complétés par le CD, la CAF et le CCAS** (identification des ménages connus)
- **Consultation des fichiers du CD, de la CAF et du CCAS pour identification des ménages non connus**
- **Enregistrement des ménages non connus dans le tableau de suivi d'activité**
- **Envoi d'une proposition de rencontre à destination des ménages non connus par voie postale**
Édition d'un courrier type, publipostage, affranchissement et envoi

Gestion de la prise de rendez-vous sur le lieu d'accueil

- **Contact du ménage**
Réception des appels sur une ligne dédiée, information des ménages sur le dispositif mis en place
- **Prise de rdv sur le lieu d'accueil**
Fixation des rdv sur l'agenda partagé, recueil des contacts téléphonique et mail du ménage, information sur la liste des pièces à apporter en fonction du stade de la procédure
- **Renseignement du tableau de suivi d'activité**

Diagnostic juridique et mise en œuvre des accompagnements

- **Réalisation du diagnostic juridique** (cf annexe p. suivante – accompagnement proposé)
Diagnostic juridique et complément d'une fiche de diagnostic
Information, accompagnement et orientation du ménage vers les partenaires et dispositifs adaptés
- **Renseignement du tableau de suivi d'activité**
Envoi de la fiche de diagnostic au référent de la MDS (en accord avec le ménage et si un besoin d'accompagnement social est détecté)
Enregistrement des fiches dans un fichier zip, envoi par mail

→ **Rdv de suivi**

Le ménage sera reçu autant de fois que nécessaire afin d'opérer un réel suivi de la situation et permettre ainsi d'adapter les conseils et démarches en fonction de l'évolution de cette dernière

Saisine de la commission partenariale de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives

- Explication du rôle de la commission auprès du ménage, recueil de l'accord du ménage et renseignement de la fiche de signalement
Présentation du dossier en commission
Point avec le ménage sur les pistes et propositions formulées

Volet formation des agents

Une offre de formation adaptée aux enjeux du Dispositif mis en place

Le dispositif s'adosse sur une offre de formation socle permettant une maîtrise des fondamentaux pour informer, accompagner et orienter au mieux les ménages en situation d'impayé ou menacés d'une expulsion locative.

Ce socle s'adresse tant à des agents souhaitant être formés pour une montée en compétence sur cette thématique qu'à des agents confirmés dans le cadre d'une formation continue. Pour exemple, la loi ELAN est venue modifier de façon substantielle l'articulation entre la procédure en surendettement et la procédure en résiliation du bail et expulsion. Il est fondamental de former vos équipes, débutantes ou expérimentées, à ces nouvelles règles qui impactent de façon certaine le conseil à donner.

Par ailleurs, parce qu'il n'est pas rare de voir se greffer aux difficultés rencontrées d'autres problématiques supposant une approche globale et complémentaire, cette offre de formation socle est couplée à une offre de formation complémentaire visant à favoriser les articulations avec des dispositifs locaux étroitement liés aux expulsions locatives.

Des formations tournées vers la pratique et animées par une équipe d'experts

Les formateurs de l'ADIL sont des juristes de terrain qui informent au quotidien les particuliers et professionnels de l'habitat sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement. Ils possèdent une parfaite connaissance du droit du logement et des politiques publiques nationales et locales. En raison de leurs qualifications et en tant qu'experts du logement, ils siègent dans de nombreuses instances en lien direct avec les formations qu'ils animent (CCAPEX, CODERST,...).

Vos équipes seront accueillies dans notre centre de formation marseillais. Répondant au souci de privilégier les temps d'échanges et de partage de pratiques tant avec le formateur qu'entre les stagiaires, ces formations sont volontairement limitées à 25 participants maximum.

Au plus près des besoins des stagiaires, nos formateurs ont développé une pédagogie tournée vers la pratique grâce à l'élaboration de supports conçus pour être de véritables outils de travail. Chaque participant se voit ainsi remettre un guide pratique et juridique. Le diaporama de la formation est également remis aux participants.

Une offre d'actualisation régulière des connaissances des stagiaires

Au gré des évolutions législatives et réglementaires, des sessions de formation visant à une actualisation des connaissances des stagiaires déjà formés pourront être proposées.

La veille régulière des stagiaires sera par ailleurs assurée par la diffusion auprès d'eux tant de nos FIL (Flash Info Logement) traitant de l'hyper actualité que de nos publications mensuelles « l'ADIL Vous Informe » en lien avec les thématiques sur lesquelles ils auront été préalablement formés.

L'ADIL, en sa qualité d'organisme de formation, est référencée au Datadock (référentiel national de la formation professionnelle). Nos formations sont éligibles à la validation au titre de l'obligation de formation continue de certaines professions.

Détail de l'accompagnement juridique des ménages non connus

Commandement de payer

- Information du locataire sur les différentes étapes de la procédure en résiliation du bail et expulsion
- Vérification des sommes dues
- Suspension des aides au logement, envoi des documents nécessaires à la CAF pour le rétablissement des aides au logement
- Information sur le rôle des travailleurs sociaux et les outils de traitement de la dette locative. Accompagnement dans la proposition d'un plan d'apurement, orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner pour les dispositifs autres (aide au budget, aides financières, surendettement...)

Assignation en résiliation du bail et expulsion

- Information du locataire sur les différentes étapes de la procédure en résiliation du bail et expulsion
- Information sur les outils de prise en charge de l'assistance à l'audience (aide juridictionnelle, protection juridique), vérification de l'éligibilité du ménage à ces outils et aide à la complétude du dossier d'aide juridictionnelle
- Information sur le rôle des travailleurs sociaux et les outils de traitement de la dette locative. Accompagnement dans la proposition d'un plan d'apurement, orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner pour les dispositifs autres (aide au budget, aides financières, surendettement...)
- Ménages ne pouvant prétendre à une prise en charge de l'assistance à l'audience, aide à la préparation de l'audience :
 - . rédaction d'un courrier explicatif au juge et proposition d'apurement sur la dette
 - . aide à la constitution du dossier.
- Lien avec la personne en charge de la réalisation du diagnostic social et financier / Personne en charge du suivi du ménage

Décision de justice obtenue

- Explication de la décision rendue et de ses conséquences.
- En présence d'une décision ayant constaté/prononcé la résiliation du bail :
 - . Information du ménage sur les prochaines étapes de la procédure,
 - . Information sur les éventuels recours,
 - . Information du ménage sur les démarches à effectuer en faveur de son relogement (NUD, dépôt d'un dossier DALO) et orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner.
- Information sur le rôle des travailleurs sociaux et les outils de traitement de la dette locative. Accompagnement dans la proposition d'un plan d'apurement, orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner pour les dispositifs autres (aide au budget, aides financières, surendettement...)

Commandement de libérer les lieux

- Information du locataire sur les prochaines étapes de la procédure d'expulsion
- Aide à la rédaction de demande de délai de grâce auprès du juge de l'exécution
- Information du ménage sur les démarches à effectuer en faveur de son relogement (NUD, dépôt d'un dossier DALO) et orientation vers les partenaires sociaux susceptibles de l'accompagner.
- Information sur le rôle des travailleurs sociaux et les outils de traitement de la dette locative. Accompagnement dans la proposition d'un plan d'apurement, orientation vers les services sociaux institutionnels ou associatifs susceptibles de l'accompagner pour les dispositifs autres (aide au budget, aides financières, surendettement...)

Réquisition du concours de la force publique

- Information du ménage sur les démarches à effectuer en faveur de son relogement (NUD, dépôt d'un dossier DALO) et orientation vers les partenaires sociaux susceptibles de l'accompagner.
- Lien avec les services de l'État (actualisation de la situation)
- Aide à la rédaction d'une demande de sursis auprès des services de l'État

À tous les stades de la procédure

- Point sur l'état d'entretien du logement loué afin de faire le lien, si besoin, avec les dispositifs nationaux et locaux de lutte contre l'habitat indigne
- Saisine de la commission locale pour les situations les plus complexes

Contacts :

Thierry MOALLIC, Directeur

Tél. : 04 96 11 12 02

Courriel : thierry.moallic@adil13.org

Amandine RIPOLL, Chargée de mission "Gestion locative et prévention des expulsions", conseillère juriste

Tél. : 04 96 11 24 63

Courriel : amandine.ripoll@adil13.org



ADIL 13 / Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône

L'ADIL 13 est conventionnée par le Ministère chargé du logement. Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle est présidée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, son principal partenaire, et vice-présidée par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

15, Avenue Robert Schuman - CS 40530 - 13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél. : 04 96 11 12 00 - Internet : <https://www.adil13.org>

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/61/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.
21-37129-DECV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades. Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : la Plaine/le Camas et Saint Charles/Libération.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes notamment Anvers (13001-13004), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction: Camas (13005), Ferrari (13005) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant ces ravalements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 982 947,74 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante pour les 4^e et 5^e arrondissements :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	15	71 658,08 €	14 331,62 €	57 326,46 €
Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement 50%)	44	48 663,85 €	9 732,77 €	38 931,08 €
Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement 50%)	5	31 090,40 €	6 218,08 €	24 872,32 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

21-37129-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades, dont les orientations seront prochainement revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants. (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants : n°19/0012/EFAG et n°19/0743/EFAG).

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : La Paix/Marcel Paul (13001), Lulli (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Chevillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Isoard (13001), Labadié (13001) Libération (13001), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13003) Petit Saint Jean (13001), Rotonde (13001), Joseph Thierry (13001), Italie (13006), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Camas (13005), Ferrari (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 46 immeubles (241 dossiers) pour un montant de 982 947,74 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 juin 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 50% pour les campagnes: La Paix/Marcel Paul (13001), Lulli (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Chevillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Isoard (13001), Labadié (13001) Libération (13001), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13003) Petit Saint Jean (13001), Rotonde (13001), Joseph Thierry (13001), Italie (13006), Camas (13005), Ferrari (13005).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement PAIX/MARCEL PAUL 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	76 118,40 €	15 223,68 €	60 894,72 €
1	Campagne de ravalement LULLI 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	9 223,81 €	1 844,76 €	7 379,05 €
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50 %)	15	71 658,08 €	14 331,62 €	57 326,46 €
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	32 425,00€	6 485,00 €	25 940,00 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	59 632,47€	11 926,49 €	47 705,98 €
1	Campagne de ravalement FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	52 270,00 €	10 454,00 €	41 816,00 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	14 300,00€	2 860,00 €	11 440,00 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	53 696,04€	10 739,21 €	42 956,83 €
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	46 833,60 €	9 366,72 €	37 466,88 €
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	10 860,60 €	2 172,12 €	8 688,48 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	71 500,00 €	14 300,00 €	57 200,00 €
1	Campagne de ravalement LEON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	16	61 573,68 €	12 314,74 €	49 258,94 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 472,50 €	494,50 €	1 978,00 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 583,00	516,60 €	2 066,40 €
1	Axe de ravalement LABADIE 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	15 580,00 €	3 116,00 €	12 464,00 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	26	167 157,49 €	33 431,50 €	133 725,99 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	23 800,00 €	4 760,00 €	19 040,00 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 50%)	3	9 493,13 €	1 898,63 €	7 594,50 €
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	18 148,80 €	3 629,76 €	14 519,04 €
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	9 715,19 €	1 943,04 €	7 772,15 €
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	81 851,70 €	16 370,34 €	65 481,36 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	12 300,00 €	2 460,00 €	9 840,00 €
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement 50%)	44	48 663,85 €	9 732,77 €	38 931,08 €
1	Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement 50%)	5	31 090,40 €	6 218,08 €	24 872,32 €
TOTAL		241	982 947,74 €	196 589,55 €	786 358,19 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 04 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 982 947,74 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement PAIX/MARCEL PAUL 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	76 118,40 €	15 223,68 €	60 894,72 €
1	Campagne de ravalement LULLI 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	9 223,81 €	1 844,76 €	7 379,05 €
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50 %)	15	71 658,08 €	14 331,62 €	57 326,46 €
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	32 425,00€	6 485,00 €	25 940,00 €
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	59 632,47€	11 926,49 €	47 705,98 €
1	Campagne de ravalement FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	52 270,00 €	10 454,00 €	41 816,00 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	14 300,00€	2 860,00 €	11 440,00 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	53 696,04€	10 739,21 €	42 956,83 €
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	46 833,60 €	9 366,72 €	37 466,88 €
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	10 860,60 €	2 172,12 €	8 688,48 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	71 500,00 €	14 300,00 €	57 200,00 €
1	Campagne de ravalement LEON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	16	61 573,68 €	12 314,74 €	49 258,94 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 472,50 €	494,50 €	1 978,00 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 583,00	516,60 €	2 066,40 €
1	Axe de ravalement LABADIE 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	15 580,00 €	3 116,00 €	12 464,00 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	26	167 157,49 €	33 431,50 €	133 725,99 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	23 800,00 €	4 760,00 €	19 040,00 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 50%)	3	9 493,13 €	1 898,63 €	7 594,50 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	18 148,80 €	3 629,76 €	14 519,04 €
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	9 715,19 €	1 943,04 €	7 772,15 €
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	81 851,70 €	16 370,34 €	65 481,36 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	12 300,00 €	2 460,00 €	9 840,00 €
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement 50%)	44	48 663,85 €	9 732,77 €	38 931,08 €
1	Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement 50%)	5	31 090,40 €	6 218,08 €	24 872,32 €
TOTAL		241	982 947,74 €	196 589,55 €	786 358,19 €

ARTICLE 2

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilitéé à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 786 358,19 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE ET
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS
Signé : Perrine PRIGENT**

CAMPAGNES DE RAVALEMENT (SUBVENTIONS)	Taux de subvention appliqué*	Participation Ville de Marseille (20%)	Participation Département (80%)	Montant total des subventions (€)
Secteur Vieux-Port / Préfecture				
Rue de La Paix Marcel Paul 13 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	15 223,68 €	60 894,72 €	76 118,40 €
Rue Lulli 1 dossier complémentaire	50%	1 844,76 €	7 379,05 €	9 223,81 €
				85 342,21 €
Secteur St Charles / Libération				
Rue d'Anvers 15 dossiers pour 4 nouveaux ravalements	50%	14 331,62 €	57 326,46 €	71 658,08 €
Rue Barbaroux 6 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	6 485,00 €	25 940,00 €	32 425,00 €
Rue Léon Bourgeois 26 dossiers pour 4 nouveaux ravalements	50%	11 926,49 €	47 705,98 €	59 632,47 €
Rue Frédéric Cheillon 2 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	10 454,00 €	41 816,00 €	52 270,00 €
Rue Commandant Mâges 5 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	2 860,00 €	11 440,00 €	14 300,00 €
Rue Consolat 19 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	10 739,21 €	42 956,83 €	53 696,04 €
Rue du Coq 12 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	9 366,72 €	37 466,88 €	46 833,60 €
Rue Farjon 4 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	2 172,12 €	8 688,48 €	10 860,60 €
Rue Flégier 1 dossier pour 1 nouveau ravalement	50%	14 300,00 €	57 200,00 €	71 500,00 €
Allée Léon Gambetta 16 dossiers pour 4 nouveaux ravalements	50%	12 314,74 €	49 258,94 €	61 573,68 €
Rue de la Grande Armée 1 dossier pour 1 nouveau ravalement	50%	494,50 €	1 978,00 €	2 472,50 €
Rue d'Isaard 1 dossier complémentaire	50%	516,60 €	2 066,40 €	2 583,00 €
Place Alexandre Labadié 6 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	3 116,00 €	12 464,00 €	15 580,00 €
Boulevard de la Libération 26 dossiers pour 7 nouveaux ravalements	50%	33 431,50 €	133 725,99 €	167 157,49 €
Boulevard Longchamp 6 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	4 760,00 €	19 040,00 €	23 800,00 €
Avenue Camille Pelletan 3 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	1 898,63 €	7 594,50 €	9 493,13 €
Rue du Petit Saint Jean 12 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	3 629,76 €	14 519,04 €	18 148,80 €
Rue de la Rotonde 3 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	1 943,04 €	7 772,15 €	9 715,19 €
Cours Joseph Thierry 13 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	16 370,34 €	65 481,36 €	81 851,70 €
				805 551,28 €
Secteur Notre Dame du Mont / Lodi				
Rue d'Italie 1 dossier pour 1 nouveau ravalement	50%	2 460,00 €	9 840,00 €	12 300,00 €
				12 300,00 €
Secteur La Plaine / La Camas				
Rue du Camas 44 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	9 732,77 €	38 931,08 €	48 663,85 €
Rue Ferrari 5 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	6 218,08 €	24 872,32 €	31 090,40 €
				79 754,25 €
TOTAL : 241 dossiers pour 46 nouveaux ravalements		196 589,55 €	786 358,19 €	982 947,74 €

* Taux de subvention évolutif en fonction des délais écoulés après notification par la Mairie d'une injonction de ravalement (le cas échéant).

Rappel : Les montants de travaux subventionnés sont plafonnés à 200€ TTC/m2 de façade éligible (ou à 250€ TTC/m2 pour les Immeubles figurant à l'inventaire des Monuments Historiques)

Campagne de ravalement : Rue de La Paix Marcel Paul
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000686	M. LAFFONT-FLANDRY et Mme KMECKOWIAK	31 RUE SAINT SAENS 13001 MARSEILLE	14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL 13001 MARSEILLE	50%	327,60	1 310,40	1 638,00
221000687	M. David BENADY SCI B.B SIRET : 8018063400015 - APE : 6820B	LES TERRASSES DE CASSIS 219 ANCIEN CHEMIN DE CASSIS 13008 MARSEILLE	14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL 13001 MARSEILLE	50%	329,40	1 317,60	1 647,00
221000688	M. Ngoc Dung DINH-VAN SCI MILLENIUM 1 SIRET : 4239411860029 - APE : 6820B	RÉSIDENCE CENTRAL, PRADO, BAT. D 10 IMPASSE DU GAZ 13008 MARSEILLE	14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL 13001 MARSEILLE	50%	486,00	1 944,00	2 430,00
221000685	CABINET LAPLANE mandaté(e) par M. Jacques COLOMB SIRET : 0578031400021 - APE : 6831Z	42 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL 13001 MARSEILLE	50%	203,40	815,60	1 019,00
221000689	CABINET LAPLANE mandaté(e) par Succession AMADO LEVY VALENSI SIRET : 0578031400011 - APE : 6831Z	42 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	14 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL 13001 MARSEILLE	50%	327,60	1 310,40	1 638,00
221000061	Mme Nathalie NAHMAN DE BENVENSTE	HORIZON MER 199 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 13008 MARSEILLE	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	50%	752,76	3 011,04	3 763,80
221000060	Mme Marianne SARTORI mandatée par Indivision LAVAGNE SARTORI	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	50%	1 800,72	7 202,88	9 003,60
221000059	Mme Michelle JEANPETIT SCI ERMI SIRET : 5317263700012 - APE : 6820B	14 RUE DUMONT D'URVILLE 75016 PARIS	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	50%	1 823,80	6 494,40	8 318,00
221000058	M. Guillaume JESBERGER	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	50%	988,92	3 955,68	4 944,60
221000057	M. et Mme Alain DROZD	56 AVENUE DU REVESTEL 13260 CASSIS	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	50%	483,72	2 774,88	3 458,60
221000894	Mme Raphaëlle BONOMO DUFOUR	195 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	50%	4 634,64	18 538,56	23 173,20
221000895	Mme Raphaëlle BONOMO DUFOUR SCI LA MANDRAGORE SIRET : 5236466360010 - APE : 6820B	195 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	50%	2 435,40	9 741,60	12 177,00
221000062	M. Jean-François MONNIER SCI GLUT SIRET : 4884857560032 - APE : 6820B	68 AVENUE DU PRADO 13006 MARSEILLE	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE	50%	618,92	2 479,08	3 098,00
TOTAL	Campagne : LA PAIX MARCEL PAUL 13 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				15 223,88 €	60 894,72 €	76 118,60 €

Campagne de ravalement : Rue Lulli
 Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation en Département (80%)	Subvention totale (€)
221000776	M. Hervé TEBOUL mandaté par l'indivision TEBOUL	338 AVENUE DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE	2 RUE LULLI 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	1 844,76	7 379,05	9 223,81
TOTAL	Campagne : RUE LULLI 1 dossier complémentaire				1 844,76 €	7 379,05 €	9 223,81 €

Campagne de ravalement : Rue d'Anvers
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000857	Mme Anne ISSLER	1 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	1 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	50%	640,00	2 560,00	3 200,00
221000858	M. Joseph LIGAMMARI SCI JAD SIRET : 40845159900034 - APE : 6820A	4 LES ARDETS LES COTES ROTIES 13190 ALLAUCH	1 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	50%	468,48	1 873,92	2 342,40
221000860	M. Arnaud VASSEUX	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	1 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	50%	791,04	3 164,16	3 955,20
221000859	M. Yann THEVENIAUT et Mme Nathalie MEURET	1 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	1 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	50%	660,48	2 641,92	3 302,40
221000829	Mme Véronique PENANGUER	25 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	25 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	229,43	917,70	1 147,13
221000826	Mme Odile BONNET	25 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	25 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	389,21	1 556,63	1 946,04
221000827	M. Bruno DIMANCHE	47 CHEMIN DE LA SALETTE 13011 MARSEILLE	25 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	465,68	1 862,73	2 328,41
221000828	M. Emmanuel PARDO	25 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	25 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	465,68	1 862,74	2 328,42
221000932	M. Richard MAGHAKIAN mandaté par M. Christian BIAGGI	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	493,51	1 974,06	2 467,57
221000933	M. Richard MAGHAKIAN mandaté par M. Roger MAGHAKIAN	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	851,31	3 405,24	4 256,55
221000935	M. Richard MAGHAKIAN mandaté par Indivision MAGHAKIAN	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	1 233,79	4 935,14	6 168,93
221000930	M. Richard MAGHAKIAN mandaté par SCI EMPIRI	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	505,85	2 023,39	2 529,24
221000869	M. Richard MAGHAKIAN	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	851,31	3 405,24	4 256,55
221000931	M. Richard MAGHAKIAN mandaté par SCI NCI	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	29 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	505,85	2 023,39	2 529,24
221000820	NEXITY LAMY mandaté par Indivision AZAIS/CHAPEL/PUEL SIRET : 48753009902584 - APE : 6832A	CS 80438 5 RUE RENE CASSIN 13331 MARSEILLE CEDEX 3	44 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	5 780,00	23 120,00	28 900,00
TOTAL	Campagne : RUE D'ANVERS 15 dossiers pour 4 nouveaux ravalements				14 331,62 €	57 326,46 €	71 658,08 €

Campagne de ravalement : Rue Barbaroux
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000940	Mme Michèle LEFEVRE	79 MONTEE D'EOURES 13011 MARSEILLE	19 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	494,37	1 977,50	2 471,87
221000936	M. Philippe BILUN	2 AVENUE SAINT EXUPERY 13008 MARSEILLE	19 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	601,16	2 404,64	3 005,80
221000937	Mme Janine BOUYAT	19 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	19 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	1 162,77	4 651,08	5 813,85
221000938	M. et Mme Fabrice GAUTHIER	19 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	19 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	636,76	2 547,02	3 183,78
221000939	M. et Mme Jean-Louis BOUILLOT	19 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	19 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	1 058,94	4 239,76	5 298,70
221000919	Francine TAHAR mandatée par Indivision TAHAR SARKISSIAN	21 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	21 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	2 530,00	10 120,00	12 650,00
TOTAL	Campagne : RUE BARBAROUX 6 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				6 485,00 €	25 940,00 €	32 425,00 €

Campagne de ravèlement : Rue Léon Bourgeois
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000762	Mme Jeanne APPAIX	12 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	12 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	627,50	2 510,02	3 137,52
221000783	M. Simon CHAU	3 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE	12 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	597,78	2 391,10	2 988,88
221000764	M. Antoine GARRAUD et Mme Claire LASCILLE	12 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	12 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	729,30	2 919,58	3 648,88
221000765	M. François GAUTREAU et Mme Sarah M'BODI	12 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	12 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	736,30	2 948,00	3 684,30
221000766	M. et Mme Thomas et Mélodie PALIX	12 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	12 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	954,50	3 818,00	4 772,50
221000866	Mme Catherine MILLIN	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	480,37	1 921,48	2 401,85
221000837	Mme Evelyne SACUTO	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	778,89	3 115,38	3 894,45
221000835	M. et Mme René et Marie-Claude LEVENEZ	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	478,34	1 905,34	2 383,68
221000836	Mme Isabelle ROUSSEAU	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	310,94	1 243,78	1 554,72
221000830	M. Frédéric ATAMIAN	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	480,37	1 921,48	2 401,85
221000831	Mme Hélène BDIARBLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	448,10	1 792,39	2 240,49
221000833	M. Christian GASTON	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	518,68	2 086,70	2 605,38
221000832	Mme Marie-Claude BICHERGER	36 TRAVERSE PIGNATEL 13012 MARSEILLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	141,52	566,08	707,60
221000834	M. Gérard MAGAUD	43 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	24 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	153,62	614,49	768,11
221000861	M. Thierry ANGOT	27 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	27 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	460,85	1 843,39	2 304,24
221000863	M. René SCHMITT	26 AVENUE DE LA MARTHELINE BAT.83 13009 MARSEILLE	27 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	355,33	1 421,31	1 776,64
221000864	M. Thierry THOMAS	27 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	27 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	555,60	2 222,42	2 778,02
221000865	M. Jean-Marie BOYER	27 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	27 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	386,37	1 545,48	1 931,85
221000862	Mme Marie-Claude FLORES	27 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	27 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	213,35	861,40	1 074,75
221000789	Mme Catherine RAYBAUD	23 RUE DES TROIS MAGES 13001 MARSEILLE	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	443,99	1 775,95	2 219,94
221000783	M. Raphaël BERTOLETTI	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	396,42	1 585,67	1 982,09
221000784	M. Dominique Marc BOULONNE	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	450,01	1 800,03	2 250,04
221000785	M. Michel GALLICE	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	189,89	759,57	949,46
221000786	M. Bertrand LABOTIERE	417 RUE DE DANJOUTIN 90400 VEZELON	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	468,90	1 875,62	2 344,52
221000788	Mme Emilie PLATEAUX	37 RUE MARX DORMOY 13004 MARSEILLE	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	192,54	770,18	962,72
221000787	M. Frédéric NICOLAS	LES BLANCHARDS 84490 SAINT SATURNIN D'APT	53 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	358,24	1 432,95	1 791,19
TOTAL	Campagne : RUE LEON BOURGEOIS 26 dossiers pour 4 nouveaux ravèlements				11 926,49 €	47 705,98 €	59 632,47 €

Campagne de ravalement : Rue Frédéric Cheillon
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80 %)	Subvention totale (€)
221000890	Mme Gilberte CAMBON épouse SADOE	52 RUE SENAC 13001 MARSEILLE	16 RUE FREDERIC CHEVILLON 13001 MARSEILLE	50%	5 208,09	20 824,37	26 030,46
221000891	Mme Pauline SANCHEZ	BAT LES LILAS RES. CLOS BEAUVOIR 13600 LA CIOTAT	16 RUE FREDERIC CHEVILLON 13001 MARSEILLE	50%	5 247,91	20 991,63	26 239,54
TOTAL	Campagne : RUE CHEVILLON 2 dossiers pour 1 nouveau ravalement				10 454,00 €	41 816,00 €	52 270,00 €

Campagne de ravalement : Rue Commandant Mages
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000904	M. Bruno EZAGOURI SCI MESA DEL MAR SIRET 41090593900014 - APE 6820A	LES MAURINS 13190 ALAUCH	88 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	585,95	2 343,79	2 929,74
221000905	M. Erwan FREUDENREICH et Mme Sophie MAUGER	88 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	88 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	670,44	2 681,76	3 352,20
221000903	Mme Pauline CARDONE	88 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	88 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	499,54	1 998,14	2 497,68
221000902	Mme Nicole RISI CAUSSADE	88 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	88 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	779,36	3 117,45	3 896,81
221000901	M. Thierry CAUSSADE	88 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	88 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	324,71	1 298,86	1 623,57
TOTAL	Campagne : COMMANDANT MAGES 5 dossiers pour 1 nouveau ravalement				2 860,00 €	11 440,00 €	14 300,00 €

Campagne de ravalement : Rue Consolat
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
220000880	CABINET LAUGIER FINE mandaté par Mme Victoria REYNAUD SIRET : 3077726900022 - APE : 6832A	133 RUE DE ROME 13006 MARSEILLE	15 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	2 490,00	9 840,00	12 300,00
221000812	M. Alban BARRÉ	57 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	57 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	761,33	3 045,34	3 806,67
221000825	M. Paul VILLOUTROX	57 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	57 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	484,66	1 938,73	2 423,41
221000823	M. Frank LEVY SCI FMI SIRET : 44211575400016 - APE : 702A	36 AVENUE FRANCOIS MITTERAND 13170 LES PENNES MIRABEAU	57 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	1 285,49	5 141,96	6 427,45
221000824	M. Robert MARTEL	QUARTIER TRENTE ANS PONT DE L'ETOILE 427 COTEAU DU NEGRE 13360 ROQUEVAIRE	57 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	223,63	895,34	1 118,97
221000806	M. Simon RAVEL	60 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	498,44	1 993,75	2 492,19
221000804	M. Eric MEYER SCI LUMIERE 4018 SIRET : 8189516000019 - APE : 6820B	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	486,71	1 946,84	2 433,55
221000803	Mme Laure GOUGEON	LES CHAMOUSSES 05380 CHATEAUROUX LES ALPES	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	252,15	1 008,60	1 260,75
221000802	M. Didière GOMIS	107 RUE DRAGON 13007 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	205,24	820,95	1 026,19
221000801	M. Louis Claude GANDOLFO SCI GANDOLFIMMO SIRET : 8005613000016 - APE : 6820B	VILLA 12 41 RUE ANTOINE FORTUNE MARION 13009 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	387,02	1 548,10	1 935,12
221000797	M. Eric APEZKI	48 BOULEVARD GASSENDI 13012 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	474,98	1 899,93	2 374,91
221000796	Mme Christal MOREAUX SCI ATLAS SIRET : 51179746600014 - APE : 6820B	1219 ROUTE ST JEAN DE GARGUIER 13360 ROQUEVAIRE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	480,85	1 923,19	2 404,04
221000799	M. Ange CALIGANI	LYCEE REMPART 1 RUE DU REMPART 13007 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	527,76	2 111,04	2 638,80
221000800	Mme Nathalie DARRAS	524 AVENUE DE BONNATRAIT 74140 SOEZ	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	205,24	820,95	1 026,19
221000796	M. Thibaut ANDREA	132 CHEMIN DES JONQUILLES 13013 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	486,71	1 946,84	2 433,55
221000805	M. Antoine NEDELEC	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	533,62	2 134,49	2 668,11
221000809	Mme Marie GUILAUME SCI STUDIO 45 SIRET : 80241805300012 - APE : 6820B	RESIDENCE BEAUCHENE 4 AVENUE PLATIER 13009 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	263,88	1 055,51	1 319,39
221000808	M. Alexandre SICARD	345 CHEMIN DES LAUVES 13100 AIX EN PROVENCE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	263,88	1 055,51	1 319,39
221000807	M. Jean-Philippe SIMON SCI ROXEST SIRET : 81205925100001 - APE : 6820B	46A AVENUE OLLIVARY 13008 MARSEILLE	101 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	457,39	1 829,57	2 286,96
TOTAL	Campagne : RUE CONSOLAT 19 dossiers pour 3 nouveaux ravalements				10 779,21 €	42 956,83 €	53 696,04 €

Campagne de ravalement : Rue du Coq
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000848	Roland KADJI	16 AVENUE BEAU PLAN PROLONGE 13013 MARSEILLE	33 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	244,00	976,00	1 220,00
221000850	Sarl SOGESTIA mandatée par SCI ALBERT SIRET : 50915585900028 - APE : 8121Z	9A BOULEVARD NATIONAL 13001 MARSEILLE	33 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	265,96	1 063,84	1 329,80
221000849	Sarl SOGESTIA mandatée par M. Albert LOUSKY SIRET : 50915585900028 - APE : 8121Z	9A BOULEVARD NATIONAL 13001 MARSEILLE	33 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	244,00	976,00	1 220,00
221000847	M. François HUEL	2 RUE DE LA VILLENEUVE 75002 PARIS	33 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	265,96	1 063,84	1 329,80
221000846	M. et Mme Michel et Lucie GARRET	33 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	33 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	409,92	1 639,68	2 049,60
221000792	M. Pascal DUCOURET	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	418,40	1 673,60	2 092,00
221000794	M. Gilles MEURILLON	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	249,95	999,81	1 249,76
221000790	Mme Isabelle CHEMARIN	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	529,79	2 119,17	2 648,96
221000791	M. Olivier DESGROUAS	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	524,36	2 097,43	2 621,79
221000795	Mme Hortense VERNEUIL	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	464,59	1 858,34	2 322,93
221000793	M. Yves GALLY	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	44 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	529,79	2 119,17	2 648,96
221000775	Mme Laurence JANDROT	22 RUE ROUX DE BRIGNOLES 13006 MARSEILLE	53 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	5 220,00	20 880,00	26 100,00
TOTAL	Campagne : RUE DU COQ 12 dossiers pour 3 nouveaux ravalements				9 366,72 €	37 466,88 €	46 833,60 €

Campagne de ravalement : Rue Farjon
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000781	Mme Fatima DJERDJOUR	18 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	18 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	618,24	2 472,96	3 091,20
221000782	M. Gérard CREMIEUX SCI GERAM SIRET : 42901951600013 - APE : 6820B	43 RUE DES MOULINS 13002 MARSEILLE	18 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	629,28	2 517,12	3 146,40
221000923	Mme Justine BOUZY	14BIS CHEMIN ROBERT 13100 AX EN PROVENCE	18 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	310,50	1 242,00	1 552,50
221000780	Mme Marie-Christine CHEMALI	80 RUE EMILE CAILLOL 13012 MARSEILLE	18 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	614,10	2 456,40	3 070,50
TOTAL	Campagne : RUE FARJON 4 dossiers pour 3 nouveau ravalement				2 172,12 €	8 688,48 €	10 860,60 €

Campagne de ravalement : Rue Flégier
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000758	M. Jean CACHIA SCI TAMAR SIRET : 44265001600029 - APE : 6820B	2 CHEMIN DE PELOT BORDEBASSE 31450 FOURQUEVAUX	17 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	14 300,00	57 200,00	71 500,00
TOTAL	Campagne : RUE FLEGIER 1 dossier pour 1 nouveau ravalement				14 300,00 €	57 200,00 €	71 500,00 €

Campagne de ravalement : Allée Léon Gambetta
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000910	M. et Mme Olivier AGOSTINI	59 RUE BEAU 13012 MARSEILLE	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	129,34	517,34	646,68
221000911	M. Florian VARELLE	17 RUE DES PHOCEENS 13002 MARSEILLE	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	116,82	467,28	584,10
221000909	M. Shimin YU et Mme Qian WU	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	342,11	1368,46	1710,57
221000908	M. et Mme Shunshan WANG	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	509,00	2035,98	2544,98
221000912	M. Francesco LUPO SCI ROSE SIRET : 47889630100015 - APE : 6820A	N° 1 LOTISSEMENT L'ENSOLEILLADE RUE JEAN LOUIS PIC 13240 SEPTEMES LES VALLONS	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	442,24	1768,98	2211,22
221000913	M. et Mme Pierre HAMEN	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	700,92	2803,67	3504,59
221000914	M. Matthieu AGNEDANI	19 RUE PIERRE BLANCHE 83630 LES SALLES SUR VERDON	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	133,51	534,03	667,54
221000915	M. Bruno TRITSCH	256 AVENUE ROBERT FAGES 34280 LA GRANDE MOTTE	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	763,50	3053,98	3817,48
221000916	M. Christian GROSCOLAS	37 BOULEVARD DE LA BEGUDE 13013 MARSEILLE	3 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	625,82	2503,28	3129,08
221000929	SAS I.P.F mandatée par M. Régis RAVANAS SIRET : 41871250100042 - APE : 6832A	32 COURS PIERRE PUGET 13006 MARSEILLE	20 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	3060,00	12240,00	15300,00
221000907	M. et Mme Éloi MANGION	57 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	57 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	944,36	3777,45	4721,81
221000906	Max FIGARELLA mandaté(e) par Indivision FIGARELLA	RN 113 QUARTIER DE L'AGNEAU 13127 VITROLLES	57 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	2478,30	9913,22	12391,52
221000898	Mme Claude HAZAN	61 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	61 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	589,45	2357,78	2947,23
221000900	Mme Mounia HEDNA	20 RUE LERICHE 75015 PARIS	61 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	346,73	1386,94	1733,67
221000899	Mme Brigitte BODOURIAN mandatée par Indivision BODOURIAN	33 RUE DES POLYTRIS 13013 MARSEILLE	61 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	554,77	2219,09	2773,86
221000896	M. Éric METVIER mandaté par Indivision METVIER PERRIER	61 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	61 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	577,87	2311,48	2889,35
TOTAL	Campagne LEON GAMBETTA : 16 dossiers pour 4 nouveaux ravalements				12 324,74 €	49 258,94 €	61 573,68 €

Campagne de ravalement : Rue de la Grande Armée
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000819	Mmes Frédérique GALLOS et Stéphanie DOSSOU	22 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	22 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	494,50	1 978,00	2 472,50
TOTAL	Campagne : RUE DE LA GRANDE ARMEE 1 dossier pour 1 nouveau ravalement				494,50 €	1 978,00 €	2 472,50 €

Campagne de ravalement : Rue d'Isoard
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (84,3%)	Subvention totale (€)
221000893	M. Pierre NADAUD	22 AVENUE DE SAINT JULIEN 13012 MARSEILLE	33 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	516,60	2 066,40	2 583,00
TOTAL	Campagne : RUE D'ISOARD 1 dossier complémentaire				516,60 €	2 066,40 €	2 583,00 €

Campagne de ravalement : Place Alexandre Labadié
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000052	M. Fely Tesel LIMPANGUI	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	50%	249,28	997,12	1 246,40
221000049	M. Marc JAHIER STANDENNBANER	4 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	50%	560,88	2 243,52	2 804,40
221000051	M. Damien RAUCH	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	50%	560,88	2 243,52	2 804,40
221000050	Mme Nina GRALAK	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	50%	560,88	2 243,52	2 804,40
221000048	M. Eory HUMEZ et Mme Cécilia KABADADYAN	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	50%	623,20	2 492,80	3 116,00
221000047	M. Nicolas CHALVIN	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	5 PLACE ALEXANDRE LABADIE 13001 MARSEILLE	50%	560,88	2 243,52	2 804,40
TOTAL	Campagne LABADIE : 6 dossiers pour 1 nouveau ravalement				3 116,00 €	12 464,00 €	15 580,00 €

Campagne de ravalement : Boulevard de la Libération
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000843	Mme Véronique HOUZET SCI LES OLIVIERS DU MIDI SIRET : 4937297800010 - APE : 6820A	PUYRICARD VILLA 1155 ROUTE DU PUY STE REPARADE 13540 AIX EN PROVENCE	52 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	461,89	1 847,56	2 309,45
221000844	M. Olivier ROBERTS	52 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	52 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	478,52	1 906,07	2 384,59
221000845	M. Claude SENTENERO	52 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	52 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	482,79	1 991,16	2 473,95
221000760	Sarl VISION D'EXPERTS mandatée par M. Richard MARELLI SIRET : 4906224300035 - APE : 6831Z	32 RUE EMBERIC DAVID 13100 AIX EN PROVENCE	81 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	572,40	2 269,60	2 842,00
221000759	Mme Sylviane COUTENET	81 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	81 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	321,84	1 287,36	1 609,20
221000761	M. Jean-Louis TOURNER	LE MADELEINE 99 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	81 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	950,40	3 801,60	4 752,00
221000767	M. Patrick VALENZA SCI SPCF SIRET : 5375709700013 - APE : 6820B	121 RUE CHARLES KADDOUZ 13012 MARSEILLE	81 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	815,36	1 261,44	1 576,80
221000875	Mme Marie-Joséphine MORO	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	589,34	2 357,36	2 946,70
221000873	M. Jacob ANSELLEM SCI MLJ SIRET : 51914564300028 - APE : 6820B	54 RUE TAPIS VERT ENTREE RUE MISSION DE FRANCE 13001 MARSEILLE	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 151,82	4 607,28	5 759,10
221000871	M. et Mme Jean-Michel et Martine DARCHY	28 RUE VINCENT VAN GOGH 84310 MORIERES LES AVIGNON	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	503,28	2 012,92	2 516,15
221000870	M. Stéphane NICARD et Mme Marion BECAM	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 358,59	5 418,36	6 776,95
221000874	M. Bertrand LACOMBE SCI BERTRAND LACOMBE SIRET : 8880567700012 - APE : 6820B	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 275,08	5 106,24	6 381,32
221000876	M. Grégory COORE et Mme Lisa FRITALON	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	966,96	3 867,84	4 834,80
221000877	M. Patrick GALLON SCI 100 LIB SIRET : 83760446100017 - APE : 6820B	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 595,80	6 383,20	7 979,00
221000872	Mme Cécile DUGAIN SCI DUGAIN-LIBERATION SIRET : 8118588800016 - APE : 6820B	71 RUE MONTE CRISTO 13004 MARSEILLE	100 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	458,20	1 892,80	2 351,00
221000818	Mme Sylvie VESSI	111 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	111 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	604,20	2 416,80	3 021,00
221000817	M. Jean-Michel et Fabrice PACROS	22 AVENUE DU CHATEAU 91450 ETIOLLES	111 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	906,30	3 625,20	4 531,50
221000811	Mme Annie AYOUN	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 798,50	7 194,02	8 992,52
221000812	M. Pierre-Laurent BERTOLINO	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 187,29	4 549,14	5 736,43
221000813	Mme Audrey FAUDET	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	2 112,54	8 446,18	10 558,72
221000815	M. et Mme David et Viviane LEVY	ARTUBYC 4 AVENUE DU DOMAINE DU LOUP 06800 CAGNES SUR MER	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 257,43	5 029,70	6 287,13
221000816	Mme Jacqueline MADIER	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 977,38	7 909,54	9 886,92
221000810	M. et Mme Juan et Marie-Christine ABELLAN LOPEZ	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 888,34	7 553,38	9 441,72
221000814	Mme Marie-Christine ABELLAN LOPEZ SCI JUMA III SIRET : 52529762400016 - APE : 6820B	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	132 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	429,31	1 737,25	2 166,56
221000879	SAS CEPROGIM COLIN mandatée par Indivision COLIN/SECONDQ/OLIVER SIRET : 41873174100039 - APE : 6322A	CS 10083 11 RUE MONTGRAND 13192 MARSEILLE CEDEX 06	154 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	2 180,00	8 720,00	10 900,00
221000878	SOCIETE J&M PLAISANT mandatée par Mme Marie-Madeleine MAGNAN SIRET : 05881086200043 - APE : 6831Z	152 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE	215-217 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	7 460,00	30 640,00	38 100,00
TOTAL	Campagne BD DE LA LIBERATION : 26 dossiers pour 7 nouveaux ravalements				33 491,50 €	133 725,99 €	167 217,49 €

Campagne de ravalement : Boulevard Longchamp
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000889	M. Christian ROSSI SAS VIEILLES CAVES DE PROVENCE SIRET : 05480307700020 - APE : 4634Z	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	380,80	1 523,20	1 904,00
221000888	Mme Patricia DELRIEU	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 023,40	4 093,60	5 117,00
221000887	M. Fabien ROSSI SCI KESBERE SIRET : 43026655100018 - APE : 6820A	LE BRION CHATEAU BRION 13112 LA DETROUSSE	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	495,04	1 980,16	2 475,20
221000885	Mme Patricia LENGEN	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	928,20	3 712,80	4 641,00
221000884	M. et Mme Robert JACQUIER	4 CHEMIN DU STADE 04860 PIERREVERT	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 013,88	4 055,52	5 069,40
221000886	M. Philippe CROUZIER	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	137 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	918,68	3 674,72	4 593,40
TOTAL	Campagne LONGCHAMP : 6 dossiers pour 1 nouveau ravalement				4 760,00 €	19 040,00 €	23 800,00 €

Campagne de ravalement : Avenue Camille Pelletan
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Vise (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
220000260	Mme Agnès BIAGGI	RESIDENCE DU PETIT BOSQUET BATIMENT A 18 AVENUE DU PETIT BOSQUET	11 PLACE MARCEAU 13002 MARSEILLE	50%	819,72	3 278,88	4 098,60
220000259	Mme Catherine DRACOS	106 RUE DE L'EVÊCHE 13002 MARSEILLE	11 PLACE MARCEAU 13002 MARSEILLE	50%	723,12	2 892,48	3 615,60
222000934	Mme Josette CARABALLO	111 CHEMIN MORTIER 83110 SANARY-SUR-MER	LESTRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	355,79	1 423,14	1 778,93
TOTAL	Campagne CAMILLE PELLETAN : 3 dossiers et 1 nouveau ravalement				1 898,63 €	7 594,50 €	9 493,13 €

Campagne de ravalement : Rue du Petit Saint Jean
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000706	Mme Alexa AUFMKOLK SCI BUSSAGLIA SIRET : 85406420100015 - APE : 6820B	299 BOULEVARD CHAVE 13004 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	232,31	929,24	1 161,55
221000711	M. Patrick MONNIER et Mme Marie- Françoise TAQUET	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	232,31	929,24	1 161,55
221000712	Mme Nabila MOULAY	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	232,31	929,24	1 161,55
221000713	Mme Nicole OUAZZANE	Chez UZAN CHALOUM 21 AVENUE DU PRADO 13006 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	232,31	929,24	1 161,55
221000714	M. Mevlah COHEN SCI PROMATTS SIRET : 53293202700024 - APE : 6820B	241 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	232,22	928,88	1 161,10
221000715	M. Isaac MADAR SCI REMIMO SIRET : 53783440000013 - APE : 6820B	32 RUE TAPIS VERT 13001 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	377,50	1 510,02	1 887,52
221000716	M. Nicolas BARTHE SCI SAMANA SIRET : 81030967400028 - APE : 6820B	307 RUE PARADIS 13008 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	232,31	929,24	1 161,55
221000707	M. Paul GUERO et Mme Marlène BOURGEOIS	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	696,93	2 787,74	3 484,67
221000708	Mme Rahel HERMANN	2 RUE DE LA DURANCE 75012 PARIS	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	232,31	929,24	1 161,55
221000705	M. Gabriel SAGHROUN SCI BATIM SIRET : 39357348000026 - APE : 6820A	49 RUE DES DOMINICAINES 13001 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	464,62	1 858,49	2 323,11
221000710	Mme Solène MILLIERE	8 PLACE DU 11EME CHASSEUR 70000 VESOUL	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	232,31	929,24	1 161,55
221000709	Mme Marielle AGBOTON	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	20 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	232,31	929,24	1 161,55
TOTAL	Campagne : RUE DU PETIT ST JEAN 12 dossiers pour 1 nouveau ravalement				9 629,76 €	14 519,04 €	18 148,80 €

Campagne de ravalement : Rue de la Rotonde
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (8,40%)	Subvention totale (€)
221000779	M. Olivier BOUTEAU et Mme Aurélie ORDAGIC	18 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	18 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	784,30	3 137,20	3 921,50
221000777	M. Pascal BELTRANDO	18 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	18 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	574,31	2 297,23	2 871,54
221000778	M. Jean-Marie HERVE	1256 AVENUE PRADES 06500 MENTON	18 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	584,43	2 337,72	2 922,15
TOTAL	Campagne : RUE DE LA ROTONDE 3 dossiers pour 1 nouveau ravalement				1 943,04 €	7 772,15 €	9 715,19 €

Campagne de ravalement : Cours Joseph Thierry
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000856	Mme Ouaded ZAROUR	12 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	12 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 946,23	7 784,93	9 731,16
221000852	M. Alain RIGAUD SCI LES 2A SIRET : 41126194400010 - APE : 6820A	12 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	12 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	2 071,04	8 784,18	10 855,22
221000851	M. Chadi BAROUDI SCI BAROUDI ET FILS SIRET : 84473155400011 - APE : 6820B	98 BOULEVARD BAILLE 13005 MARSEILLE	12 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 053,33	4 213,33	5 266,66
221000853	M. Abdelmalek KEHKECHE	27 RUE RACINE 94120 FONTENAY	12 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 206,95	4 827,79	6 034,74
221000854	M. Pascal OBADIA	33BIS RUE DOUDEAUVILLE 75018 PARIS	12 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 658,20	6 632,80	8 291,00
221000855	Mme Murièle ROUYER	311 AVENUE DU SOLEIL LEVANT 13600 LA CIOTAT	12 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 965,43	7 861,74	9 827,17
221000839	M. Stéphane LABATUT	16 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	16 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 169,52	4 678,09	5 847,61
221000838	Mme Yolande DELCOMBEL	LES TERRASSES DU CAP BRUN BAT.2 3076 AVENUE DE LA RESISTANCE	16 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 051,45	4 205,78	5 257,23
221000841	Mme Valérie PENCENAT	16 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	16 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 051,45	4 205,78	5 257,23
221000840	Mme Cécile MARTIN	29 RUE NOTRE DAME DES ANGES 13008 MARSEILLE	16 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	854,65	3 418,80	4 273,45
221000842	M. Frédéric APRAHAMIAN et Mme Françoise SEDAT	16 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	16 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 012,09	4 048,34	5 060,43
221000867	CABINET LAUGIER FINE mandaté par M. René TARDY SIRET : 30777226900022 - APE : 6832A	CS 50003 231 RUE DE ROME 13201 MARSEILLE CEDEX 6	32 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	731,50	2 926,00	3 657,50
221000868	CABINET LAUGIER FINE mandaté par M. Serge TARDY SIRET : 30777220900022 - APE : 6832A	CS 50003 131 RUE DE ROME 13286 MARSEILLE CEDEX 6	32 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	588,50	2 354,00	2 942,50
TOTAL	Campagne : COURS JOSEPH THIERRY 13 dossiers pour 3 nouveaux ravalements				16 370,34 €	65 481,36 €	81 851,70 €

Campagne de ravalement : Rue d'Italie
 Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000928	CABINET LAUGIER FINE mandaté par SCI ITALIE 56 SIRET : 30777226900022 - APE : 6832A	129 RUE DE ROME 13006 MARSEILLE	56 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	2 460,00	9 840,00	12 300,00
TOTAL	Campagne : RUE D'ITALIE 1 dossier pour 1 nouveau ravalement				2 460,00 €	9 840,00 €	12 300,00 €

Campagne de ravalement : Rue du Camas
Secteur "La Plaine / Le Camas"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000657	M. Emile COHEN	367 RUE D'ENDOMME 13007 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	212,07	848,27	1 060,34
221000658	Mme Michèle SAUNDIS	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	150,06	600,24	750,30
221000659	Mme Arlette TUBUL	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	181,06	724,25	905,31
221000660	M. Serge GERRI SCI GERFA SIRET : 43897751400019 - APE : 6820A	36 RUE DES 3 PONTS LE HAMEAU DU CASTEL N°4 13010 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	44,85	178,58	223,23
221000663	Mme Sriani BLAUENSTEINER	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000664	M. Roger HIGUERA	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	150,06	600,24	750,30
221000665	Mme Véronique DEFOURNE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000666	M. et Mme Guy DESERT	BATIMENT C 12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	181,06	724,25	905,31
221000667	Mme Laurence MAMAN épouse COSGROVE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	181,06	724,25	905,31
221000668	Mme Emmanuelle COUCHOT	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	202,15	808,58	1 010,73
221000669	M. Petru-Sabin SUCIU	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	202,15	808,58	1 010,73
221000670	Mme Laura PICUT	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	150,06	600,24	750,30
221000671	Mme Nicole PEYTAVIN	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000672	M. Philippe ISAC	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	181,06	724,25	905,31
221000675	M. Bertrand CHAMBIN	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000676	M. Gerard ATTIAS	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000677	Mme Jeanne AMAUDRIC DU CHAFFAUT	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	202,15	808,58	1 010,73
221000678	Mme Régine BOUIS	12 RUE DAUMIER 13008 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	110,37	441,50	551,87
221000679	Mme Rebecca ERUDEL	2 RUE DU BOCAGE 13013 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000680	Mme Raphaële NISIN	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	150,06	600,24	750,30
221000681	Mme Alexandra NGUYEN VAN GAM épouse BODIN	36 RUE DE LOCARNO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	120,30	481,18	601,48
221000682	M. Bernard LUBRANDO	11 ALLÉE DU PRINTEMPS 13012 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	176,10	704,41	880,51
221000684	Mme Claudine CORANSON SCI BIOTOP SIRET : 48763854600019 - APE : 6820B	BAT. E LE ROSTAND PONT DE VIVAUD 40 IMPASSE ROSTAND 13010 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	145,10	580,39	725,49
221000690	M. et Mme Jean-François LOUZON	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000662	M. Gilles BLETRACH	LOTISSEMENT JOLI BOIS N. 10 30 AVENUE MARCEL DELPRAT 13013 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	240,59	962,36	1 202,95

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000754	M. Claude TIBURCE mandatée par Indivision TIBURCE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	202,15	808,58	1 010,73
221000753	M. Jean-Paul ARNEL SCI CAMAS MONTE CRISTO SIRET : 43024018400019 - APE : 6820A	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	2 548,53	10 194,11	12 742,64
221000752	Mme Janine STROUC	41 BD JEANNE D'ARC 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	150,06	600,24	750,30
221000749	Mme Delphine DECROIX	8 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	150,06	600,24	750,30
221000661	M. Guy-Arnaud BASSE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	181,06	724,25	905,31
221000748	CABINET LAUGIER FINE mandatée par M. Bernard FLORY SIRET : 30777226900022 - APE : 6832A	129 RUE DE ROME 13006 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	120,30	481,18	601,48
221000745	M. Arphrane N'DONG	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000744	CEPROGIM COLIN mandatée par Mme Jeanne RENAUX SIRET : 41873174100033 - APE : 6832A	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000743	Mme Samantha TEL	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000742	M. Nadine CHAVASSON et Mme Juliana MARCADAL SCI J.N.L. SIRET : 88492953000019 - APE : 6820B	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	212,07	848,27	1 060,34
221000917	M. Philippe PARFAIT	LA TERRADOUNE QUARTIER FERRAGE 84490 SAINT-SATURMIN-LES-APT	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	120,30	481,18	601,48
221000649	Mme Michèle DROUOT épouse LACHEVRE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	212,07	848,27	1 060,34
221000650	M. Jean-Paul CATHERINEAU	47 RUE GRIGNAN 13006 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	202,15	808,58	1 010,73
221000651	M. et Mme Michel FILIPPONI	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	181,06	724,25	905,31
221000652	M. et Mme Gérard ATTARD	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	311,28	1 245,12	1 556,40
221000653	Mme Nicole AYMANT	74 TRAVERSE CHEVALIER BAT B1 LE CLOS CHEVALIER 13010 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000654	M. Daniel BOGDANOV	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	146,34	585,35	731,69
221000655	M. Alain CAMPESE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
221000656	Mme Jacqueline CHEVALIER	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	12-14 RUE MONTE CRISTO 13005 MARSEILLE	50%	155,02	620,08	775,10
TOTAL	Campagne : RUE DU CAMAS 44 dossiers pour 1 NOUVEAU RAYELEMEN				9 732,77 €	38 931,08 €	48 663,85 €

Campagne de ravalement : Rue Ferrari
Secteur "La Plaine / Le Camas"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000918	M. Frédéric DELEVIL SCI FERRARI-LL SIRET : 88173566600011 - APE : 6832B	8 RUE BENOIT MALON 13005 MARSEILLE	25 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	50%	3 098,08	12 392,32	15 490,40
221000881	SIAB IMMO mandatée par Mme Claude PIALOT SIRET : 33775527600025 - APE : 6832A	10 COURS PIERRE PUGET 13006 MARSEILLE	29 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	50%	808,08	3 232,32	4 040,40
221000880	M. Pierre CROSA	29 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	29 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	50%	714,48	2 857,92	3 572,40
221000883	Mme Françoise ESCUDIER	29 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	29 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	50%	758,16	3 032,64	3 790,80
221000882	M. Philippe JACQUEMIN et Mme Corinne DENTAN	29 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	29 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	50%	839,28	3 357,12	4 196,40
TOTAL	Campagne : RUE FERRARI 5 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				6 218,08 €	24 872,32 €	31 090,40 €

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/62/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L' INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.
21-37213-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

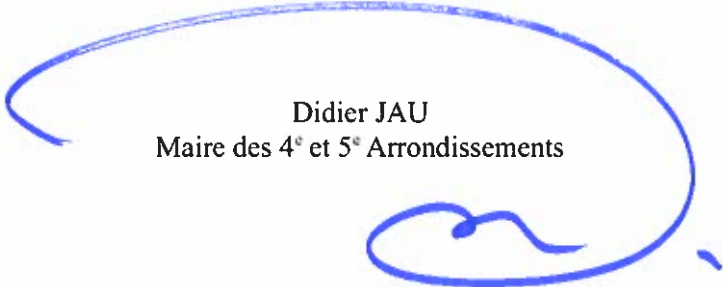
LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

ARTC SUD CHU de la Timone 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille Action « Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021 »	1 000 Euros
Osiris 10 bd Cassini 13004 Marseille Fonctionnement	10 000 Euros
Santé Alcool et Réduction Des Risques 11A rue Louis Astruc 13005 Marseille Action « Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021 »	5 000 Euros
Solidarité enfants Sida Sol en Si 29A Place Jean Jaurès 13005 Marseille Action «Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes concernées par le VIH/SIDA et /ou les hépatites- 2021»	2 500 Euros

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 2ème répartition.

21-37213-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
 CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
 COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA
 TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
 PUBLIQUES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montants en Euro

Accueil de Jour 13003 EX017451 Action «Favoriser et accompagner l'accès vers le soin, la santé des personnes Sans Domicile Fixe - 2021»	10 000 Euros
Afrisanté 13001 EX017300 Action « Médiation santé - 2021 »	5 000 Euros
Aides 13001 EX017200 Action «Personnes vivant avec le VIH - 2021»	6 000 Euros

Aides 13001 EX017199 Action «Hommes ayant des relations sexuelles entre hommes – 2021»	13 000 Euros
Aides 13001 EX017201 Action «Personnes migrantes – 2021»	8 000 Euros
ARTC SUD 13005 EX017290 Action « Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021 »	1 000 Euros
Association Euphonia 13003 EX017536 Action «Radio là – 2021»	5 000 Euros
Association Santé Sud 13003 EX017566 Action « Réflexion concertée entre experts sur des problématiques transversales aux pays du Nord et du Sud-2021 »	3 000 Euros
Cercle de l'Aviron 13016 EX017987 Action «Promotion de santé nutritionnelle chez les jeunes du bassin de Séon – 2021»	6 000 Euros
Compagnie Après la pluie 13011 EX017942 Action «Ateliers culturels : "A vous de conter " - 2021»	5 000 Euros
Espoir Contre la Mucoviscidose 13001 EX017399 Fonctionnement général	2 000 Euros
L'Oeil du Loup 13001 EX017927 Action « Prévention des risques liés à la sexualité auprès des publics les plus vulnérables - 2021 »	3 000 Euros
Médecins du monde 75 018 Paris EX017506 Action «Dispositif innovant Pass de Ville - 2021»	15 000 Euros

Médecins du Monde 2 500 Euros
13003
EX017507
Action
« Médiation en santé - 2021 »

Mouvement Français pour le Planning Familial 5 000 Euros
13003
EX017581
Action
«Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales – 2021»

Osiris 10 000 Euros
13004
EX017580
Fonctionnement

Projet Centre Santé Communautaire Marseillais 10 000 Euros
13015
EX017386
Action
«Médiation en santé au Château en santé – 2021»

Réseau Santé Marseille Sud 5 000 Euros
13006
EX017119
Action
«Soutien psychologique des publics vulnérables – 2021»

Santé Alcool et Réduction Des Risques 5 000 Euros
13005
EX017250
Action
« Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021 »

Solidarité enfants Sida Sol en Si 2 500 Euros
13005
EX017962
Action
«Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes concernées par le VIH/SIDA et /ou les hépatites- 2021»

Stade Marseillais Université Club – S.M.U.C. 6 000 Euros
13008
EX017315
Action
« SMUC Pôle Sport et Santé : développement de programmes d'activités physiques adaptées - 2021 »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, 128 000 Euros (cent vingt huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021(N° DCM ..l....l....),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI dont le siège social est à :
29 A PLACE JEAN JAURES
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur LARTAS MAXIME
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017962)

Article 2 : Description du projet associatif

Prévention santé et accompagnement social pour les personnes sous main de justice aux Baumettes - 2021
Les actions de Sol En Si s'adressent aux personnes sous-main de justice concernées par le VIH/SIDA et/ou les hépatites ainsi qu'à leurs familles (enfants et conjoints/compagnes).

Ces actions se déclinent sous trois aspects :

- des ateliers collectifs autour de la nutrition, d'activités manuelle, d'activités sportives, de jardinage et de groupes de parole autour de la sexualité et de la prévention santé.
- des entretiens individuels autour des problématiques de parentalité, mais aussi d'accès aux droits et aux soins.
- l'attribution d'aides directes par l'éducatrice spécialisée, après étude du dossier des personnes, aides directes sous forme d'aide alimentaire, produits d'hygiène et vestimentaire essentiellement
- des événements festifs pour parents incarcérés et leurs enfants à travers les fêtes d'anniversaire et la fête de Noël pour encourager le maintien du lien familial

3 types d'atelier sont proposés :

pour les femmes : ateliers travaux d'aiguilles, nutrition et jardinage, depuis début 2018 des ateliers prévention des risques sexuels
pour les hommes : groupes de parole sur les thèmes de la sexualité et de la prévention santé autour de petits déjeuners, activités sportives.

Les ateliers collectifs ont pour objectif de permettre aux personnes détenues de rompre leur isolement, d'échanger sur leurs situations respectives et d'améliorer leurs conditions d'incarcération. Lors des ateliers de nutrition, les animateurs insistent sur l'importance de l'alimentation pour la santé. Lors des groupes de paroles, les questions de prévention liée aux pratiques sexuelles sont au centre des discussions.

Les entretiens individuels autour des problématiques de parentalité et d'accès aux droits peuvent être relayés par une équipe pluridisciplinaire qui se trouve à Sol En Si.

Cette équipe pluridisciplinaire a pour mission:

- D'informer, écouter, orienter, apporter un soutien psycho-social, soutenir la fonction parentale et prévenir les risques de rupture familiale, apporter des aides ponctuelles visant à améliorer le quotidien des détenus (colis alimentaires, distribution de tickets services, départ en vacances pour les enfants) pour les détenus, mais également pour leur famille.

Mettre en place lors de la sortie les accompagnements utiles pour :

- Accéder aux droits sociaux et médicaux, favoriser l'accès aux soins et l'observance, favoriser l'accès à un logement adapté ou le maintien dans le logement en partenariat avec les associations.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 500,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017962.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ../.../....),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES TUMEURS CEREBRALES-SUD dont le siège social est à :

CHU DE LA TIMONE
264 RUE SAINT PIERRE
13005 MARSEILLE

représentée par Madame DAVID DOMINIQUE

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017290)

Article 2 : Description du projet associatif

Edition du journal annuel de l'ARTC sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2021

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 1 500,00 €

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017290.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



Convention de subventionnement annuel

Entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association SANTE ALCOOL ET REDUCTION DES RISQUES dont le siège social est à :
11A RUE LOUIS ASTRUC
13005 MARSEILLE

représentée par Madame MARTINS JOANNA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017250)

Article 2 : Description du projet associatif

Accompagnement de personnes consommatrices d'alcool dans une démarche de réduction des risques - 2021

La Réduction des risques appliquée aux consommations d'alcool est une orientation de santé publique émergente qui diversifie l'offre de soins et lutte contre les discriminations et l'exclusion des personnes consommatrices d'alcool.

Elle a vocation à intervenir sur les ruptures et retards de soins dont souffrent les personnes concernées.

Dès les prémices de cette nouvelle approche, la ville de Marseille a soutenu l'association santé !, pionnière dans ce domaine, qui innove, expérimente et modélise cette nouvelle façon de "faire avec alcool".

Désormais reconnue nationalement et associée à des protocoles de recherche, santé ! accueille et accompagne dans ses locaux situé dans le 5eme arrondissement des personnes en situation de consommation d'alcool qui n'ont pas recours aux dispositifs d'accompagnement standard.

La spécificité de l'accompagnement modélisé dans une méthode d'intervention (iaca : Intégrer et Accompagner les Consommations d'Alcool) permet de tenir compte des besoins spécifiques des personnes, de leur permettre de se réengager dans un parcours de soins adapté, de sécuriser et stabiliser leurs consommations d'alcool et de viser des objectifs d'amélioration de leur qualité de vie et de rétablissement.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017250.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



Convention de subventionnement annuel

Entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association OSIRIS dont le siège social est à :
10 BD CASSINI
13004 MARSEILLE

représentée par Madame THIRIET Christine
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017580)

Article 2 : Description du projet associatif

Améliorer la santé et l'accès à la santé des personnes exilées - 2021

L'association Osiris a été créée en 1999 à Marseille.

L'objet de son activité est :

- Le soin aux personnes victimes de torture et de répression politique
- L'aide au développement des structures de prise en charge de tels traumatismes en France et à l'étranger
- La recherche sur le sujet.

Le centre de soin accueille et accompagne des personnes ayant subi des violences intentionnelles, qui ont entraîné des traumatismes graves. Aux événements traumatiques subis dans le pays d'origine s'ajoutent de multiples difficultés liées à l'exil :

- Voyage réalisé dans des conditions dangereuses et éprouvantes ;
- Perte de l'identité familiale, professionnelle et sociale ;
- Bouleversement brutal des repères culturels et affectifs ;
- Contraintes sociales et juridiques fortes ;
- Découverte d'un nouvel environnement et souvent d'une nouvelle langue.

L'objectif thérapeutique est de soigner les personnes victimes de torture et de répression politique dans une approche globale et humaine afin de les accompagner vers un mieux-être.

Le centre de soin propose une prise en charge thérapeutique individuelle, de couple, mère/enfant, de famille ou de groupe. Les soins sont gratuits, sans limite de temps et indépendants du statut administratif du patient. L'accompagnement est conditionné par la liberté d'adhésion du patient.

Osiris a acquis une expertise dans le champ de la santé mentale pour les exilés et une reconnaissance de la part des principaux partenaires de Marseille et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Ainsi depuis 2017, l'activité d'Osiris se structure autour de quatre pôles :

- Un Centre de soin
- Osiris Interprétariat : service d'interprétariat spécialisé en santé
- Le soutien aux professionnels
- La formation (transversale en l'ensemble des pôles).

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 30 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 10 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017580.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration

d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/44/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD ET SUD - Amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde, Saint Louis le Rove - 4ème, 8ème, 10ème, 12ème et 15ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

21-37201-VET

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

La dernière démarche de sécurisation a été réalisée il y a plus de 30 ans et ces équipements n'ont pas connu un entretien suffisant depuis.

Ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent d'évidents signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

La sécurité des élèves est une priorité pour la municipalité actuelle en l'attente d'une solution définitive - réhabilitation ou reconstruction - une étude a donc été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aéraulique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,
- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

15 sites sont concernés par la démarche dont :

- les écoles Eugène Cas dans le 4^e arrondissement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité, notamment des écoles Eugène Cas dans le 4^e arrondissement.



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD ET SUD - Amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kalliste, Bricarde, Saint Louis le Rove - 4ème, 8ème, 10ème, 12ème et 15ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

21-37201-DGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ces bâtiments présentent des risques spécifiques en matière d'incendie et de panique, notamment liés à des carences en termes de stabilité au feu de la structure et d'absence de protection des circulations horizontales.

Aussi dès 1993, une première démarche de sécurisation a été réalisée et validée par la Sous-Commission Départementale de Sécurité.

Elle prévoyait notamment d'équiper les 20 écoles composées de deux étages sur rez-de-chaussée d'un Système de Sécurité Incendie doté de désenfumage mécanique des circulations horizontales dans l'attente d'interventions de sécurisation plus lourdes.

Après 28 ans de service, ces équipements de sécurité, particulièrement coûteux, montrent des signes d'obsolescence ne permettant pas de garantir leur bon fonctionnement à court terme.

Dans l'attente d'une solution définitive, réhabilitation ou reconstruction, une étude a été lancée visant à minima à maintenir le niveau de sécurité de ces écoles.

Le site des écoles de Saint Louis le Rove a été choisi comme site test.

Différents essais avec foyer type ont été réalisés. Il s'agissait de modéliser le comportement aéralique des éventuelles fumées et l'action du désenfumage mécanique.

Ces tests ont conduit à démontrer qu'en l'état, les installations de désenfumage mécanique n'étaient plus adaptées à ces écoles (perméabilité des parois extérieures et intérieures).

La technologie actuelle, notamment l'évolution des Systèmes de Sécurité Incendie, permet de proposer une autre solution technique. Le principe étant non pas d'évacuer les fumées mais de prévenir le plus tôt possible les occupants et mettre les enfants en sécurité à l'extérieur de l'école.

Un nouveau concept de mise en sécurité a été conçu sur cette base et soumis pour avis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui l'a validé le 4 juin 2021.

Il permet d'améliorer le niveau de sécurité des écoles concernées en réduisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Quatre axes majeurs d'actions ont été identifiés :

- Désaffecter les équipements de désenfumage mécanique,
- Généraliser à tous les locaux les dispositifs de Détection Automatique d'Incendie (DAI), pour alerter le plus tôt possible en cas d'incendie,
- Sécuriser le potentiel calorifique par la création d'armoires à risque (avec DAI), pour limiter le potentiel calorifique à des espaces sécurisés,
- Sensibiliser les directeurs/trices de ces écoles aux « spécificités d'exploitation GEEP ».

En parallèle chaque site a fait l'objet d'un diagnostic spécifique de son Système de Sécurité Incendie (SSI) en vue de son adaptation à ces nouvelles contraintes (en fonction de leur ancienneté tout ou partie des systèmes doit être remplacé).

Sont concernés par la démarche les 15 sites suivants :

- les écoles Eugène Cas 13004,
- les écoles Etienne Milan 13008,
- les écoles Azoulay 13008,
- les écoles Chabrier Roy d'Espagne 13008,
- les écoles Granados Roy d'Espagne 13008,
- les écoles Flotte 13008,
- les écoles Saint Tronc Castel Roc 13010,
- les écoles Rosière Figone 13012,
- les écoles Grande Bastide Cazaulx 13012,
- les écoles Castellás les Lions 13015,
- les écoles Maurelette 13015,
- les écoles Notre Dame Limite Jean Perrin 13015,
- les écoles Parc Kalliste 13015,
- les écoles La Bricarde 13015,
- les écoles Saint Louis Le Rove 13015.

Il est à noter que les sites concernés par une opération de réhabilitation, approuvée par délibération n°21/0140/VDV du 2 avril 2021, sont exclus de la présente opération :

- les écoles Bouge,
- les écoles Malpassé les Oliviers,
- les écoles Aygalades Oasis,
- les écoles Saint André La Castellane
- les écoles Emile Vayssière (différents sites).

Les sites dont le SSI le permet (pas d'intervention majeure nécessaire) seront traités en priorité dès 2021, les autres nécessitant une intervention plus lourde seront réalisés par la suite notamment pour prendre en compte, d'une part, les délais d'approvisionnement de ces matériels spécifiques et, d'autre part les nouvelles opérations lancées dans le cadre du Plan École d'Avenir qui rendrait cette intervention caduque.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2021, hauteur de 650 000 Euros, relative aux travaux,

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/01410/VDV DU 2 AVRIL 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des écoles Eugène Cas, Etienne Milan, Azoulay, Chabrier Roy d'Espagne, Granados Roy d'Espagne, Flotte, Saint Tronc Castel Roc, Rosière Figone, Grande Bastide Cazaulx, Castellans les Lions, Maurelette, Notre Dame Limite Jean Perrin, Parc Kaliste 1, La Bricarde, Saint Louis Le Rove situées dans les 4ème, 8ème, 10ème, 12ème, et 15ème arrondissements de Marseille.

ARTICLE 2

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 650 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/45/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

21-37042-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération du 21 décembre 2020.

La délibération du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération du 21 décembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 2

Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

ARTICLE 3

Est approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

21-37042-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020.

La délibération n°20/0490/UAGP du 5 octobre 2020 approuve l'exonération totale ou partielle période par période de la tarification des accueils périscolaires, pour l'ensemble des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021, en cas d'arrêt temporaire des activités dans une école, lié à la crise sanitaire de la covid-19.

Afin de pérenniser cette mesure et affiner d'autres points, Il est proposé d'apporter des précisions aux articles portant sur les modalités de fonctionnement, d'accès et d'inscription, de modification ou annulation d'une inscription dans un accueil périscolaire, de tarification et de paiement.

Par ailleurs, un article a été ajouté, relatif aux enfants fréquentant les études surveillées et les ateliers « Marseille Aide à la Réussite Scolaire ».

Soucieuse d'un accès aux accueils périscolaires au plus grand nombre, la Ville de Marseille propose de maintenir la tarification de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022. Il s'agit d'un tarif forfaitaire annuel basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui se décline en dix tranches et qui est facturé par période (cinq périodes dans l'année scolaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0490/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0676/UAGP DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°20/0676/UAGP du 21 décembre 2020 sont abrogées.
- ARTICLE 2** Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.
- ARTICLE 3** Est approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2021/2022.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**



VILLE DE MARSEILLE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GARDERIE DU MATIN ET ANIMATIONS DU SOIR

Préambule

La participation d'un enfant aux temps de Garderie du Matin et Animations du Soir vaut acceptation par les représentants légaux de l'enfant des dispositions générales du Règlement des Accueils Péri-scolaires et des présentes Dispositions Particulières, et engagement à les respecter.

ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément à la volonté de la Ville de Marseille, tous les temps de vie de l'enfant sont mis à profit pour contribuer à sa réussite scolaire.

La Garderie du Matin a pour objet d'offrir aux représentants légaux de l'enfant la possibilité de déposer leurs enfants à l'école leur permettant ainsi de respecter leurs obligations, notamment professionnelles. Cette période est considérée comme un temps calme pour passer de la vie de famille à la vie scolaire.

Les Animations du Soir sont également l'occasion pour les enfants de s'épanouir et d'acquérir de nouveaux savoirs. Sont proposés aux enfants des ateliers aux contenus variés, attractifs, ludiques et adaptés aux différentes tranches d'âge, à la taille du groupe, à la plage horaire et aux conditions climatiques dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Ces temps d'accueils péri-scolaires sont payants selon les modalités prévues à l'article 10 des présentes dispositions.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

2.1 Fonctionnement général

La Garderie du Matin et les Animations du Soir font partie des accueils péri-scolaires mis en place par la Ville de Marseille.

Ces accueils périscolaires sont des temps durant lesquels des activités éducatives encadrées sont proposées aux enfants dans les locaux scolaires.

Contigus au temps scolaire, ils se présentent de la manière suivante :

- Le matin avant la classe : il s'agit d'une Garderie, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30.
- Le soir après la classe : il s'agit d'Animations, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h. Ces animations sont réalisées dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs.

L'organisation des accueils périscolaires est placée sous la responsabilité du gestionnaire. Cela peut être un prestataire privé suite à une attribution dans le cadre d'un marché public, ou la Ville de Marseille dans le cadre d'une gestion en régie.

Un effectif de 5 enfants ou plus est requis pour ouvrir une nouvelle Garderie du Matin ou Animations du Soir. Les représentants légaux de l'enfant seront informés de la confirmation d'une nouvelle ouverture après avoir effectué les démarches de pré-inscription et selon les modalités définies à l'Article 3 des présentes dispositions.

En outre, à la fin de chaque période scolaire (entre 2 périodes de vacances scolaires), la Ville de Marseille se réserve le droit de fermer un accueil périscolaire d'une école dès lors que le nombre d'enfants inscrits sera inférieur à 5. Les représentants légaux seront informés en amont de cette fermeture.

2.2 Fiche Sanitaire de liaison

Les représentants légaux devront obligatoirement compléter une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant (téléchargeable sur le site superminot.marseille.fr) et la remettre au responsable de l'accueil périscolaire avant toute fréquentation de l'enfant. Elle devra être réactualisée si des changements interviennent en cours d'année.

La fiche sanitaire de liaison sera restituée aux représentants légaux en fin d'année scolaire. A défaut, elle sera détruite.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTION

3.1 Modalités d'accès

Les modalités d'accès sont identiques pour la Garderie du Matin et les Animations du Soir, à savoir :

- Ces accueils périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés, dans leur école d'affectation.
- L'accès est conditionné à une inscription préalable annuelle pour chaque accueil.

3.2 Période d'inscription

En prévision de chaque rentrée scolaire, les familles seront informées de la date d'ouverture des pré-inscriptions aux accueils périscolaires.

Les inscriptions peuvent se faire toute l'année. Il est toutefois conseillé de pré-inscrire son enfant avant la rentrée scolaire.

3.3 Modalités d'inscription

La participation aux temps de Garderie du Matin et d'Animations du Soir est soumise à une obligation d'inscription annuelle sur chacun des temps.

Toute inscription ne pourra être prise en compte qu'à la condition que l'enfant ait une école d'affectation.

La Ville de Marseille met à la disposition des familles un outil pour faciliter leurs démarches en matière d'inscriptions aux différents temps de leur(s) enfant(s) à l'école : le site superminot.marseille.fr. Ce service permet également aux représentants légaux de pré-inscrire par voie numérique leur(s) enfant(s) à la Garderie du Matin et aux Animations du Soir.

3.4 Démarches de pré-inscription

Précision importante :

- La **pré-inscription** d'un enfant à un accueil périscolaire correspond à l'étape de dépôt du dossier par la famille sur le site de superminot.marseille.fr ou auprès d'un Bureau Municipal De Proximité (BMDP) pour présenter les pièces du dossier.
- Si le dépôt du dossier de la famille est validé, la pré-inscription se transforme en **inscription**, et devient définitive.

Les démarches de pré-inscription à la Garderie du Matin et/ou à l'Animation du Soir peuvent se faire de deux manières :

Pré-inscription par le biais du site superminot.marseille.fr de la Ville de Marseille :

Cette pré-inscription se fait en se connectant au site superminot.marseille.fr.

A l'issue de la saisie de la pré-inscription de leur(s) enfant(s), les représentants légaux recevront un premier mail de confirmation de prise en compte de leur demande.

Le dossier sera alors traité par la Ville de Marseille, afin de contrôler l'ensemble des éléments de la demande et de valider le dossier comme indiqué à l'article 3.7.

Pré-inscription auprès des Bureaux Municipaux De Proximité (BMDP) :

Les familles ne disposant pas d'accès à internet peuvent effectuer la création de leur Compte Famille et leur demande de pré-inscription aux temps d'accueils périscolaires, en se rendant directement dans l'un des Bureaux Municipaux De Proximité (pour connaître les jours et heures de fonctionnement, se rendre sur le site de la Ville de Marseille – www.marseille.fr ou contacter Allô Mairie au 3013). L'inscription sera validée par la remise d'un récépissé.

3.5 Compte Famille

La participation aux temps de Garderie du Matin et d'Animations du Soir est soumise à l'existence obligatoire d'un « Compte Famille » sur le site de superminot.marseille.fr ou auprès d'un BMDP.

Chaque enfant devra être pré-inscrit dans le(s) temps d'accueil(s) périscolaire(s) souhaité(s), selon les modalités définies à l'article 3.4 des présentes dispositions particulières.

3.6 Pièces justificatives à fournir pour une démarche en ligne ou auprès d'un BMDP

Il conviendra de transmettre les pièces suivantes :

- Dernière attestation CAF (Caisse d'Allocations Familiales) prise en compte pour toute l'année scolaire quelle que soit la date d'inscription : document avec le numéro d'allocataire et le Quotient Familial récent. En l'absence de cette attestation, le dernier avis d'imposition devra être fourni. Il est à noter que cette pièce servira de référence unique pour le calcul de la tranche tarifaire qui sera appliquée pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité) de l'un des représentants légaux de l'enfant.
- Et de communiquer une adresse mail et/ou un numéro de téléphone valides.

A noter :

Si les démarches sont effectuées auprès d'un Bureau Municipal De Proximité, il conviendra de se présenter avec les documents originaux, attestation CAF ou avis d'imposition.

Tout dossier incomplet ne sera ni recevable, ni pris en compte.

3.7 Validation de la demande de pré-inscription

La demande de pré-inscription sera validée par la Ville de Marseille.

Elle sera formalisée par courrier électronique adressé aux représentants légaux de l'enfant qui auront effectué leurs démarches par voie numérique (superminot.marseille.fr). Lors d'une démarche effectuée en BMDP, une Fiche d'inscription sera remise en mains propres, validant l'inscription aux accueils périscolaires.

Cette validation sera soumise à la conformité des informations et pièces justificatives fournies. De plus, elle sera conditionnée à l'ouverture effective d'un accueil périscolaire.

Les familles seront informées de la suite donnée à leur demande dès lors que l'ouverture d'une Garderie du Matin et/ou d'Animations du Soir sera confirmée.

ARTICLE 4 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La Garderie du Matin est mise en place de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes scolaires.

Les Animations du Soir sont mises en place de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

Afin de s'adapter aux besoins et contraintes des familles, l'arrivée et le départ des enfants pourront s'effectuer de manière échelonnée le matin à compter de 7h30 et à partir de 17h30 le soir, sauf si les conditions de sécurité ne le permettent pas.

ARTICLE 5 : LIEUX DES GARDERIES DU MATIN ET ANIMATIONS DU SOIR

La Garderie du Matin et les Animations du Soir se déroulent dans les locaux scolaires. Les espaces dédiés à ces accueils sont déterminés en fonction des spécificités de chaque école et notamment des espaces qui sont disponibles.

Par principe, la Garderie du Matin et les Animations du Soir se déroulent en regroupement à l'école maternelle, sauf exception validée par la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT

Le personnel en charge de ces temps devra être en capacité d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous sa responsabilité.

L'encadrement est confié à des intervenants désignés par l'association titulaire, chargée des accueils périscolaires. A défaut, l'encadrement pourra être assuré par du personnel désigné par la Ville de Marseille.

6.1 Garderie du Matin

Les enfants sont encadrés par 2 intervenants. Au-delà de 35 enfants, un intervenant par groupe supplémentaire de 15 enfants renforcera l'encadrement.

6.2 L'Animation du Soir

Les enfants sont encadrés par 2 animateurs. Au-delà de 28 enfants en école maternelle et de 36 enfants en école élémentaire, un animateur par groupe de 14 enfants en école maternelle et 18 enfants en école élémentaire renforcera l'encadrement.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RÈGLES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS

Pour la Garderie du Matin et pour les Animations du Soir, seuls les représentants légaux de l'enfant, ou les personnes nommément désignées par écrit par les représentants légaux, seront en mesure de confier et/ou récupérer les enfants.

Pour la Garderie du Matin, les enfants devront être accompagnés et remis aux intervenants.

Pour les Animations du Soir, les animateurs remettront les enfants aux représentants légaux ou aux personnes nommément désignées.

A l'issue de l'Animation du Soir, le départ des enfants s'effectue sous la surveillance des animateurs dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

En dehors de l'enceinte des locaux scolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité des représentants légaux.

ARTICLE 8 : ÉTUDES SURVEILLÉES - ATELIERS "MARS"

Les enfants bénéficiant des études surveillées ne peuvent, à l'issue de celles-ci, intégrer les animations du soir.

Les enfants inscrits aux animations du soir, et qui bénéficient d'un atelier MARS pour une période, pourront intégrer les animations du soir à l'issue de la séance « MARS ». L'enseignant responsable de l'atelier « MARS », remettra les enfants aux animateurs en charge des animations du soir.

ARTICLE 9 : RÈGLES A RESPECTER ET SANCTIONS

Les horaires mentionnés dans ces Dispositions Particulières doivent être strictement respectés, sous peine d'exclusion de l'enfant.

Il est rappelé que, conformément aux termes de la circulaire 97-178 du 18 septembre 1997 du Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale, les intervenants ne sont pas tenus, après 18h00, d'attendre l'arrivée des représentants légaux et les enfants seront remis aux autorités compétentes.

Dans le cas de retards répétés des représentants légaux de l'enfant, celui-ci pourrait ne plus être accepté. Cette exclusion se fera selon une procédure identique à celle mise en œuvre pour les sanctions disciplinaires visées à l'article 4 des dispositions générales du règlement des accueils périscolaires.

Les enfants doivent respecter les règles essentielles du cadre de vie des temps périscolaires, énoncées dans l'article 4 des dispositions générales du règlement des accueils périscolaires. En cas contraire, une exclusion pourrait être mise en œuvre.

Concernant l'Animation du Soir, les règles qui s'appliquent sont celles édictées par le Code de l'Action Sociale et des Familles dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs.

ARTICLE 10 : MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE INSCRIPTION DANS UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il est rappelé que toute inscription aux accueils périscolaires fait l'objet d'une inscription annuelle.

10.1 Changement d'adresse

Toute modification devra obligatoirement être effectuée sur le site superminot.marseille.fr ou auprès d'un BMDP.

De manière générale, tout changement de situation devra être signalé sur le site superminot.marseille.fr dans le compte famille (changement de coordonnées téléphoniques...).

10.2 Modalités d'annulation

Toute demande d'annulation d'inscription pour l'année scolaire en cours pourra être prise en compte. Cette demande sera enregistrée à la date de réception du formulaire par le Service de la Jeunesse (prise d'effet). Le motif de la demande devra être renseigné. Toute période commencée sera due.

Si l'enfant n'a fréquenté aucun accueil périscolaire, une annulation de facture de la dernière période concernée pourra être envisagée, sous réserve que la demande soit conforme aux modalités précisées dans l'Article 11.4 « Modalités de paiement et demande de réclamation ».

Dans le cas où l'enfant aurait fréquenté un accueil périscolaire, le principe de mécanisme de proratisation sera appliqué selon la date de désinscription et donnera lieu soit au paiement de :

- 1/3 du forfait de la période,
- 2/3 du forfait de la période,
- paiement total du forfait de la période.

Le formulaire de demande d'annulation est téléchargeable sur le site superminot.marseille.fr, il est également disponible dans les Bureaux Municipaux De Proximité, sous format papier.

Adresses d'envoi uniquement pour les demandes de modification / annulation :

- adresse postale : Ville de Marseille
Service de la Jeunesse
34 rue de Forbin
13233 Marseille cedex 20
- adresse mail : garderie.webmestre@marseille.fr

ARTICLE 11 : TARIFICATION, MODALITÉS DE PAIEMENT

11.1 Principes généraux de tarification

La Garderie du Matin et les Animations du Soir sont des accueils périscolaires payants. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site superminot.marseille.fr.

Les principes de tarification sont les suivants :

- La tarification s'applique de manière forfaitaire pour chacun des temps d'accueils périscolaires (soit Garderie du Matin, soit Animations du soir, soit Garderie du Matin et Animations du Soir).

- Toute inscription validée par la Ville de Marseille engage les représentants légaux de l'enfant à s'acquitter du forfait par période (temps scolaire entre deux périodes de vacances scolaires, soit 5 périodes durant l'année scolaire). Le forfait annuel ne peut pas être réglé en une seule fois.
- Toute nouvelle inscription au cours de l'une des 5 périodes entraînera un paiement au prorata temporis du forfait lié à l'inscription annuelle. La facture dans ce cas sera établie en tenant compte de la date d'inscription et donnera lieu soit au paiement :
 - de 1/3 du forfait de la période,
 - de 2/3 du forfait de la période,
 - du paiement total du forfait de la période.
- La facture sera établie et mise à disposition des représentants légaux de l'enfant. Elle sera adressée par voie postale automatiquement à tous les représentants légaux qui n'auront pas choisi l'option « dématérialisation » lors de l'inscription.

11.2 Moyens de paiement des temps des accueils périscolaires

Le paiement sera effectué en fin de chaque période sur la base d'un forfait correspondant aux inscriptions validées pour l'année.

Le paiement pourra s'effectuer au choix :

- Par carte bancaire : ce paiement en ligne se fera par le biais du site superminot.marseille.fr.
- Par prélèvement bancaire : le mandat de prélèvement est en ligne sur le site superminot.marseille.fr. Il peut être demandé également lors d'une inscription au BMDP.
- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie Service de la Jeunesse » envoyé à l'adresse suivante : Ville de Marseille - Service de la Jeunesse - Pôle Régie 34, rue de Forbin 13233 Marseille cedex 20.
- Par chèques CESU ou chèques émanant de divers organismes (comités d'entreprises, etc.) format papier. Les paiements par chèques CESU ne pourront pas être adressés par courrier. Les familles devront se rendre au Service de la Jeunesse - Pôle Régie - 34, rue de Forbin 13233 Marseille Cedex 20.

Le montant restant dû pourra être payé soit par prélèvement soit par chèque bancaire.

11.3 Cas d'exonération partielle ou totale

En cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la Ville de Marseille pourra exonérer toute ou partie de la période (hors sorties pédagogiques).

Les fermetures d'accueils périscolaires dues à un mouvement de grève du personnel de l'Éducation Nationale et/ou du personnel municipal, ainsi qu'à des conditions sanitaires liées au Covid-19 pourront donner lieu, sur la facture de la période en cours, à une exonération partielle selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

**Exonération des accueils périscolaires en fonction du nombre de jours de fermeture
selon le calendrier scolaire**

Facturation Totale	Facturation 2/3	Facturation 1/3	Exonération totale
Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 2 et 8 jours par période	Accueils Périscolaires fermés entre 9 et 20 jours par période	Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période

11.4 Modalités de paiement et demande de réclamation

- Pour chaque période scolaire, une facture est établie correspondant à la période écoulée. Sur chaque facture, une date limite de paiement est communiquée aux familles, date au-delà de laquelle aucun paiement pour la période écoulée ne pourra être pris en compte par le Service de la Jeunesse.
- Au-delà de cette date, le règlement impayé sera donc à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale de Marseille, après réception d'un Avis de Paiement qui sera émis par cette instance.
- Pour toute réclamation sur une facture, la demande devra parvenir par écrit au Service de la Jeunesse au plus tard le jour de la date limite de paiement de la facture concernée. Toute demande de réclamation reçue au-delà de ce délai ne pourra être prise en compte.

TARIFS 2021-2022**GARDERIE DU MATIN – ANIMATIONS DU SOIR**

N° de tranche	Quotient familial	Tarif Forfaitaire Garderie du Matin		Tarif Forfaitaire Animations du Soir		Tarif Forfaitaire Garderie du Matin et Animations du Soir	
		Forfait pour une période*	Forfait annuel** (5 périodes)	Forfait pour une période*	Forfait annuel** (5 périodes)	Forfait pour une période*	Forfait annuel** (5 périodes)
1	0 à 156	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
2	157 à 252	7,00 €	35,00 €	8,00 €	40,00 €	15,00 €	75,00 €
3	253 à 353	14,00 €	70,00 €	17,00 €	85,00 €	31,00 €	155,00 €
4	354 à 454	21,00 €	105,00 €	25,00 €	125,00 €	46,00 €	230,00 €
5	455 à 526	28,00 €	140,00 €	34,00 €	170,00 €	62,00 €	310,00 €
6	527 à 857	36,00 €	180,00 €	43,00 €	215,00 €	79,00 €	395,00 €
7	858 à 1188	44,00 €	220,00 €	54,00 €	270,00 €	98,00 €	490,00 €
8	1189 à 1519	56,00 €	280,00 €	67,00 €	335,00 €	123,00 €	615,00 €
9	1520 à 1850	67,00 €	335,00 €	80,00 €	400,00 €	147,00 €	735,00 €
10	> à 1851	72,00 €	360,00 €	86,00 €	430,00 €	158,00 €	790,00 €

* Période : L'année scolaire est divisée en 5 périodes, chaque période correspondant aux semaines de temps scolaire entre deux périodes de vacances
(Par exemple, la Période 1 démarre le 1^{er} jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour avant les vacances de la Toussaint).

**Forfait Annuel : Tarif pour une année scolaire complète comportant 5 périodes.
Le forfait annuel ne peut pas être réglé en une seule fois.

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/46/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Educatives" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.
21-37086-DAC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de quartiers prioritaires.

Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé.

Les dossiers ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...),
- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...),
- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2021 à l'association ci-après :

Association	Siège social de l'association	Montant en Euros
TANGERINE	5 Arr.	8 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du label "Cités Educatives" - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

21-37086-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidatures en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de quartiers prioritaires. Ce nouveau programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé.

Les dossiers ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...),

- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...),

- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

En ce qui concerne les projets artistiques et culturels, il a été indiqué aux porteurs de projets culturels qu'ils devaient se mettre en œuvre en référence avec la Charte nationale pour l'Éducation Artistique et Culturelle ; trois territoires sont concernés.

Marseille est la seule ville ayant obtenu trois labellisations :

- la Cité Éducative Marseille Nord : Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcés (REP+) Collège Henri Barnier et REP + Collège Elsa Triolet,

- la Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot : REP + Collège Edmond Rostand et REP + Collège Auguste Renoir;

- la Cité Éducative Marseille Centre-Ville : REP+ Collège Vieux-Port et REP + Collège Edgar Quinet.

Dotée par l'État de 400 000 Euros par an et par Cité Éducative, la Ville de Marseille a également décidé de s'engager à co-financer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative, tous domaines confondus (culture, santé, éducation, etc.). Pour l'année 2021, le vote du budget a confirmé cet engagement. Le partenariat Cités Éducatives a été formalisé par trois conventions triennales, signées en juin 2020 par le Maire de Marseille, le Préfet et le Recteur.

Afin de permettre une instruction partenariale et transparente, la majeure partie des financements de l'État et de la Ville a été ventilée dans le cadre d'un appel à projets à destination des associations qui a été lancé le 15 mars 2021 pour une date limite de candidature fixée au 18 avril 2021 pour la première session de financements.

- Une organisation au plus près des besoins des territoires

Pour définir précisément les besoins et tenter d'y répondre de manière précise, ce dispositif a été pensé autour des territoires et des acteurs qui l'animent. Les avis déterminants sont pris en proximité par les équipes projet territoriales qui rassemblent les représentants des quatre financeurs. Seuls les avis consensuels seront étudiés par la Gouvernance. L'appel à projet est un outil visant à alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. Il sert de base aux groupes thématiques au sein desquels sont travaillés de manière collective les axes de développement du territoire.

- Une vision de long terme et des perspectives d'essaimage

Ce programme devrait permettre de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent, des forces qui le font vivre. Il devrait créer et faciliter de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants. Ces liens ont déjà permis de mieux coordonner les actions « vacances apprenantes » cet été. Les Cités éducatives visent aussi à associer pleinement les parents et les jeunes au travail de cette communauté. L'espace de travail commun ainsi créé, doit pouvoir perdurer. Les bonnes pratiques pourront aussi être diffusées sur les territoires voisins où les acteurs peuvent être identiques.

Dans ce cadre onze projets d'Éducation Artistique et Culturelle ont été retenus pour un financement partagé entre la Ville et l'État:

* Cité Centre-ville :

- « Cour(t)s-y vite » (Cinéma du Sud TILT),
- « Lectures buissonnière » (Tangerine),
- « Apprendre et se découvrir : théâtre et éducation populaire » (Association la Paix),
- « Chemin de lecture en partage » (Théâtre de la Mer),
- « Faire lire en maternelles » (Théâtre de la Mer),
- « Chanter au quotidien » (Musicatreize),

* Cité Malpassé-Corot .

Méditerranée),
- « Livres en partage » (Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Écriture en
AFEV).
- « Ambassadeurs du livre » (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville-

* Cité Éducative Marseille Nord :

- « Artistes buissonniers » (Le ZEF),
- « Classes danses métissées » (Groupe et Compagnie Grenade Josette BAIZ),
- « Cité Cirque » (Archaos).

Le montant total de la dépense liée au versement de ces paiements s'élève à 143 189 Euros (cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 fonction 33 : 143 189 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2021 aux associations selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
00009169	ARCHAOS	15 Arr.	23 000
00009171	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 Arr.	22 600
00009172	ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV-	Paris	18 500
00009176	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	Aix-en-Provence	18 200
00009170	LE ZEF	14 Arr.	15 000
00009174	THEATRE DE LA MER	2 Arr.	11 589
00009168	CINEMAS DU SUD TILT	1 Arr.	8 000
00009177	TANGERINE	5 Arr.	8 000
00009173	THEATRE DE LA MER	2 Arr.	8 000
00009175	MUSICATREIZE MOSAIQUES	6 Arr.	5 300
00009184	ASSOCIATION LA PAIX	1 Arr.	5 000

ARTICLE 2

Sont approuvées les 11 conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- ARCHAOS
- ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE
- ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV-
- GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ
- LE ZEF
- THEATRE DE LA MER
- CINEMAS DU SUD TILT
- TANGERINE
- THEATRE DE LA MER
- MUSICATREIZE MOSAIQUES
- LA PAIX

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4

La dépense d'un montant global de 143 189 Euros (cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf Euros) sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.2 fonction 33 MPA 12900910.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA

MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE DE
MARSEILLE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION,
DES CANTINES SCOLAIRES, DU SOUTIEN
SCOLAIRE ET DES CITÉS ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET

37086



CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

ENTRE

La Ville de Marseille représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération N° du Conseil Municipal en date du 09/07/2021 désignée ci-après " La Ville " ;

D'une part,

ET

L'association « **TANGERINE** », régie par la loi 1901, dont le siège social est située au 76 rue de la Loubière 13005 Marseille, représentée par son (sa) Président (e) en fonction désignée ci-après "l'Association"

N° de SIRET 841 353 683 00011

Code APE 9002Z

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au travers du programme « Cité éducatives » initié par l'État, la Ville de Marseille s'engage à mettre en œuvre une politique culturelle, et d'éducation artistique et culturelle ambitieuse ;

A ce titre elle porte une attention particulière aux projets culturels, artistiques, sociaux, et éducatifs mis en œuvre par les associations culturelles et artistiques du territoire. qui perpétuent les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement et l'accès à la culture pour toutes et tous.

Dans ce cadre la Ville de Marseille réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend:

- Permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques
- Afficher la singularité de la Ville en matière de création artistiques
- Promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières
- Favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture
- Favoriser la rencontre avec les publics, et en particulier les enfants et les jeunes au moyen d'actions éducatives et de sensibilisation,
- Mettre en place de nouveaux moyens afin de mener une politique EAC de fond, innovante, visible et généralisable.
- Poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille à l'Association, pour la réalisation de la demande « LECTURES BUISSONNIERES » (Dos 00009177) initiée par l'Association, tel que justifié et explicité ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet Lectures Buissonnières se compose de séries d'ateliers autour du livre, de la lecture, du geste artistique au sens large.

Il se décline en plusieurs étapes. Des ateliers hebdomadaires sur la pause méridienne: 20 ateliers autour du livre et de la lecture pour les enfants de maternelle; 20 ateliers de pratique artistique pour les enfants d'élémentaire; 6 ateliers hebdomadaires de parcours d'Éducation Artistique et Culturelle dans une classe de maternelle en temps scolaire.

Un livret d'activités sera créé pour prolonger le temps des ateliers dans les familles et une journée festive de restitution des ateliers au sein de l'école est prévue.

Ce projet se conclut au mois de juillet, dans le cadre de Partir en Livre, par une fête autour du livre ouverte à tout public.

Ce projet a pour but de promouvoir le plaisir du livre et de la lecture auprès des enfants et de leurs familles. Il entend favoriser l'accès à une offre de service culturel adaptée et une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse.

Le projet Lectures Buissonnières se compose de séries d'ateliers autour du livre, de la lecture, du geste artistique au sens large. Dès la maternelle, ce projet offre une continuité éducative inscrivant le livre dans le plaisir, le partage et la créativité avec l'idée d'améliorer le parcours scolaire et social de l'enfant.

La mise en place du projet s'inscrit dans la continuité du travail collaboratif entre les acteurs du territoire, appuyé par l'implication des familles.

Ses objectifs sont les suivants:

Faire entrer le livre dans le quotidien de l'enfant et de sa famille en encourageant la coopération avec les parents.

Transmettre le plaisir du livre, donner le goût de la création et améliorer ainsi le bien-être des enfants, quant à l'apprentissage de la lecture comme compétence de base.

Faire découvrir les différents métiers et activités associés à la chaîne du livre (auteur, libraire, bibliothécaire...) et valoriser l'accès aux services de lecture publique sur les territoires.

Éveiller l'esprit critique du lecteur en renforçant confiance en soi, capacité à se questionner et à s'exprimer.

Donner le goût de la mobilité et permettre aux familles de s'emparer des lieux institutionnels, culturels et associatifs à l'échelle du territoire et de la ville et stimuler la socialisation des plus jeunes.

Renforcer les alliances entre partenaires, et l'écosystème du secteur du livre dans les territoires désignés, par la mise en place d'actions dédiées aux professionnels participant, afin de partager les enjeux et le sens des actions.

Rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire.

Participer d'une responsabilité collective d'accompagnement de la jeunesse dans ses apprentissages individuels et collectifs.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3 - 1 : Dispositions générales

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

L'Association devra informer la Ville dans les meilleurs délais de toute difficulté de fonctionnement qui serait une entrave à la réalisation de ses projets culturels et compromettrait le respect des clauses de la présente convention.

De plus, l'Association devra informer obligatoirement la Ville de toute modification intervenue dans son administration, sa direction ou ses coordonnées bancaires, ainsi que de toutes modifications à ses statuts depuis le dépôt du dossier de sa demande de subvention sur le GUICHET.

3 - 2 : Communication

L'Association s'engage à faire clairement mention de l'aide de la Ville sur tous les documents de communication diffusés pour la présentation de ses activités.

A cet effet, elle les soumettra à la Ville pour avis, préalablement à leur impression.

3 - 3 : Pratique amateur

L'association pourrait assurer dans le cadre de cette convention, les missions d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le budget prévisionnel de la demande est de **34 520 €**.

Compte tenu de l'intérêt du projet porté par l'Association, la Ville de Marseille souhaite l'accompagner en lui attribuant un premier versement de **8 000 €**.

Tout autre montant sera fixé par avenant

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'Association en un versement selon les modalités suivantes :

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association suivant le relevé d'identité bancaire fourni au dépôt du dossier.

Le versement de l'année en cours ne pourra intervenir qu'après le dépôt sur le GUICHET des documents suivants (dès leur approbation en Assemblée Générale) concernant l'exercice précédent, et après en avoir informé la Direction de l'Action Culturelle :

**procès verbal de l'Assemblée générale
rapport d'activité
bilan et compte de résultat détaillés et annexes du dernier exercice,
rapport du commissaire aux comptes lorsque le montant de l'ensemble des subventions publiques atteint 153 000 Euros.**

De plus, l'Association devra informer obligatoirement la Ville de toute modification intervenue dans son administration, sa direction ou ses coordonnées bancaires, ainsi que de toutes modifications à ses statuts depuis le dépôt du dossier de sa demande de subvention sur le GUICHET.

5 – 1 TVA APPLICABLE

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2, 10 %). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA VILLE

En application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales *« toute association, œuvre ou entreprise privée ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tout groupement, association, ou entreprise privée qui a reçu dans l'année en cours une (ou plusieurs) subvention(s) est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que de tout document faisant connaître les résultats de leur activité »*.

A ce titre, l'association s'engage en outre à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande visée à l'article 2 de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association transmettra en ligne, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice budgétaire d'attribution, le compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

ARTICLE 7 : EVALUATION

Pour permettre une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Marseille a apporté son concours, tant sur un plan quantitatif que qualitatif, l'Association sera tenue de produire à la demande de la Ville le bilan de l'opération dès son achèvement.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention est conclue " intuitu personae ". L'Association ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à la date de sa notification et se terminera impérativement le **31 décembre 2021**.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 : RESILIATION – CADUCITE

La convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure ou de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et cela sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation.

ARTICLE 12 – DOMICILIATION

Les parties font élection de domicile à Marseille pour toute signification d'actes ou exécutions des clauses, conditions et accessoires de la présente convention. Monsieur le Maire en l'Hôtel de Ville de Marseille et l'Association en son siège.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les tribunaux de Marseille seront seuls compétents pour régler tout litige entre la Ville de Marseille et l'Association.

Fait à Marseille, le

Pour la Ville de Marseille
Le Maire
Ou son Représentant

Pour l'Association
Le (La) Président(e) en fonction

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la Culture pour toutes et tous,
la création, le patrimoine culturel
et le Cinéma.

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/47/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d' intérêt général.
21-36991-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Selon l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public . Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

En procédant à des dons de documents au profit d'associations, d'institution ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en oeuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

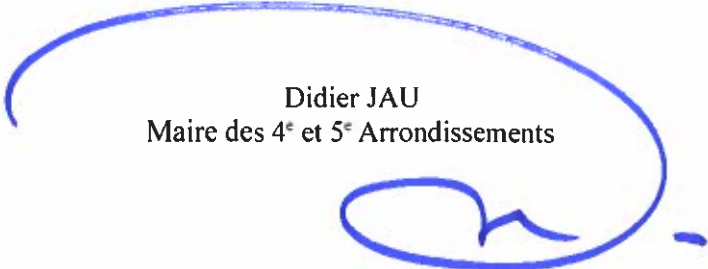
LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, à l'association à but non lucratif d'intérêt général suivante :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée à Marseille (13005).

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles, institution, ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

21-36991-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cites éducatives, de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire et de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public (article L.2112-1). Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclasserement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,

- besoins,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux
 - les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2^{ème} vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

En procédant à des dons de documents au profit d'associations, d'institution ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en œuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération n°15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Les associations, institution ou organismes se sont fait connaître auprès du service des bibliothèques de Marseille pour recevoir ces dons, cette pratique étant commune dans le domaine de la lecture publique. Les associations marseillaises se voient attribuer en priorité ces dons en fonction de leur utilité sociale. Il est également possible pour des associations non marseillaises de bénéficier de dons lorsque le volume de livres le permet.

Pour l'année 2021, il est proposé de donner des documents aux structures suivantes :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée 12-18, square Sidi Brahim 13005 Marseille, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école élémentaire Abbé de l'Épée, d'organiser et animer des activités scolaires et périscolaires ;

- L'association à Voix haute, domiciliée 50, rue Bernard du Bois, 13001 Marseille, qui a pour objet de mettre en place des actions de formation linguistique à destination de toutes personnes en situation d'exclusion professionnelle, sociale, ou économique, engendrée par la non maîtrise de la langue française ;

- L'association Familiale d'Animation de Centres, gérant le Centre social les lierres, domiciliée 42, avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille ;

- Le Centre social Mer et Colline, domicilié 16, boulevard de la Verrerie, 13008 Marseille, qui a pour objet de dynamiser le quartier, de faciliter la rencontre et les échanges entre les publics, de créer du lien entre nouveaux et anciens arrivants, de développer des actions autour de la jeunesse, la parentalité, la culture, le sport, le bien-être, l'accompagnement professionnel et social ;

- Léo Lagrange méditerranée – domicilié 67, la Canebière, 13001 Marseille ;

- La Préfecture de police des Bouches-du-Rhône, domiciliée 2, boulevard Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20 ;

- L'école élémentaire Chanterelle, domiciliée 33, rue du Commandant Mages , 13001 Marseille;

Les modalités des dons envisagés sont exposées dans les conventions ci-annexées, avec la liste des ouvrages concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, aux associations, institution, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- L'association de Parents d'Élèves de l'École élémentaire Abbé de l'Épée « La Parole aux parents », domiciliée à Marseille (13005),
- L'association à Voix haute, domiciliée à Marseille (13001),
- L'association Familiale d'Animation du Centre social les lierres domiciliée à Marseille (13012),
- Le Centre social Mer et Colline, domiciliée à Marseille (13008),
- Léo Lagrange Méditerranée, domiciliée à Marseille (13001),
- La Préfecture de police des Bouches du Rhône, domiciliée à Marseille (13002),
- L'école élémentaire Chanterelle, domiciliée à Marseille (13001),

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, institution, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA

MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'EDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITES
EDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL AGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/48/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

21-37017-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

La Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

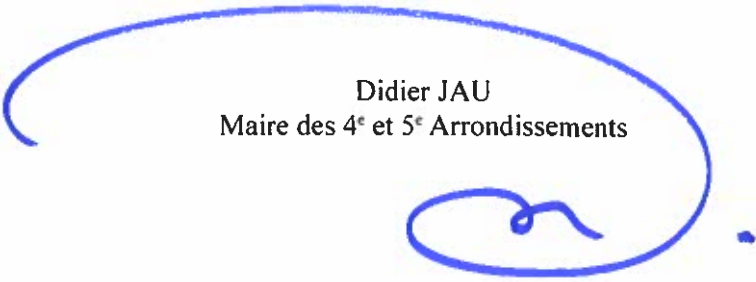
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE	SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN €
DANSE	COMPAGNIE F 13005 MARSEILLE	13 000
	CRE-SCENE 13 13005 MARSEILLE	12 000
LIVRE	FIDEL ANTHELME X 13005 MARSEILLE	4 000
	RECITS 13004 MARSEILLE	4 000
ARTS VISUELS	ASSOCIATION ATELIER HYPH 13005 MARSEILLE	5 000
	ASSOCIATION V ART 5 13005 MARSEILLE	4 000
	ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES 13004 MARSEILLE	3 000
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	ASSOCIATION K 13004 MARSEILLE	12 000
	ASSOCIATION SUPERFLUU 13004 MARSEILLE	5 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL	MEDITALENTS 13005 MARSEILLE	5 000
	FILMS MAISON 13005 MARSEILLE	2 000

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

21-37017-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°21/0273/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée cette deuxième répartition s'élève à 642 500 Euros (six cent quarante-deux mille cinq cents Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0273/VDV DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
ACTION CULTURELLE			
EX016695	ASS DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE D'OUTRE MER ET SON EXPRESSION ARTISTIQUE EN METROPOLE	1 Arr.	10 000
EX016656	LA REVUE SONORE	1 Arr.	9 000
EX016316	118 BIS ASTRONEF	16 Arr.	8 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		27 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		27 000
DANSE			
EX016539	ASSOCIATION CUBE	1 Arr.	15 000
EX016639	LES BALLETS DE LA PARENTHÈSE	1 Arr.	15 000
EX016617	COMPAGNIE F	5 Arr.	13 000
EX017163	CRE-SCENE 13	5 Arr.	12 000
EX016488	MOUVIMENTO	AIX EN PROVENCE	10 000
EX016507	COLLECTIFKO.COM	6 Arr.	10 000
EX016681	KAKEMONO	1 Arr.	10 000
EX016622	RIFT ASSOCIATION	1 Arr.	8 000
EX016439	COMPAGNIE SKALEN	1 Arr.	7 000
EX016517	OKAY CONFIANCE	1 Arr.	5 000
EX016573	COMPAGNIE ESSEVESSE	2 Arr.	5 000
EX016579	COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	1 Arr.	5 000
EX016731	MALI KADI	2 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		118 000
	TOTAL DANSE		118 000
MUSIQUE			
EX016492	PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE	1 Arr.	20 000
EX016739	COMPAGNIE VBD & CO	1 Arr.	15 000
EX016749	ENSEMBLE C BARRE	3 Arr.	15 000
EX016531	ASSOCIATION BE FREE	1 Arr.	5 000
EX016685	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 Arr.	5 000
EX016559	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	1 Arr.	5 000
EX016435	BINTANG TIGA	6 Arr.	4 000
EX016466	HARMONIE DE L'ESTAQUE GARE	16 Arr.	4 000
EX016813	ASSOCIATION PERSIANA	1 Arr.	3 000
EX016871	COULEUR D'ORANGE	8 Arr.	3 000

			VDV
EX016371	DIFFUSING DIGITAL ART	1 Arr.	3 000
EX016433	INDECHIFFRABLES	3 Arr.	3 000
EX016527	ASSOCIATION PHOCEA ROCKS	1 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		88 000
	TOTAL MUSIQUE		88 000
LIVRE			
EX016399	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 Arr.	20 000
EX017182	FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA CARICATURE DU DESSIN DE PRESSE ET DE LA SATIRE DE L'ESTAQUE	16 Arr.	20 000
EX016498	ALPHABETVILLE	3 Arr.	5 500
EX016347	PARLEZ-MOI D'UN LIVRE	10 Arr.	5 000
EX016772	ALTIPLANO	3 Arr.	5 000
EX016837	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	AIX EN PROVENCE	4 000
EX016318	FIDEL ANTHELME X	5 Arr.	4 000
EX016511	LA FORET EN PAPIER	1 Arr.	4 000
EX016699	RECITS	4 Arr.	4 000
EX016312	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	8 Arr.	3 000
EX016326	ASSOCIATION ET EDITIONS COMMUNE	1 Arr.	2 000
EX016810	ASSOCIATION REVUE IF	6 Arr.	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		78 500
	TOTAL LIVRE		78 500
ARTS VISUELS			
EX016378	M2K13	1 Arr.	12 000
EX017262	FEDERATION DES BOUCHES-DU-RHONE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	14 Arr.	10 000
EX016382	M2K13	1 Arr.	8 000
EX016344	ART CCESSIBLE	6 Arr.	6 000
EX016548	OTTO PROD	1 Arr.	6 000
EX016487	ASSOCIATION OBJET DIRECT	8 Arr.	5 000
EX016846	ASSOCIATION ATELIER HYPH	5 Arr.	5 000
EX016848	VERSANT SUD	6 Arr.	5 000
EX016355	ICI ET LA	6 Arr.	5 000
EX016520	FRAEME	3 Arr.	5 000
EX016707	CAMARGO	CASSIS	5 000
EX016738	FLUX (O)	7 Arr.	4 000
EX016755	INQUADRATURA	3 Arr.	4 000
EX018324	CLUB PHOTO PARIS SORBONNE	PARIS	4 000
EX016850	ASSOCIATION V ART 5	5 Arr.	4 000
EX016480	DIGITALE ZONE	8 Arr.	3 000
EX016338	SPRAY	2 Arr.	3 000
EX016377	DIFFUSING DIGITAL ART	1 Arr.	3 000
EX016536	ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES	4 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		100 000
	TOTAL ARTS VISUELS		100 000
PATRIMOINE			
EX016616	ARKAEOS	1 Arr.	10 000
EX016431	COMITE DU VIEUX MARSEILLE	1 Arr.	5 000

			VDV
EX016510	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH MARSEILLE	8 Arr.	5 000
EX016672	LA REVUE SONORE	1 Arr.	4 000
EX016615	ARKAEOS	1 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 PATRIMOINE		27 000
	TOTAL PATRIMOINE		27 000
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			
EX017222	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	13 Arr.	30 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		30 000
	TOTAL ARTS ET TRADITIONS		30 000
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX016819	FAIRE BRILLER LES ETOILES	1 Arr.	20 000
EX016767	ASSOCIATION K	4 Arr.	12 000
EX016350	LE THEATRE DE AJMER	1 Arr.	10 000
EX016872	EN DEVENIR	16 Arr.	10 000
EX016710	COMPAGNIE DE L'ENELLE	1 Arr.	6 000
EX016626	SEPTIEME CIEL	1 Arr.	5 000
EX016715	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	11 Arr.	5 000
EX016762	ET COMPAGNIE	1 Arr.	5 000
EX016789	ASSOCIATION SUPERFLUU	4 Arr.	5 000
EX016842	LA META CARPE	1 Arr.	5 000
EX016860	ASSOCIATION DISPENSABARZOTTI	6 Arr.	3 000
EX016576	LE POLYMORPHE	1 Arr.	3 000
EX016388	EN DEVENIR 2	16 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		92 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		92 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX016337	ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	16 Arr.	20 000
EX016414	AFLAM	1 Arr.	20 000
EX016838	ASSOCIATION COM ETIK DIFFUSION	1 Arr.	9 000
EX016442	DES COURTS L'APRES MIDI	1 Arr.	5 000
EX016503	MEDITALENTS	5 Arr.	5 000
EX016552	CINEMAS DU SUD TILT	1 Arr.	3 000
EX016415	CATALOGUE DU SENSIBLE	6 Arr.	3 000
EX016416	CATALOGUE DU SENSIBLE	6 Arr.	3 000
EX016458	FILM FLAMME	2 Arr.	3 000
EX016582	CLAP CLAP...CINOEIL	6 Arr.	3 000
EX016751	COMPAGNIE D'AVRIL	MARTIGUES	3 000
EX016680	LES PRODUCTEURS ASSOCIES	6 Arr.	3 000
EX016756	FILMS MAISON	5 Arr.	2 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		82 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		82 000

ARTICLE 2

Sont approuvées les 92 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4

La dépense d'un montant global de 642 500 Euros (six cent quarante-deux mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900903	27 000
TOTAL 6574.1 33	27 000
MPA 12900903	206 000
TOTAL 6574.1 311	206 000
MPA 12900903	235 500
TOTAL 6574.1 312	235 500
MPA 12900903	92 000
TOTAL 6574.1 313	92 000
MPA 12900903	82 000
TOTAL 6574.1 314	82 000

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **COMPAGNIE F** dont le siège social est à :
83 RUE AUGUSTE BLANQUI
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016617).

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - D ACTION 21 COMPAGNIE F

La compagnie travaille depuis 2020 sur des projets atomiques venant nourrir la recherche artistique d'Arthur Perole sur la question de l'identité. En 2020 il s'agissait d'une phase « immersive » pendant laquelle Arthur Perole a collecté des témoignages, travaillé sur la thématique en l'approchant sous le prisme du genre à la fois en résidence mais aussi lors des rencontres organisées dans des classes de collèges à Marseille et à Draguignan. Une installation collective sous forme d'exposition a émergé de cette année de réflexion. En 2021, fort de ce travail de recherche et de collecte, Arthur Perole poursuit cette interrogation sur la construction identitaire avec cette conviction que tout être humain a besoin d'être en lien avec pour survivre. Il place l'individu au centre de sa réflexion pour ensuite comprendre, voir comment il déploie son rapport à l'autre. Dans la pièce plateau, solo de et avec le chorégraphe, Arthur veut faire révéler ce qui nous fait vibrer, dans l'oeuvre filmique réalisée avec des collégiens rencontrés en 2020, il souhaite questionner les moyens mis en place par ces jeunes pour y parvenir.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 15 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 13 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :
en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016617.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille
Le Maire ou
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la Culture pour Toutes et Tous,
de la Création, du Patrimoine culturel
et du Cinéma



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **CRE-SCENE 13** dont le siège social est à :
61 RUE CHATEAU PAYAN
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017163).

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - D ACTION 21 CRE-SCENE 13
Organisation du Battle Challenge South Concept

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 20 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 12 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :
en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017163.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille
Le Maire ou
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la Culture pour Toutes et Tous,
de la Création, du Patrimoine culturel
et du Cinéma



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association FIDEL ANTHELME X dont le siège social est à :
9 BD CHAVE
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa)

Président(e) en fonction , ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016318)

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - L ACTION 21 FIDEL ANTHELME X

Edition des collections La Motesta et La Petite Motesta (à l'attention des enfants) ainsi que la Section des Communs issue de nos ateliers d'écriture collective. Création en 2019 d'une nouvelle section intitulée Main d'uvre accueillant des poèmes manuscrits.

Organisation de lectures publiques invitant les auteurs publiés dans nos collections à présenter leur travail.
Animation d'ateliers et de lecture tous publics.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016318.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice

Pour la Ville de Marseille
Le Maire
ou son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la culture pour toutes et tous
de la création, du patrimoine
culturel et du cinéma.



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association RECITS dont le siège social est à :
18 RUE DE TRANSVAAL
13004 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en fonction, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016699)

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - L ACTION 21 RECITS

Le projet se déploiera progressivement sur deux ans et aboutira à la publication d'un livre, la première année étant consacrée à la recherche et à la capitalisation d'expériences (recherche documentaire ; entretiens avec les acteurs), la seconde à l'écriture du récit et le travail éditorial.

Le présent projet concerne l'année 1.

Il s'agira dans un premier temps d'établir une frise chronologique sur le dernier demi siècle repérant les moments importants de l'organisation institutionnelle de la culture à Marseille, les grands événements comme l'Orient des Provençaux, Marseille en Baroque et bien évidemment MP 2013, ainsi que le développement des infrastructures de diffusion et d'enseignement artistique. Cette frise permettra de repérer plus précisément les acteurs de ce changement ou grandes opérations pour en sélectionner une quinzaine dont les témoignages seront recueillis lors d'entretiens qui feront l'objet de transcription.

Les éléments factuels recueillis seront alors recoupés avec une recherche documentaire dans les publications existantes ou dans les documents déposés aux archives Municipales ou Départementales.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016699.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice

Pour la Ville de Marseille
Le Maire
ou son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la culture pour toutes et tous
de la création, du patrimoine
culturel et du cinéma.



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM .../.../....),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L' **ASSOCIATION ATELIER HYPH** dont le siège social est à :
2 RUE JULES GONTARD
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016846).

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - AP ACTION 21 ATELIER HYPH

Modèle par l'artiste Delphine Mogarra et Charlotte Morabin de l'Atelier Hyph et ses collaborateurs (Jan-Philipp Fruehsorge, Drawing Hub) Espace-temps est une nouvelle proposition qui questionne le dessin au cours d'une résidence.

Alimentant en deux semaines une réflexion sur le dessin contemporain, les artistes sont invités à faire avancer leur travail dans un contexte d'expérimentations et de rencontres. Les semaines sont rythmées par des propositions de gestes, de temps de lectures et d'exercices en groupe.

Des moments d'échanges ouverts au public viendront impulser la création et inciter la participation d'intervenants extérieurs à venir étirer le dessin vers des sphères plus ou moins voisines : physique, astronomie...

Les travaux des participants s'orientent progressivement vers une exposition collective.

Professionnalisante, la résidence met en relation les artistes avec des acteurs du terrain du dessin contemporain, sous la forme de temps d'échanges et d'un accompagnement.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 6 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016846.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille
Le Maire ou
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la Culture pour Toutes et Tous,
de la Création, du Patrimoine culturel
et du Cinéma



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/..../...), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'**ASSOCIATION V ART 5** dont le siège social est à :
9 RUE DE L OLIVIER
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016850).

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - AP ACTION 21 V ART 5

Réalité(s) est une exposition visuelle, sonore et tactile d'Agnès Mellon sur le sujet des altérations mentales, en collaboration avec d'autres artistes et membres de V-ART5. Ce projet de création sera donné à voir sur plusieurs sites à Marseille.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :
en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016850.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille
Le Maire ou
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la Culture pour Toutes et Tous,
de la Création, du Patrimoine culturel
et du Cinéma



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **A ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES** dont le siège social est à :
6 BOULEVARD PARDIGON
13004 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016536).

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - AP ACTION 21 ARTS VISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES

Comment aborder la question coloniale aujourd'hui en France et au Burkina Faso ? Et comment aborder sur le continent africain, notamment au Sahel, la question de la présence française alors que le ressentiment et les thèses complotistes se répandent sur les réseaux sociaux ?

Le projet que je me propose de mener abordera ces questions à travers une recherche aux Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) à Aix-en-Provence et au Burkina Faso, durant des résidences à Ouagadougou.

Dans un essai vidéo et sonore, ORATORIO en réponse à ces questions, proposera une « triangulation des points de vue, des récits et des voix.

Frédérique Lagny, 21 septembre 2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016536.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par

l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production se rait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille
Le Maire ou
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la Culture pour Toutes et Tous,
de la Création, du Patrimoine culturel
et du Cinéma



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION K dont le siège social est à :
REZ DE CHAUSSEE LO BOL COMPTOIR DU SPECTACLE
16 AVENUE DES CHARTREUX
13004 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016767).

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - T ACTION 21 ASS K

La création du spectacle « 6 pieds sur Terre & 2 pour battre la mesure (titre provisoire) s'étalera sur l'année 2021 avec plusieurs temps de résidences de création et le spectacle sortira au premier trimestre 2022.

L'équipe est constituée de 4 artistes au plateau : 3 circassiens fildeféristes (Julien Posada, Julia Figuière & Florent Blondeau) et 1 musicien live (Antonin Leymarie) ; associés pour la création du spectacle et l'écriture du projet à 2 collaborateurs artistiques en mise en scène (Julien Lambert) et regard chorégraphique (Breno Caetano) ainsi que 2 constructeurs partenaires (Jean Christophe Caumes & Eric Noël).

La recherche et l'écriture de ce projet a fait l'objet de réflexions et d'expérimentations depuis 2017. Les artistes, accompagnés par plusieurs regards extérieurs ont pris le temps de mûrir le projet et de structurer la compagnie, pour pouvoir être prêts à porter et affirmer cette création.

« 6 pieds sur Terre & 2 pour battre la mesure » est un spectacle axé autour de l'équilibre et de ses enjeux. L'objectif principal est de développer et réinventer la pratique du fil en s'appuyant sur un agrès qui offre de nouvelles possibilités techniques.

Note des auteurs sur le projet de création :

« L'équilibre est notre domaine de prédilection ; c'est une thématique qui nous touche au plus profond de nous-même car nous avons choisi de passer notre vie à le chercher en évoluant sur un fil.

Après des années de pratique et d'expériences, après des kilomètres parcourus sur ce câble en acier, nous acceptons enfin l'idée que l'équilibre est partout et qu'il est essentiel mais qu'il est éphémère et parfois impossible à trouver. L'équilibre ne peut être acquis, on ne peut pas l'obtenir et le figer, il est une succession de déséquilibres et d'imprévus, c'est ce qui fait sa beauté. Sur le fil, lorsque l'on ressent cet instant furtif où le corps est en équilibre, on se sent libre, léger, la gravité n'existe plus, on est comme suspendu. C'est un moment intense et difficile à atteindre. Dans cette quête, nous nous intéressons surtout au chemin parcouru, aux déséquilibres, aux virages que l'on doit prendre et cela fait évidemment écho à la vie car même les 2 pieds sur terre il est impossible de tout prévoir.

Utiliser le fil comme langage pour raconter l'humain ; mettre en avant la beauté de la fragilité.

Le sujet du spectacle est donc vaste, cela parle de l'humain, du sensible, de la fragilité de la vie, de la quête de liberté et du paradoxe de l'homme à s'imposer beaucoup de contraintes pour tenter de s'affranchir de sa condition plutôt que d'être simplement au présent et dans l'essentiel.

Un des axes de recherche que nous explorons c'est la notion d'adaptation à la contrainte. Dans ce spectacle nous voulons nous confronter à la nécessité d'évoluer ensemble dans un environnement astreignant et instable pour mettre en exergue qu'il est primordial d'accorder nos déséquilibres, de

mutualiser nos forces et de s'entraider pour ne pas chuter afin de trouver une harmonie individuelle et collective.

Nous sommes circassiens, nous utilisons le corps et le cadre d'un spectacle pour transmettre des émotions, pour partager un moment de présent avec une « communauté éphémère ». La recherche artistique passera par l'expérimentation par le corps et le travail en collectif au plateau.

Nous nous donnons des objectifs clairs et concrets : imaginer un spectacle de cirque tout public d'1h qui se jouera en circulaire, partout et pour tous, en intérieur et extérieur / une pièce chorégraphique, sonore et circassienne.

La notion de circulaire est importante pour nous. Nous voulons questionner la place de chacun, la notion de subjectivité et d'interprétation. En se servant du mouvement et de la rotation de notre scénographie nous pourrions proposer différents angles de vue aux spectateurs. Il n'y aura pas de « bonne place », cela répond à un enjeu primordial pour nous : le spectacle pour tous."

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 12 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 12 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016767.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille
Le Maire ou
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la Culture pour Toutes et Tous,
de la Création, du Patrimoine culturel
et du Cinéma



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM ../. .../.....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION SUPERFLUU dont le siège social est à :
C/O LO BOL COMPTOIR DU SPECTACLE
16 AVENUE DES CHARTREUX
13004 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part,**

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016789).

Article 2 : Description du projet associatif

DAC -T ACTION 21 ASS SUPERFLUU

Pour toujours pour l'instant part d'une idée simple : essayer de partager ensemble, à un instant donné, l'émoi caractéristique de ce moment jubilatoire où l'on tombe amoureux.se. Tenter de créer la situation propice pour que, collectivement, l'on revive cette sensation intime.

Dans une tentative de performance collective, Johnny Seyx poursuit ici sa recherche sur les manières d'exprimer le sentiment amoureux dans l'espace public.

Prenant la forme d'un spectacle qui ne commencera jamais, deux baron.ne.s capturent la parole et l'attention du public réuni. De bavardages improvisés, ils dérivent vers la question de l'amour et de ce que l'on ressent à cet instant précis de tomber amoureux.

Si on est tous d'accord pour dire que c'est si bien, pourquoi ne tombe-t-on pas amoureux plus souvent ? Et si on essayait, là, maintenant, de tous tomber amoureux ensemble ?

Alors, ils proposent aux spectateur.rice.s de tenter l'expérience. Dans un délire foutraque, ils s'essaient à des exercices pratiques, invoquent, convoquent pour finalement faire apparaître l'Esprit de l'amour qui prend le rituel en main.

Utilisant des techniques d'hypnose ericksonienne, il invite le public à composer des cercles, à fermer les yeux et à se laisser guider à travers sa mémoire pour retrouver l'émotion exact de l'émoi et le raviver au présent.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

en un versement unique.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016789.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice,

Pour la Ville de Marseille
Le Maire ou
son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la Culture pour Toutes et Tous,
de la Création, du Patrimoine culturel
et du Cinéma



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM/.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **MEDITALENTS** dont le siège social est à :
67 RUE SAINT SAVOURNIN
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en fonction , ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016503)

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - A ACTION 21 MEDITALENTS

MEDITALENTS LAB DOC

est un programme méditerranéen d'accompagnement de cinéastes émergents de la Méditerranée (Marseille et Région Sud, Europe méditerranéenne, Maghreb, Moyen Orient méditerranéen), qui a reçu le label du Conseil Culturel de l'Union pour la Méditerranée. Le Cinéma est un art populaire qui favorise les échanges entre les cultures, contribuant en cela à combattre les replis sur soi et les intégrismes générateurs d'extrémisme. Il engage à penser l'altérité et la diversité des origines culturelles comme une richesse de notre société, et non comme un obstacle.

Renouvellement et élargissement de la demande : Meditalents a lancé en 2020 son premier Atelier d'écriture de films documentaires, le Lab Doc. La ville a soutenu cette initiative. Nous renouvelons notre demande et l'élargissons à l'ensemble des ateliers d'écriture de scénarios développés par l'association : Lab Doc, Lab Sud, Lab Med.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en un versement unique

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016503.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice

Pour la Ville de Marseille
Le Maire
ou son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la culture pour toutes et tous
de la création, du patrimoine
culturel et du cinéma.



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 (N° DCM .../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association FILMS MAISON dont le siège social est à :
119 BD CHAVE
13005 MARSEILLE

représentée par son (sa) Président(e) en fonction, ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016756)

Article 2 : Description du projet associatif

DAC - A ACTION 21 FILMS MAISON

Ce documentaire suit un atelier de théâtre pour femmes sur la thématique de la place des femmes dans la ville. Une quinzaine de participantes, tous âges, toutes origines socio-culturelles confondues, se retrouve un samedi sur deux au théâtre de l'uvre à Marseille.

Dirigé par la metteuse en scène Sarah Champion-Schreiber, cet atelier fonctionne comme un groupe de parole qui, à partir de témoignages et d'improvisation, entame un processus de mise en scène théâtrale avec comme objectif finale la création d'un spectacle.

Le film se focalise sur ce processus et sur l'engagement des participantes pour qui ce travail devient temporairement l'activité centrale et cruciale de leur vie. Elles sont disponibles et motivées pour donner du temps et de l'énergie à ce travail de création. Elles sont dans une période de leur vie où elles cherchent, où elles ont décidé de « faire quelque chose », de sortir de leur quotidien, de rencontrer d'autres femmes et de s'exprimer individuellement tout en contribuant à un travail collectif. Au début c'est un samedi sur deux, mais à l'approche d'un premier spectacle, les répétitions ont lieu tous les week-ends et des après-midis et soirées en semaine s'ajoutent. Par moment elles se voient presque tous les jours. A côté elles gèrent le travail, les cours, les enfants, les courses, le ménage. C'est éprouvant, mais le projet est devenu vital pour elles, un espace de franchissement de soi et de ses propres empêchements. A chaque sortie de l'atelier tout le monde est pris d'enthousiasme, l'enthousiasme suscité par la naissance d'un groupe, par l'envie de faire quelque chose ensemble, quelque chose qu'elles n'ont jamais fait avant. De cette énergie est née le désir de faire un film sur cette communauté improbable de femmes : filmer comme fil rouge la création d'un spectacle pour donner à voir la vie de ses participantes et leurs univers si différents.

Au fil des séances filmées, on les voit évoluer et se saisir des questions qui les tourmentent au quotidien, mettre des mots sur des ressentis, trouver une expression corporelle juste et incarnée. Le groupe passe par les hauts et les bas de tout projet collectif et surtout par quelques rudes confrontations autour des questions et des pratiques liées aux différentes cultures des femmes comme l'acceptation de l'homosexualité et la virginité des jeunes filles. Mais en voyant les lignes bouger chez les personnes concernées par le fait de travailler ensemble, en voyant les imaginaires s'élargir, on a l'impression d'une communauté féministe qui prend en compte les inégalités et les expériences de discrimination que vivent toutes les femmes inclue celles issues de l'immigration dont certaines portent le voile. Un espace où les jugements sont devenues obsolètes et les apparences affranchies de leurs connotations.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 5 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en un versement unique

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016756.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le (la) Président(e) en exercice

Pour la Ville de Marseille
Le Maire
ou son Représentant,

Jean-Marc COPPOLA
Adjoint au Maire en charge
de la culture pour toutes et tous
de la création, du patrimoine
culturel et du cinéma.

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/49/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.

21-37000-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021 est soumise à votre approbation.

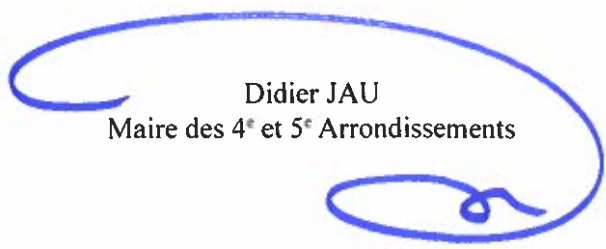
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE	61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	1 500 €
LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE	61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	5 000 €
ORDINOME	85 RUE DU PROGRES 13005 MARSEILLE	1 000 €
LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL	CHU TIMONE 264, RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	2 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.

21-37000-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 88 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
012010	Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille	17, rue Bretelle 13001 Marseille	EX017026	2 000 Euros

012017	SOS Voyageurs Aide en Gare	SOS Voyageurs Aide en Gare Halle Honorat boulevard Maurice Bourdet Gare Saint Charles 13001 Marseille	EX018118	1 500 Euros
013283	Association pour la Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers	26 A, rue Espérandieu 13001 Marseille	EX017540	1 500 Euros
023195	A Petits Sons	119, boulevard Longchamp 13001 Marseille	EX017671	1 500 Euros
030731	Groupe d'Étude des Mouvements de Pensée en Vue de la Prévention de l'Individu (GEMPP)	Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017774	2 500 Euros
034708	Les Crapules	Cité des Associations Boîte 62 93 la Canebière 13001 Marseille	EX017875	2 000 Euros
036226	Les Amis du Vietnam	Cité des Associations Boîte 16 93, La Canebière 13001 Marseille	EX018021	1 500 Euros
036489	Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah	Cité des Associations Boîte 319 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017755	3 000 Euros
036489	Ass pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah	Cité des Associations Boîte 319 93 la Canebière 13001 Marseille	EX017876	1 000 Euros
040478	Association Provençale pour Compostelle	Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017953	500 Euros
040482	AVF Marseille - Accueil des Villes Françaises Marseille	Cité des Associations Boîte 445 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017014	1 500 Euros
041502	Destination Familles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	EX017582	8 000 Euros
042315	Ciné Travelling Marseille	Cité des Associations Boîte 127 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017833	1 000 Euros
118814	La Revue Sonore	1, rue Consolat 13001 Marseille	EX016880	1 500 Euros
131257	Le Doussou	Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017265	3 000 Euros
154065	A Voix Haute	50, rue Bernard du Bois 13001 Marseille	EX017412	3 000 Euros
En cours de création	Association Ukulélé In Marseille	Cité des Associations 93, la Canebière Boîte n°226 13001 Marseille	EX017904	1 500 Euros
En cours de création	Dadomino	9, place Alexandre Labadie Étage 1 13001 Marseille	EX018158	2 000 Euros

043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille	EX017764	1 500 Euros
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX017123	2 000 Euros
108598	Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées AAPPI	Résidence Fonscolombes 74, avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX017869	4 000 Euros
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	EX016922	1 500 Euros
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	EX016924	5 000 Euros
116340	Ordinome	85, rue du Progrès 13005 Marseille	EX018352	1 000 Euros
013282	Les Blouses Roses - Animation Loisirs A L'hôpital	CHU Timone 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille	EX017888	2 000 Euros
022216	Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc	10, rue Saint Jacques 13006 Marseille	EX017039	1 000 Euros
042117	Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille	4, impasse Dragon 13006 Marseille	EX017999	3 000 Euros
011353	École des Parents et des Éducateurs des Bouches-du- Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48, rue Raphaël 13008 Marseille	EX017170	1 500 Euros
044297	La Table du Cœur Ouverte	18, rue Liandier Chez Centre Loubavitch Ahavat Hinam 13008 Marseille	EX016907	1 500 Euros
037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille	EX016358	3 500 Euros
041397	Association Franco-Russe Perspectives	Maison de Quartier Ste Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	EX017914	1 000 Euros
011621	Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence	Le Castellans Saint Joseph 500 29 13314 Marseille	EX017853	800 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille	EX018099	2 500 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille	EX018159	2 000 Euros

011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX017867	1 500 Euros
012049	Colineo	17, avenue Paul Dalbret – Maison de Quartier Château Gombert 13013 Marseille	EX017188	800 Euros
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants	Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX018275	1 500 Euros
044965	Une Terre Culturelle	4, chemin des Bessons 13014 Marseille	EX016979	2 000 Euros
En cours de création	Les Femmes du Plan d'Aou en Action	Bât B6 Résidence Les Petrels 15, rue Jorgi Reboul 13015 Marseille	EX018294	2 000 Euros
037882	Le Gai Rire	260, rue Rabelais 13016 Marseille	EX017839	3 000 Euros
106239	Ancrages	42, boulevard d'Annam Bât 3 13016 Marseille	EX018107	2 500 Euros
038633	Les Sens de Vie	Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier Les Défensions 13400 Aubagne	EX018005	1 000 Euros
160229	Le Rocher Oasis des Cités	91, rue Auguste Blanqui 75013 Paris	EX018163	1 500 Euros
Total				88 100 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvés les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense soit 88 100 Euros (Quatre-vingt-huit mille cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE dont le siège social est à :
61 AVENUE DES CHARTREUX
13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Valentin FESQUET
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016922)

Article 2 : Description du projet associatif

Demande de subvention pour frais de fonctionnement – 2021 : Lieu de vie d'échanges et de créations
Le Théâtre de la Grande Ourse propose des spectacles jeune public, des spectacles de rue, des animations en théâtre de feu et des ateliers artistiques.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 500,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016922.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Valentin FESQUET

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE dont le siège social est à :
61 AVENUE DES CHARTREUX
13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Valentin FESQUET
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016924)

Article 2 : Description du projet associatif

Pour l'exercice 2021, le Théâtre de la Grande Ourse va pérenniser ses activités culturelles en faveur des enfants hospitalisés et handicapés.

L'association va proposer des spectacles jeune public, des animations déambulatoires dans les couloirs et halls des hôpitaux pédiatriques ainsi que des passages en chambre avec plusieurs artistes circassiens, chanteuses, magiciens, danseuses, mascottes et autres comédiens. Des ateliers artistiques adaptés ainsi que des animations en extérieur seront également au programme.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 14 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016924.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Valentin FESQUET

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ORDINOME dont le siège social est à :
85 RUE DU PROGRES
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Berthold AYIH
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018352)

Article 2 : Description du projet associatif

CYBER CITOYEN – 2021

L'association propose un projet qui a pour objectif de réduire la fracture numérique, favoriser l'insertion socio-professionnelle et recréer le lien social. Elle offre aux membres une connexion illimitée annuelle, leur facilite l'accès aux supports informatiques, les soutient et les conseille. Elle assure également un accompagnement dans l'accomplissement des démarches en ligne, leur permet d'imprimer, scanner, photocopier dans un lieu de rencontre convivial.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018352.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Le Président de l'association
« ORDINOME »

Berthold AYIH

Pour la Ville de Marseille

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL dont le siège social est à :
 CHU TIMONE
 264 RUE ST PIERRE
 13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Geneviève CANAVESE
 Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017888)

Article 2 : Description du projet associatif

Demande de subvention pour frais de fonctionnement - 2021
 Amélioration des moyens mise en oeuvre pour distraire les enfants hospitalisés ainsi que les personnes âgées en Maison de retraite.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 500,00€
 La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017888.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« LES BLOUSES ROSES - ANIMATION
LOISIRS A L'HOPITAL »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Geneviève CANAVESE

Ahmed HEDDADI

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/50/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.
21-37005-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros).

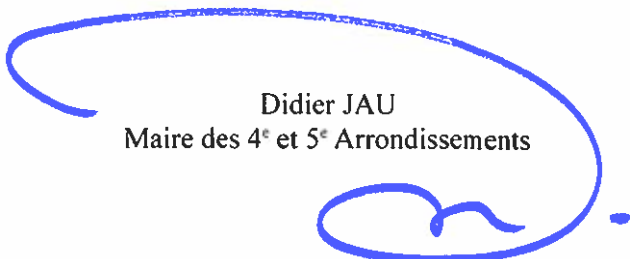
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, pour l'attribution de subventions d'équipement notamment à l'association suivante :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT	OBJET DE LA DEMANDE
THEATRE DE LA GRANDE OURSE	61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	2 000 €	ACCESSOIRES ET COSTUMES

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2021.

21-37005-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse complète	Avenant	EX	Montant	Objet de la Demande
042318	Compagnie de l'Enelle	Cité des Associations 93, la Canebière Boîte 369 13001 Marseille		EX017866	4 000 Euros	Achat de matériels sons, lumières et vidéos
115355	Association La Paix	1, rue Mission de France 13001 Marseille		EX018171	1 500 Euros	Travaux d'électricité et diagnostic du réseau internet
008262	Contact Club	1, rue des Carmelins BP 47071 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80582 du 21 mai 2021	EX018060	500 Euros	2 ordinateurs portables avec station d'accueil et écran affichage spécifique, 1 unité centrale
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80585 du 21 mai 2021	EX016921	2 000 Euros	Décors, accessoires et costumes
011067	Centre Socio Culturel d'Endoume	285, rue d'Endoume 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80587 du 21 mai 2021	EX017308	1 000 Euros	Remise en état du jardin et de la ludothèque et étanchéité de l'accueil
005368	Association Soliane	C/o Madame MAURO Véronique 44 boulevard Rabatau 13008 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80588 du 21 mai 2021	EX017990	1 000 Euros	Achat de matériel dans le cadre de la mise aux normes RGPD
010628	Centre Social Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie HLM Grotte Roland 13008 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80589 du 21 mai 2021	EX018040	500 Euros	2 ordinateurs portables, 3 disques durs externes et un rétroprojecteur
152682	Association Equi S'Envol	6 traverse du Puits 13009 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80590 du 21 mai 2021	EX016878	500 Euros	1 montoir équilibre manuel
011591	Association des Équipements Collectifs les Escourtines	15, traverse de la Solitude 13011 Marseille		EX017371	2 000 Euros	Achat de matériels : armoires et sièges

042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille		EX018167	2 500 Euros	1 Imac avec clavier et souris
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018070	3 000 Euros	Achat de meubles et de matériels informatiques
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS Les Lierres	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018268	4 500 Euros	Achat de matériels de bureau
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS les Lierres	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018282	2 000 Euros	3 ordi portables 1 tablette 1 écran manuel 1 vidéo projecteur
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Bernard Dubois	Le Nautille 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018141	2 800 Euros	Aménagement de l'accueil et des salles polyvalentes
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS La Bricarde	Le Nautille 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018179	1 500 Euros	Aménagement de l'espace jeune
012049	Colinéo	17, avenue Paul Dalbret Maison de Quartier Château-Gombert 13013 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80592 du 21 mai 2021	EX017644	500 Euros	5 unités centrales, 1 ordinateur portable, 5 souris, 5 claviers
013256	Association des Équipements Collectifs de la Castellane	216, boulevard Henri Barnier 13015 Marseille		EX017672	2 000 Euros	Acquisition de matériel petite enfance et sportif
035895	Association Bétel France	24, chemin de la Bigotte 13015 Marseille		EX018123	2 000 Euros	Mise en conformité d'un logement

En cours de création	Les Perles de l'Oasis	7, rue des Frégates - Les Gabians 13015 Marseille		EX018130	2 000 Euros	1 ordi portable, 1 imprimante, 1 logiciel, 90 chaises pliables et 12 tables pliantes
En cours de création	Les Femmes du Plan d'Aou en Action	Résidence Les Petrels - Bt 6 15 rue Jorgi Reboul 13015 Marseille		EX018136	2 000 Euros	1 barbecue, 1 micro onde, 1 cafetière, 1 réfrigérateur, 1 congélateur, 2 ordi portables, 1 imprimante, 4 tables pliantes, 12 chaises pliantes
075531	Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais	Les Tuileries 18, boulevard Gambetta 13400 Aubagne		EX017958	1 000 Euros	4 ordinateurs portables et 6 tablettes numériques
Total					38 800 Euros	

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 38 800 Euros (trente-huit mille huit cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 21/80585**ENTRE**

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et de l'Animation Urbaine, autorisés par la délibération du Conseil Municipal en date juillet 2021 N°

d'une part,

ET

L'association « LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE », représentée par Monsieur Valentin FESQUET

d'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention N°21/80585

ARTICLE 1 :

Une subvention complémentaire de 2 000 Euros (deux mille Euros) est attribuée à l'association « LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE » ce qui porte le total pour l'exercice 2021, à 4 000 Euros (quatre mille Euros).

ARTICLE 2 :

Le reste de la convention n° 21/80585 est inchangé.

Fait à Marseille le

Le Président de l'association
« LE THEATRE DE LA GRANDE
OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Valentin FESQUET

Ahmed HEDDADI

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/51/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

21-37058-DM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les associations qu'il est proposé de subventionner dans ce rapport mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille et sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral.

Le projet de l'Association HATOUP dans le 5ème Arrondissement « Au fil de l'eau - 2021 », est le suivant :

- Découverte du littoral marseillais et sensibilisation à la protection de l'environnement en voilier pédagogique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention qui est attribuée dans le cadre des crédits 2021 à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
HATOUP : « Au fil de l'eau - 2021 »	4 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

21-37058-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les associations qu'il est proposé de subventionner dans ce rapport mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille et sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral.

Les projets présentés sont les suivants :

- Association LES PETITS DEBROUILLARDS : « Vers un ancrage territorial plus fort ! 2021 ». Il s'agit pour l'association de coordonner un ensemble d'actions conduites par différentes structures du collectif « Réseau Educalanques ».

- Association LE NATUROSCOPE : « Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais - 2021 ». Découverte de la biodiversité marine et littorale avec les maternelles ; sensibilisation à la protection des espaces naturels, bassin versant de l'Huveaune, littoral et calanques avec les classes de Cycle 3.

- Association SURFRIDER FOUNDATION EUROPE : « Emergence - un escape game environnemental - 2021 ». Sensibiliser le public à la problématique des déchets aquatiques, du réchauffement climatique et l'adoption de gestes respectueux de l'environnement .

- Association HATOUP : « Au fil de l'eau - 2021 ». Découverte du littoral marseillais et sensibilisation à la protection de l'environnement en voilier pédagogique.

- Association PLANETE MER : « Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine ». Planète Mer travaille sur le développement des programmes de Sciences

participatives BioLit et BioLit junior. Depuis 2017, l'objectif de l'action est d'étendre et de pérenniser l'implication des marseillais dans l'avenir de leur littoral et de la vie marine.

Pour cette dernière action, l'association PLANETE MER est partenaire de la Ville de Marseille depuis 2013 à travers des conventions triannuelles successives. Elle a créé et développé à Marseille la déclinaison méditerranéenne du programme national de sciences participatives "Biolit" soutenu par le Museum National d'Histoire Naturelle, puis a créé et testé le programme "Biolit Junior" à Marseille avant d'en faire une adaptation sur le littoral national. Elle a par ailleurs initié à Marseille le premier colloque sur les sciences participatives en milieu marin, et propose régulièrement des initiatives sur la mer et le littoral à Marseille.

Une convention pluri annuelle d'un an renouvelable deux fois a été signée le 5 novembre 2020, afin de soutenir financièrement pour 2020 ces programmes BioLit et BioLit junior.

La signature d'un avenant est donc requis afin de faire perdurer la participation financière de la Ville de Marseille, par l'attribution d'une nouvelle subvention pour 2021.

Aussi, la Ville souhaite aider les associations précitées en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines actions.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 43 000 Euros (quarante-trois mille euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations Les Petits débrouillards, Le Naturoscope, Surfrider Foundation Europe et Hatoup.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2020/81183 conclue entre l'association Planète Mer et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Sont approuvées les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2021.

Associations	Numéro dossier	Montant de la subvention en Euros
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA : <i>Projet " Vers un ancrage territorial plus fort ! 2021 "</i>	EX017849	5 000
LE NATUROSCOPE : « <i>Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais - 2021</i> »	EX017813	15 000
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE :« <i>Emergence - un escape game environnemental - 2021</i> »	EX017677	4 000
HATOUP : « <i>Au fil de l'eau - 2021</i> »	EX017852	4 000
PLANETE MER : « <i>Impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine</i> »	EX017535	15 000
Total		43 000

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5

La dépense d'un montant global de 43 000 Euros (quarante-trois mille Euros) sera imputée au budget principal 2021 : Code service 45503 - Nature 6574.1 , 6574.2 - Fonction 830.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASSOCIATION HATOUP dont le siège social est à :
HUET WILLIAM
11 RUE DE BRUYS
13005 MARSEILLE

représentée par Madame DEVAUX GIL
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017852)

Article 2 : Description du projet associatif

Projet "Au fil de l'eau - 2021".

Ce projet a pour ambition d'utiliser le voilier comme outil pédagogique pour répondre aux besoins spécifiques de chaque structure sociale partenaire. Les dispositifs sont construits conjointement entre ces structures et l'équipe pédagogique de l'association. La volonté est de dépasser la simple "balade en mer" ou le cours de voile pour faire du bateau un espace de rencontre et d'apprentissage et permettre aux enfants de profiter de l'extraordinaire richesse qu'offre le littoral marseillais.

Cette action vise des enfants de 9 à 17 ans pris en charge dans des structures sociales.

Objectif général : Sensibilisation à l'environnement marin et terrestre du littoral marseillais par des ateliers embarqués sur un voilier suivants quatre thématiques principales : développement durable, arts et culture, citoyenneté et voile.

Objectifs opérationnels : les ateliers embarqués. Chaque sortie s'organise autour d'ateliers en mer ou à terre.

Trois dispositifs sont proposés autour desquels peuvent s'articuler des projets spécifiques construits avec les structures bénéficiaires.

- Journées découvertes : départ Vieux Port, Frioul ou Port Miou.
- Parcours découvertes, sur 2 à 3 mois, le parcours contient :
 - . 3 ou 4 sorties en mer à la journée.
 - . 3 ou 4 sorties à terre à la découverte des sites littoraux autour de Marseille
 - . un séjour (entre 2 et 5 jours) avec nuitées à bord du voilier.
- Séjour aventure : Entre 3 et 6 jours avec nuitées.

Autour de ces dispositifs, sont construits des projets spécifiques qui répondent aux besoins des partenaires.

L'équipe associative conduisant le projet global est constituée de marins qui sont aussi des professionnels de l'éducation (enseignant, psychomotricienne, animateur sportif,...) qui utilisent l'outil « bateau » à des fins éducatives.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille **sur appel à paiement, en un seul versement après le cléroutement de l'action et sur présentation d'un compte rendu financier et qualitatif** conforme aux objectifs explicites dans le dossier EX017852.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017852.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Communication

La présence du logo de la Ville de Marseille sur les supports de communication.

Le nom et le logo de la Ville de Marseille doivent être présents, en bas à droite, sur tous les documents officiels de l'évènement (affiches, affichettes, tracts, programmes...), sur la communication digitale et dans tous les encarts presse.

Un bon à tirer sera demandé avant toute publication.

Un ou plusieurs représentants de la collectivité seront invités à représenter la Ville de Marseille dans les temps officiels.

La Ville de Marseille pourra mettre à disposition de l'association, les outils de communication adaptés à la manifestation et proposera en fonction des disponibilités, un accompagnement personnalisé spécifique.

La présence du logo de la Ville de Marseille sur les comptes rendu du projet réalisé.

Le nom et le logo de la Ville de Marseille doivent être présents, en bas à droite sur la page de garde de tous les comptes rendus demandés par la Ville de Marseille.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 10 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/52/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021. 21-37011-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
Association Sportive des 5 Avenues Longchamp 235 Boulevard Chave – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 37 500 Euros	3 000
Football Club Blancarde Chartreux 52 Rue Beau – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 100 300 Euros	6 000
Full Contact Academy 84 Rue Chape – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 267 000 Euros	3 000

Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41 Rue Saint Saviourin – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 32 800 Euros	4 000
Team Borg 6 Boulevard Aiglin – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 50 000 Euros	4 000

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.

21-37011-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 446 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
15107	Association Pour L'Essor Provençal Société des Excursionnistes Marseillais 16 Rue de la Rotonde – 13001 Marseille EX017040 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 170 000 Euros	1 500

11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1 Rue Vauvenargues – 13007 Marseille EX017291 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 73 329 Euros	2 500
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail 10 Rue Girardin – 13007 Marseille EX017257 : Action Rassemblement intergénérationnel de Foot Date : septembre 2021 Budget prévisionnel : 47 000 Euros	5 000
7970	Union Sportive Marseille Endoume 13 Rue Girardin – 13007 Marseille EX017292 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 430 000 Euros	40 000
Tiers	Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
165332	Association Bellevue Comité de Boxe Bat H 38 – 143 Rue Félix Pyat – 13003 Marseille EX017429 : Action Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 9 824 Euros	4 900
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41 Rue Jobin - 13003 Marseille EX017368 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 207 400 Euros	3 000
11809	Handisport Marseille 15 Place de la Joliette – 13002 Marseille EX017154 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 80 494 Euros	6 000
Tiers	Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
165330	Association Sportive des 5 Avenues Longchamp 235 Boulevard Chave – 13005 Marseille EX017059 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 37 500 Euros	3 000
99775	Football Club Blancarde Chartreux 52 Rue Beau – 13004 Marseille EX017150 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 100 300 Euros	6 000
28392	Full Contact Academy 84 Rue Chape – 13004 Marseille EX017890 : : Fonctionnement Budget prévisionnel : 267 000 Euros	3 000
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41 Rue Saint Saviourin – 13005 Marseille EX017392 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 32 800 Euros	4 000
12291	Team Borg 6 Boulevard Aiglin – 13004 Marseille EX017107 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 50 000 Euros	4 000
Tiers	Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
11873	Association Gymnique de Montredon 70 Boulevard de Marseilleveyre – 13008 Marseille EX017217 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 500 Euros	3 000
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif Auberge de jeunesse – Impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX017428 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 138 745 Euros	4 000

15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 272 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017304 : Action Course Algernon Date : 10 octobre 2021 Budget prévisionnel : 246 100 Euros	7 500
11810	Association Sports Loisirs des Aveugles et Amblyopes 63 Rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille EX016970 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 93 265 Euros EX016994 : Action Lassalade 2021 Date : 02 juillet 2021 Budget prévisionnel : 11 300 Euros	4 200 400
11808	Azura Club Silencieux Marseille Chez Monsieur Ludovic PARIS-CODACCIONI 1 Boulevard Paul Doumer – 13006 Marseille EX017155 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 14 552 Euros	2 000
45192	Boxe Française Paradis 24 Rue Saint Victoire – 13006 Marseille EX017144 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 37 400 Euros	2 000
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espace les Saints Anges – 272 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017294 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 17 200 Euros	500
150277	Défi de Monté Cristo ID2 Mark – 118 Rue Dragon – 13006 Marseille EX017327 : Action 23 ^{ème} Edition du Défi de Monté Cristo Date : 8 au 11 juillet 2021 et 10 au 12 septembre 2021 Budget prévisionnel : 398 000 Euros	20 000
16763	Marseille Sud Olympique Roy D'Espagne Chez Monsieur Jean FLEURY 17 Allée Murillo – 13008 Marseille EX017462 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 51 000 Euros	4 000
24524	Ovale Beach 378 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017396 : Action South Beach Rugby Date : 16 au 18 juillet 2021 Budget prévisionnel : 209 000 Euros	15 000
21438	Sépaï Dojo Marseille Provence 265 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX016932 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 52 050 Euros	3 000
24756	Ski Académie 70 Rue Borde – 13008 Marseille EX017345 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 219 080 Euros	8 000
7975	Stade Marseillais Université Club (SMUC) 65 Avenue Clot Bey – BP 57 – 13266 Marseille EX017302 : Action Corrida du Vieux Port Date : 21 décembre 2021 Budget prévisionnel : 55 500 Euros	7 500
Tiers	Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11888	Association Sportive Marseillaise de Saint Loup et du 10 ^{ème} arrondissement 49 Avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX017281 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 53 520 Euros	5 000

11819	Club de Pelote Basque Marseillen Fronton de Pelote Basque – Rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX017073 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 12 200 Euros	1 500
116681	Club Midori No Bokujo 82 Boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX017143 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 69 400 Euros	3 000
130247	Club Réal Marseille Sourds Chez Monsieur Anthony LLOVET 171 Boulevard de Pont de Vivaux – 13010 Marseille EX017353 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 000 Euros	3 000
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32 Rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille EX017198 : Action Les 12 heures boulistes de Provence Date : 4 et 5 septembre 2021 Budget prévisionnel : 82 500 Euros	12 000
90759	Marseille Beach Team 339 Chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX017230 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 164 115 Euros	1 000
	EX017231 : Action 7 ^{ème} Beach Soccer Week Date : 16 au 22 août 2021 Budget prévisionnel : 130 927 Euros	5 000
45194	Marseille Provence Ski Team 9 B Traverse Grandval – 13009 Marseille EX017467 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 48 500 Euros	1 000
114138	Marseille Technoteam 13 163 Avenue de Luminy – 13009 Marseille EX017365 : Action Développement du Team de marque VTT « Marseille Technoteam 13 » Date : Tout au long de l'année 2021 Budget prévisionnel : 85 000 Euros	10 000
	EX017434 : Action Organisation des championnats de France universitaire VTT Date : A déterminer En attente des autorisations dans le cadre de la crise sanitaire Budget prévisionnel : 10 700 Euros	2 000
22378	Phocéa Club Résidence la Timone 2 – Bat G – 4 Rue des Fenals – 13010 Marseille EX017458 Fonctionnement Budget prévisionnel : 172 300 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1 Boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX017387 : Action Marseille Cassis Date : 31 octobre 2021 Budget prévisionnel : 697 800 Euros	75 000
	EX017390 : Action Centre de haut niveau expertise et formation Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 206 500 Euros	15 000
41054	Ski Attitude 13 Square Jean Bouin – 13009 Marseille EX017447 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 18 603 Euros	3 000

Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez Mr Arnaud – 33 Avenue Elieon - Bat E – La Valbarelle Heckel – 13011 Marseille EX016918 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 107 950 Euros EX016920 : Action Cyclo cross des plages Marseillaises Date : juin 2021 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	2 500 7 000
35584	Association Sportive du Golf de la Salette 65 Impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX017209 : Action 5 ^{ème} Massalia Ladies Cup de golf féminin Date : 29 mai 2021 Budget prévisionnel : 10 000 €	3 000
11900	Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène – Rue Raymond Pitet – 13011 Marseille EX016971 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 810 Euros	3 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy 353 Avenue de Montolivet – 13012 Marseille EX017098 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 18 038 Euros	2 000
11910	Eoures Les Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour les Camoins – 13 Rue Arnould - 13011 Marseille EX017189 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 54 000 Euros	3 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283 Route des 3 Lucs – 13011 Marseille EX017037 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 17 900 Euros	1 200
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10 Rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX017028 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 94 710 Euros	7 000
37025	Les Rollers Méditerranéens Parc Dessuard – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille EX017087 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 30 020 Euros	1 500
124360	Marseille Tennis Handisport Parc Dessuard Bat B1 – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille EX17018 : Action Pratique et découverte du tennis fauteuil pour personne en situation de handicap Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 9 826 Euros	2 000
37764	Planète Borg 12 Allée des Fleurs – 13012 Marseille EX017133 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 000 Euros	2 000
35283	Ring Olympique Marseille Salle Jean et Gilbert MOLINA – 47 Rue des Crottes – 13011 Marseille EX017115 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 8 400 Euros	4 300
35282	Taekwondo Hagakure 3 Boulevard de la Salette – 13011 Marseille EX016929 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 18 735 Euros	1 500

Tiers	Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Cité les Balustres – Place des Manadiers – 10 Avenue de Saint Jérôme – 13011 Marseille EX017052 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 91 600 Euros	5 000
37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces 8 Traverse Charles Susini – BP02 – 13013 Marseille EX017247 : Action 6 ^{ème} Tri Ball Sports animation Date : 8 mai 2021 Budget prévisionnel : 17 300 Euros	3 000
23559	Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot – Bat F – 58 Avenue Corot – 13013 Marseille EX017376 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 220 050 Euros	2 000
32677	Défi Sport 58 Avenue Corot – Résidence Corot Entrée E – 13013 Marseille EX017060 : Action Défi grimpe 2021 Date : 20 mars en salle et 03 octobre en falaise Budget prévisionnel : 18 750 Euros	1 500
107957	FC Bocage les Olives Résidence le Duc – 160 Chemin des Jonquilles - 13013 Marseille EX017456 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 56 000 Euros	4 000
34792	Marseille VTT Passion Centre d'animation Saint Mitre – 40 Chemin de Saint Mitre à four de Buze – 13013 Marseille EX017033 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 30 000 Euros	2 500
17599	Meds Baseball et Softball Club 8 Rue du Taoume – Les Olives – 13013 Marseille EX017295 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 42 000 Euros	4 000
24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien Centre commercial de Frais Vallon – 51 Avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX017149 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 74 500 Euros	4 500
163082	System D Group Maison des Familles et des Associations – Avenue Salvador Allié – 13014 Marseille EX017032 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 20 500 Euros	2 000
44895	Team Judo Jujitsu 31 Boulevard Roume – 13013 Marseille EX017395 : Action Découvre et viens pratiquer le judo et le jujitsu Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 68 500 Euros	18 000
11929	Vélo Club Gombertois 35 Avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX017104 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 20 400 Euros	2 000
Tiers	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Local associatif Cité Bassens 1 – 39 Boulevard Lavoisier – 13015 Marseille EX017375 : Action Insertion par le sport Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 15 370 Euros	2 000

32950	Association Sportive des Tourelles Parc de la Calade – 409 Chemin de la Madrague Ville Bat A – 13015 Marseille EX017420 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 6 950 Euros	1 000
11958	Avenir Sportif des Ayalades 10/11 HLM Les Ayalades – Boulevard de la Padouane – 13015 Marseille EX017239 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 116 936 Euros	3 000
11964	La Fine Lance Estaquénne 3 Rue Emile Doria – Estaque Plage – 13016 Marseille EX016906 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 54 900 Euros	10 000
108861	Noble Art Boxing Résidence Mont Léric Bat 3B – 177 Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph – 13015 Marseille EX016953 : Action Open boxing 2021 Date : 25 juin 2021 Budget prévisionnel : 50 000 Euros	25 000
11823	Ski Club Saint Antoine Maison des Associations – Impasse Pigala – 13015 Marseille EX017183 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 166 600 Euros	4 000
163007	South Winners Taekwondo 10 Hameau des Platanes – 454 Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph – 13015 Marseille EX017089 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 34 000 Euros	2 000
	EX017095 : Action Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 23 000 Euros	2 000
26075	Tennis Club Fête le Mur Marseille 118 Avenue de Saint Louis – 13015 Marseille EX017276 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 83 369 Euros	4 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 446 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 2019701.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL



Convention de subventionnement annuel

2021 - 80597

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM 21/... /NDV),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part**, et

L'association ASSOCIATION SPORTIVE DES CINQ AVENUES LONGCHAMP dont le siège social est à :
235 BD CHAVE
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur FERRANTE BRUNO
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part**, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017059)

Article 2 : Description du projet associatif

sports fonctionnement générale - 2021
DEVELOPPER LES ENFANTS DE 4 A 9 ANS POUR LA FORMATION DE 11 A 13 ANS ET POUVOIR OUVRIR LES U14 /U15/U16 POUR L'AVENIR

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017059.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Bruno FERRANTE

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

QUESTIONNAIRE 2020/2021

Nom de l'association :

ASAMA Avenue Longchamp

Adresse du Siège Social :

235 Bd Chave 13004 Marseille

Nombre de Licenciés 2020/2021

no

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

Depuis 2015 complexe Beauvallon
C.A.A Beauvallon 121 Bd de la Six
13004 Marseille

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :

En attente cette année pour le mois
de Juin 2021 ANPPAK du C.A.A. 19
le ha arstade Vallier 13004 Marseille

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 107059

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :
dollivier@marseille.fr

ASSOCIATION : ... AS 5 AVENUES Longchamp

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 0 €
* Autres services 0 €
* €
CONSEIL RÉGIONAL 0 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2100 €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

Aucune depuis 2015

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2021 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 10000 €
* Autres services €
* €
CONSEIL RÉGIONAL €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

Achetez du matériel pour les enfants pour pouvoir développer le club et maintenir afin de promouvoir dans le quartier de Beauvau le football

Nom + Signature du Président
FERRANTE Bruno

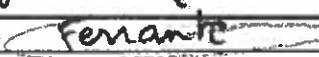
DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 047059

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :
dollivier@marseille.fr

Budget Prévisionnel analytique de l'Association EX:

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Exercice		Date début : 01/07/2020		Date de fin : 30/06/2021	
CHARGES	Montant ⁽¹⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽¹⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel
60 Achat	15500		70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	22500	
Prestations de services	3000				
Achats matières et fournitures	5000		74 Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures	3900		Etat :		
61 Services extérieurs			Région(s) :		
Locations	600		Département(s)	5000	
Entretien et réparation					
Assurance	2000		CU MPM		
Documentation					
Autres			Commune(s)		
62 Autres services extérieurs			dont Ville Marseille	10000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Autres Collectivités ou Etablissements Publics		
Publicité, publication	2600		Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions	4000		Fonds européens		
Services bancaires, autres	900				
Autres					
63 Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 Charges de personnel					
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales					
Autres charges de personnel			Autres aides, dons ou subventions affectées.		
65 Autres charges de gestion courante			75 Autres produits de gestion courante		
66 Charges financières			76 Produits financiers		
67 Charges exceptionnelles			77 Produits exceptionnels		
68 Dotation aux amortissements			78 Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 Emplois des contributions volontaires en nature			87 Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous -TOTAL			Sous -TOTAL		
TOTAL GENERAL	37500		TOTAL GENERAL	37500	
L'association sollicite une subvention de 10000 €					
Date : 30/06/2020	Signature 				
Nom Prénom et Qualité FERRANTE BRUNO PRESIDENT					

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et



Convention de subventionnement annuel

2021 - 80333

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM .21/... .IVDV),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association FOOTBALL CLUB BLANCARDE CHARTREUX FCBC dont le siège social est à :
52 RUE BEAU
13004 MARSEILLE

représentée par Monsieur SANNA Philippe
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017150)

Article 2 : Description du projet associatif

FONCTIONNEMENT GENERAL - 2021

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 14 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 6 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017150.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Philippe SANNA

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : **FOOTBALL CLUB BLANCARDE CHARTREUX**

Exercice : 2021..... Date début : 01/09/2020..... Date de fin : ...31/08/2021.....

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
Charges			Produits		
60 - Achat	61150		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	5300	
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	57000		74 - Subventions d'exploitation (1)	30000	
Autres fournitures	4150		Etat :		
61 - Services extérieurs	4130		Région(s) :		
Locations	1980		Département(s)	10000	
Entretien et réparation	200				
Assurances	950				
Documentation					
Autres	1000				
62 - Autres services extérieurs	33020		CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s)	14000	
Publicité, publication	1000		Dont Ville de Marseille		
Déplacements, missions	31000		Autres collectivités		
Services bancaires	400		Etablissements publics		
Autres	620				
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées	6000	
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	65000	
66 - Charges financières	2000				
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES	100300		TOTAL DES PRODUITS	100300	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous-TOTAL			Sous-TOTAL		
TOTAL GENERAL	100300		TOTAL GENERAL	100300	
L'association sollicite une subvention de 14000 €					
Date :		Signature			
		Nom Prénom et Qualité SANNA Philippe - PRESIDENT			

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques

ASSOCIATION : FOOTBALL CLUB BANCAARDE CHARTREUX

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 6000
* Autres services €
* €
CONSEIL RÉGIONAL €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 4.300

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

FONCTIONNEMENT GENERAL.
- Stages de Football.
- Equipement entraineurs et dirigeants
- Frais d'arbitrage administratif - Matériel et déplacement.

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2021 :


VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 14000
* Autres services €
* €
CONSEIL RÉGIONAL €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 10000

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

FONCTIONNEMENT GENERAL.
EQUIPEMENT ENTRAINEURS DIRIGEANTS.
FRAIS DE DEPLACEMENT.
FRAIS D'ARBITRAGE ADMINISTRATIF
ACHAT de MATERIEL de SPORT.

Nom + Signature du Président



DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....017150

QUESTIONNAIRE 2020/2021

Nom de l'association : FOOTBALL CLUB BLANCAIRE CHARTREUX

Adresse du Siège Social : 52 rue Beau
13004 MARSEILLE

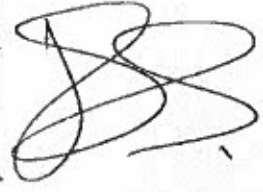
Nombre de Licenciés 2021 346

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels
Stade St ELISABETH
rue Beau 13004 - MARSEILLE

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :
STAGE de football de U7 à U13 OCTOBRE 2020
STAGE de football de U7 à U13 FÉVRIER 2021
STAGE de football de U7 à U13 VACANCES PRINTEMPS 2021
TOURNOI de football de U12 et U13 JUIN 2021

Signature du Président 



Convention de subventionnement annuel

2021 - 80334

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM .21/JVDV),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association FULL CONTACT ACADEMY dont le siège social est à :
84 RUE CHAPE
13004 MARSEILLE

représentée par Monsieur ROMEAS ERIC
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017890)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général de l'association-2021
Prise en charge partielle des charges relatives au fonctionnement de l'association.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017890.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Eric ROMEAS

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

ASSOCIATION : ... Full Contact Academy

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 3.000 €
* Autres services 0 €
* €
CONSEIL RÉGIONAL 1.750 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 0 €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

3000 € : Fonctionnement Général de l'association -
Prise en charge des loyers - Licences - Frais de déplacements -

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2021 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 4.000 €
* Autres services €
* Mat. équipements 80.000 €
CONSEIL RÉGIONAL 27.000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 64.500 €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

4000 € : Fonctionnement Général ASSO. participation prise en charge: loyers - Licences - déplacements, petit matériel
80000 € : Organisation 2^e édition "NUIT DES CHAMPIONS"

Nom + Signature du Président

Erick ROMEAS
Président F.C.A.

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX... 017742

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :
dollivier@marseille.fr

QUESTIONNAIRE 2020/2021

Nom de l'association : Full Contact Academy

Adresse du Siège Social : 84 Rue CHAPE
13004 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2020/2021

54

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

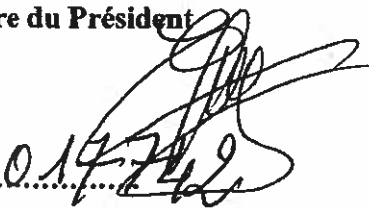
Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

Sporting Club de la Sécurité Sociale
50 Ave TITONE 13010 ville
ESPACE MICHELI
18 rue du 15^e AQUAVIVA 13004

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :

Nuit des Champions
21-22 Novembre 2020
Palais des Sports Marseille
(annulé pour raison sanitaire)

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 017742

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :
dollivier@marseille.fr

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association **FULL CONTACT ACADEMY**

Exercice .. **2021** .. Date début .. **1/01/2021** .. Date de fin : **31/12/2021**

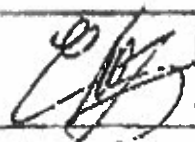
CHARGES	Montant en euro		PRODUITS ⁽²⁾	Montant en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽¹⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽¹⁾
Charges			Produits		
00 - Actuel	163 000		70 - Vente de produits finis, prestations de services, franchises	50 000	
Prestations de services	139 000		BOUTEILLERIE	50 000	
Actes matériels et courbes	12 000		74 - Subventions d'exploitation (1)	195 500	
Autres fournitures	1 000		C.M. :		
61 - Services extérieurs	314 000				
Locations	20 500		Région(s) : SUD		
Entretien et réparation	5 500		Service SIORT	37 200	
Assurance licenca	3 000		Département(s) B9 R		
Documentation	400		Service SIORT	64 500	
Autres	2 000				
62 - Autres services extérieurs	726 000		CU MFH		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	95 000		Commune(s)		
Publicité, publication	18 400		Don Ville de Marseille	84 000	
Déplacements, missions	41 000		Autres collectivités		
Services bancaires	3 000		Etablissements publics		
Autres Telecom	700				
63 - Impôts et taxes	11 000		Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes	11 000				
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnes			CNASEA (emplois étés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel			SPONSORING	10 000	
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	81 500	
66 - Charges financières			COTISATION / LICENCE	29 500	
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotations aux amortissements			77 - Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES	267 000		TOTAL DES PRODUITS	267 000	
88 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévoles		
Sous-TOTAL			Sous-TOTAL		
TOTAL GENERAL	267 000		TOTAL GENERAL	267 000	

L'association sollicite une subvention de **00 000** €

Date : **19 Décembre 2020**

Signature

Nom Prénom et Qualité



Erick ROMEAS
Président F.C.A.

(1) L'opération du demandeur est appuie sur le fait que les indicateurs sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déduction sur l'honneur et donnent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les crédits d'impôt.

(3) Sauf en tant que sociaux ou autres réductions fiscales vers des publics spécifiques.



Convention de subventionnement annuel

2021 - 80335

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM .21/... .NDV.), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part**, et

L'association GROUPE SPORTIF JEAN JOSEPH ALLEMAND dont le siège social est à :
41 RUE SAINT SAVOURNIN
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur ESPAGNACH ANDRE
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part**, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la **Ville de Marseille**, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017392)

Article 2 : Description du projet associatif

FONCTIONNEMENT GENERAL 2021

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 6 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017392.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur André ESPAGNACH

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

QUESTIONNAIRE 2020/2021

Nom de l'association : GRUPE SPORTIF JEAN JOSEPH ALLEMAND

Adresse du Siège Social : **GRUPE SPORTIF**
"Jean-Joseph ALLEMAND"
41, Rue St Savournin
13005 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2021 513

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

Stade Flotte, EBOT, LA NAUSSANE
JEAN BOUIN -

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :

vs il programme d'ACTIVITE

Signature du Président

GRUPE SPORTIF
"Jean-Joseph ALLEMAND"
41, Rue St Savournin
13005 MARSEILLE

Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 017392

Groupe Sportif Jean-Joseph Allemand
Œuvre Jean - Joseph Allemand
41 Rue Saint Savournin
13005 Marseille
T. 04 91 77 35 05
Fax. 04 91 77 65 83

PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Saison 2020 - 2021

Participation aux divers Championnats de Football toutes catégories (U 9, U 11, U 13, U 15, Seniors) de la FSCF et participation à la Coupe de Provence FSCF toutes catégories.

Participation à la Coupe de France FSCF en Catégories U 15, U 18,
Journée régionale le 13 Décembre 2020.
Les vainqueurs sont qualifiés pour les Finales Fédérales à MARSEILLE
les 15 et 16 Mai 2021.

Stage de Formation des Animateurs Sportifs le Samedi 7 Novembre
2020 aux IRIS.

Tournoi de Tennis de Table (5 journées) 10 Octobre, 14 Novembre
2020, 23 Janvier, 13 Mars et 10 Avril 2021.

Organisation d'une Journée Omnisports regroupant les jeunes des
Œuvres à ST SA le Mercredi 11 Novembre 2020.

Organisation d'un Tournoi de Sixte de Football annuel regroupant
50 équipes de jeunes dans le cadre de la FSCF, (U 11, U 13, U 15, U 17)
les Dimanches 27 Septembre, 22 Novembre 2020, 24 Janvier, 14 Mars
et 11 Avril 2021 au Stade de la Maussane.

Tournoi Régional U 11, U 13 à Marseille 9 mai 2021.

Participation aux Finales de Football U 11, U 13 (80 équipes) à Marseille
les 19 et 20 Juin 2021.

Organisation d'un Tournoi de Basket le 28 Mars 2021.

GRUPE SPORTIF
"Jean-Joseph ALLEMAND"
41, Rue St Savournin
13005 MARSEILLE

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Assurances	750,00 €	Licences	4 700,00 €
Déplacement Compétitions Fédérales	10 600,00 €	Encaissements Compétitions Fédérales	9 500,00 €
Licences	5 000,00 €	Aide Fédération	1 700,00 €
Frais Représentation	700,00 €	Subvention CG 13	7 000,00 €
Transport	6 500,00 €	Subvention Mairie - Sports	6 000,00 €
Matériels Sportifs	1 500,00 €	Jeunesse et Sports (CNDS 2020)	1 200,00 €
Divers	800,00 €		
Arbitrage	700,00 €		
Secrétariat	750,00 €		
Engagement Coupe de France	600,00 €		
Frais de déplacements	2 700,00 €	Abandon Frais de déplacements	2 700,00 €
Organisation Journée Famille	1 000,00 €		
Aide à la pratique des jeunes	1 200,00 €		
TOTAL CHARGES	32 800,00 €	TOTAL PRODUITS	32 800,00 €

Ce n'est qu'une copie

GROUPE SPORTIF
 "JEAN-JOSEPH ALLEMAND"
 41, RUE ST SAVOUMIN
 13005 MARSEILLE

GROUPE SPORTIF
 "JEAN-JOSEPH ALLEMAND"
 41, RUE ST SAVOUMIN
 13005 MARSEILLE

ASSOCIATION : Group sportif Jean-Joseph Allemand

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE		
* Direction des Sports	(per recevoir par voie lolo)	4000,00 €
* Autres services		€
*		€
CONSEIL RÉGIONAL		€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		6000 €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

voir détail joint

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2021 :

VILLE DE MARSEILLE		
* Direction des Sports		6000,00 €
* Autres services		€
*		€
CONSEIL RÉGIONAL		€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		7000,00 €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

voir détail joint

Nom + Signature du Président

André **LE GROUPE SPORTIF**
Jean-Joseph ALLEMAND
41, Rue St Yavoumin
13005 MARSEILLE

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....017392

Groupe Sportif Jean-Joseph Allemand
Œuvre Jean - Joseph Allemand
41 Rue Saint Savournin
13005 Marseille
T. 04 91 77 35 05
Fax. 04 91 77 65 83

Service des Sports
Ville de Marseille

Marseille le 10 Novembre 2020

Rapport retraçant l'utilisation de la Subvention 2020

Concernant la subvention allouée par la Ville de Marseille (Service des Sports) pour l'année 2020, nous vous signalons que cette subvention a servi au **fonctionnement des activités** de notre association.

Section Football

Déplacement des Equipes

Prise en charge d'une partie du Transport en Car	3 000,00 €
Prise en charge des frais de licences	2 500,00 €
Frais de Formation, stages jeunes arbitres	500,00 €

Grâce aux aides allouées, nos jeunes peuvent participer aux Compétitions Nationales, rencontrer des enfants d'autres régions, échanger leurs expériences, s'épanouir aux contacts des autres...

Cela permet d'insister sur nos objectifs, le Sport est avant tout un Jeu, un Espace de Rencontre où il fait bon vivre et où le Fair-Play doit être vainqueur.

Subventions reçues en 2020

VILLE DE MARSEILLE 4 000,00 € Fonctionnement (non reçue sur l'Exercice 2020, arrivera sur l'exercice 2021)

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 6 000,00 € Fonctionnement

Document prévisionnel - Utilisation prévue : Subvention 2021

Concernant la demande de subvention auprès de la Ville de Marseille (Service des Sports) pour l'année 2021 nous vous signalons que cette subvention servira au fonctionnement des activités de notre association.

Nous allons engager nos équipes de jeunes aux compétitions de la FSCF en catégorie U 15/U17 à ST GENEST MALIF AUX (42).

Nous allons également engager nos équipes Poussins et Benjamins dans les compétitions nationales les 19 - 20 Juin 2021 (à MARSEILLE).

Section Football

Déplacement des Equipes

Prise en charge d'une partie du Transport en Car et de l'Hébergement	4 000,00 €
Prise en charge des frais de licences des participants aux compétitions	1 500,00 €
Frais de Formation, stages jeunes arbitres	500,00 €

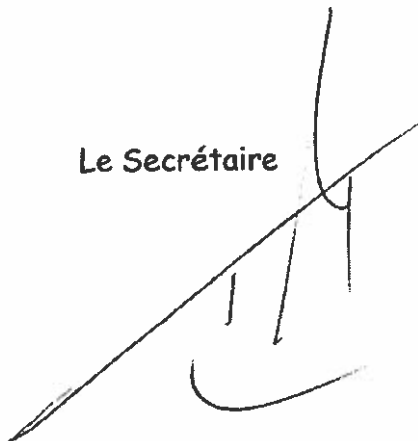
Nous souhaitons continuer dans l'esprit de notre fondateur et respecter la règle des 3A (Ambiance - Amitié - Accueil).

Le Sport est beau lorsqu'il est joué dans un esprit de total Fair-Play.

Subventions demandées en 2021

<u>VILLE DE MARSEILLE</u>	6 000,00 € Fonctionnement
<u>Conseil Départemental 13</u>	7 000,00 € Fonctionnement

Le Secrétaire



Le Président
GROUPE SPORTIF
"Jean-Joseph ALLEMAND"
41, Rue St Savournin
13006 MARSEILLE



Convention de subventionnement annuel

2021- 80336

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 (N° DCM .21/... .VDV, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part**, et

L'association TEAM BORG dont le siège social est à :
6 BD AIGLIN
13004 MARSEILLE

représentée par Monsieur BORG JEAN LOUIS
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part**, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017107)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement- 2021

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 7 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017107.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Jean-Louis BORG

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

ASSOCIATION: TEAM BORG

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE
* sports..... 5 000....€
CONSEIL RÉGIONAL..... €
CONSEIL GÉNÉRAL..... €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille:

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

La subvention de 2020 de la ville de Marseille sera utilisée pour faire fonctionner le club, organiser des stages, découvrir des nouveaux talents de boxeurs dans le 12eme ainsi que pour développer la pratique féminine et des jeunes. Il a été fait des E-formationen par 2 jeunes volontaires. Cela a permis de financer des achats de matériel spécifique mais aussi de « running » seule pratique autorisée à cause du Covid19
La convention a été reçu en octobre 2020

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2021 :

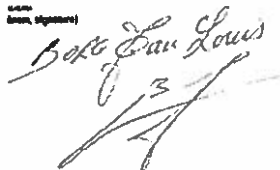
VILLE DE MARSEILLE
* sports7000.....€
CONSEIL RÉGIONAL.....0.....€
CONSEIL GÉNÉRAL.....0.....€

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée:

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

La subvention de 2021 de la ville de Marseille sera utilisée pour faire fonctionner le club, organiser des stages, découvrir des nouveaux talents de boxeurs dans le 12eme et aussi en faveur des jeunes et des féminines
En direction des jeunes en difficultés car la boxe apporte contrôle de soi et respect des règles...et le goût de l'effort. Elle permettra aussi de continuer à faire de la formation (arbitres et moniteurs) malgré la crise de la COVID 19

Jean Louis BORG + Signature du Président

(Date, signature)


DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001

Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DESUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX017107

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :

dollivier@marseille.fr



QUESTIONNAIRE 2020/2021

Nom de l'association :

.....TEAM BORG.....

Adresse du Siège Social :

.....6 bd Aiglin 13012 Marseille.....

Nombre de Licenciés 2020

60

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)



RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

.....
.....13012 Marseille.....

:

Signature du Président

nom, signature

Benoît Dan Louis

Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE EX 17107

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :
dollivier@smarseille.fr

TEAM BORG

Budget Prévisionnel de fonctionnement

Exercice 2021 Date début : 01/01/2021 Date de fin : 31/12/2021

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel
I-Charges directes affectées à l'action			I-Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achat	6000		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	23000	
Marchandises	1500				
Achats matières et fournitures	2500		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures/ matériels	2000		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	3500				
Locations	3000				

Assurance	500				
Documentation	0		Conseil Général fonctionnement	0	
62 - Autres services extérieurs	16500		CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0		Commune(s)		
Publicité, publication	1000				
Déplacements, missions	5500		ville de Marseille fonctionnement	7000	
Stages	10000				
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					

64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales,			Autres aides, dons ou subventions affectées.		
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	4000		75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
I-Charges indirectes affectées à l'action			I-Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	30000		TOTAL DES PRODUITS	30000	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature	5000		Dons en nature	5000	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	5000		Prestations en nature	5000	
Personnel bénévole	10000		Bénévolat	10000	
Sous -TOTAL	20000		Sous -TOTAL	20000	
TOTAL	50000		TOTAL	50000	

Date : 15/11/2020

Signatures

Nom Prénom et Qualité
LE TRESORIER
BORG Johan

Nom Prénom et Qualité
LE PRESIDENT
BORG Jean Louis

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/53/03/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L' INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d' Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.
21-37209-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

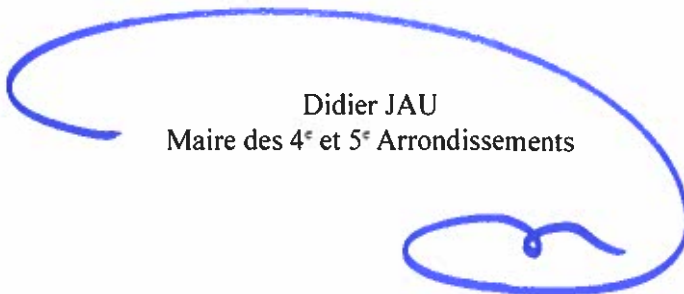
LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association qui suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

-Zébedée libre avec l'autre
8 place Paul Lapère 13005 Marseille

2 000 Euros

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 2ème répartition 2021.

21-37209-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 35 500 Euros.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 137455
Collectif d'Éducateurs Pour l'Autonomie des Retraités (CEPAR) 7 500 Euros
20, rue des Abeilles
13001 Marseille
Convention ci-annexée
EX018264

Tiers 097815 Association socio-culturelle Familles en action 14 place Marceau 13003 Marseille Convention ci-annexée EX017754	2 000 Euros
Tiers 036611 Zébedée libre avec l'autre 8 place Paul Lapère 13005 Marseille Convention ci-annexée EX017676	2 000 Euros
Tiers 022217 Equipe Saint Vincent Austerlitz 12, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX017915	3 500 Euros
Tiers 064960 Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille Convention ci-annexée EX017160	2 500 Euros
Tiers 111915 Habitat et Humanisme Provence parc de la Mure Bat A2 16 bd des aciéries 13010 Marseille Convention ci-annexée EX018024	2 000 Euros
Tiers 043208 Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28 montée du commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX017725	2 000 Euros
Tiers 127645 Equipe Saint Vincent La Valbarelle 6 rue de l'Eglise 13011 Marseille Convention ci-annexée EX017903	1 000 Euros
Tiers 011591 Epicerie solidaire des Escourtines 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille Convention ci-annexée EX017973	1 000 Euros

Tiers 044213 Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) 1 B rue de Paradis 75010 Paris Convention ci-annexée EX017591	1 000 Euros
Tiers 121885 Cites CARITAS 72, rue Orfila 75020 Paris Convention ci-annexée EX018022	4 000 Euros
Tiers 015406 Fondation d'Auteuil 40, rue Jean de la Fontaine 75781 Paris cedex 16 Convention ci-annexée EX018170	7 000 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 35 500 Euros (trente cinq mille cinq cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/54/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021
21-37009-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros, est soumise à notre approbation.

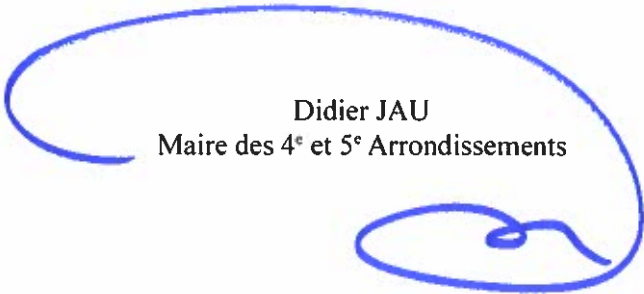
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
ASSOCIATION ECLOSION 13	128, BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	2 000 €
AUTRES REGARDS	3, RUE DE BONE 13005 MARSEILLE	1 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations
agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021.**

21-37009-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
033141	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé	35, rue Estelle 13001 Marseille		EX017421	1 000 Euros
En cours de création	Femmes Solidaires Comité Marseille	Cité des Associations 93, La Canebière Boîte n°17 13001 Marseille		EX017613	5 000 Euros
012092	La Fraternité de la Belle de Mai	5-7, boulevard Burel 13003 Marseille		EX017885	2 000 Euros
012700	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéén (CIDFF Phocéén)	1, rue de Forbin Le Strasbourg 2 13003 Marseille		EX018188	3 000 Euros
099049	Mot à Mot	36, rue Bernard 13003 Marseille		EX017314	1 000 Euros
079795	Association Ecllosion 13	128, boulevard de la Libération 13004 Marseille		EX016623	2 000 Euros
024452	Autres Regards	3, rue de Bone 13005 Marseille		EX017609	1 000 Euros
020082	SOS Femmes	10, avenue du Prado 13006 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80561	EX018219	3 000 Euros
En cours de création	Association Amicale du Nid	Le Relais 60, boulevard Baille 13006 Marseille		EX018196	4 000 Euros
005368	Association Soliane	C/O Madame Mauro Véronique 44, boulevard Rabatau 13008 Marseille		EX016935	3 000 Euros
010628	Centre Social Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie HLM Grotte- Rolland 13008 Marseille		EX017528	3 000 Euros
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches- du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48, rue Raphaël 13008 Marseille		EX017172	1 500 Euros

020090	Association Relais Enfants Parents Provence-Alpes-Côte d'Azur	239, chemin de Morgiou 13009 Marseille		EX017079	2 000 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX017541	1 000 Euros
160229	Le Rocher Oasis des Cités	527, chemin Madrague Ville 13015 Marseille		EX018169	1 000 Euros
118122	Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale - CHRS APCARS	4, boulevard du Palais 75001 Paris		EX017280	3 000 Euros
Total					36 500 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, 36 500 Euros (trente-six mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES
Signé : Nathalie TESSIER**



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association AUTRES REGARDS dont le siège social est à :
3 RUE DE BONE
13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Patricia ENEL
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017609)

Article 2 : Description du projet associatif

Action de Santé Communautaire - 2021

Action de santé communautaire pour et avec les personnes prostituées / travailleur(se)s du sexe TDS, et les personnes transidentitaires

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017609.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« AUTRES REGARDS »

La Conseillère Municipale
en charge des Droits des Femmes et de la
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

Patricia ENEL

Nathalie TESSIER



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASSOCIATION ECLOSION 13 dont le siège social est à :
128 BD DE LA LIBERATION
13004 MARSEILLE

, représentée par Madame Diane VANDERMOLINA
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016623)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général - 2021

L'association propose un pôle conséquent de conseil/appui/information/orientation pour les femmes qui débutent dans leurs métiers d'artiste ou de technicienne du spectacle vivant.

Ces femmes sont souvent en situation précaire, bénéficiaires du RSA. Il est nécessaire d'œuvrer pour leur professionnalisation, afin qu'elles deviennent autonomes et vivent de leur Art.

L'association souhaite que cette activité d'appui/conseil soit reconnue comme un pôle de ressources, véritable vivier de connaissances et de compétences pour aider les femmes artistes en émergence à se professionnaliser.

Dans cette optique, elle entend créer des postes permanents pour aller encore plus loin et toucher plus de femmes, et sensibiliser toujours plus de public à l'égalité Femme/Homme.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016623.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« ASSOCIATION ECLOSION 13 »

La Conseillère Municipale
en charge des Droits des Femmes et de la
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

Diane VANDERMOLINA

Nathalie TESSIER